

**MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DE  
L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DES POSTES**

\*\*\*\*\*

**SECRETARIAT PERMANENT  
DU PROGRAMME SECTORIEL  
DES TRANSPORTS**

\*\*\*\*\*

**PROJET REGIONAL D'INFRASTRUCTURES DE  
COMMUNICATIONS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST -  
PROJET DU BURKINA FASO (PRICAO – BF)**

**BURKINA FASO**  
*Unité – Progrès – Justice*

**SFG3443 V1**

**PROJET REGIONAL D'INFRASTRUCTURES DE  
COMMUNICATION DE L'AFRIQUE DE L'OUEST –  
PROJET DU BURKINA FASO (PRICAO - BF)**

**FINANCEMENT ADDITIONNEL**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE  
ET SOCIALE**

**-Version validée -**



**Mai 2017**

**LISTE DES ACRONYMES, SIGLES ET ABREVIATIONS**

ADP	Assemblée des Députés du Peuple
AN	Assemblée Nationale
ANPTIC	Agence Nationale de Promotion des TIC
ARCEP	Autorité de Régulation des Communications Electroniques
BFIX	Point d'échange Internet
BM	Banque mondiale
BUNEE	Bureau National des Evaluations Environnementales
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CITES	Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de Flore menacées d'extinction
DAOI	Dossiers d'Appels d'Offres International
DEES	Direction des Evaluations Environnementales Stratégiques
DENIE	Direction des Etudes et Notices d'impact sur l'environnement
DET	Direction des Etudes Techniques
DGESS	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DGFF	Direction Générale des Forêts et de la Faune
DGICE	Direction Générale des Infrastructures de Communication Electronique
DGIR	Direction Générale des Infrastructures Routières
DGPE	Direction Générale de la Préservation de l'Environnement
DI	Direction des infrastructures
DIAE	Direction des Inspections et des Audits Environnementaux
DNP	Direction de la Normalisation et de la Programmation
DPEEVCC	Direction Provinciale de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
DRASSN-E	Direction Régionale de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale de l'Est
DRCE	Direction de la réglementation des communications électroniques
DREEVCC	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
DRIC	Direction des relations internationales et de la coopération
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
IXP	Internet Exchange Point
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MDENP	Ministère du Développement de l'Economie Numérique et des Postes
MEEVCC	Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
MIDT	Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
OFINAP	Office National des Aires Protégées
ONASER	Office National de la Sécurité Routière
ONG	Organisations non Gouvernementales
OP/PB	Politique Opérationnelle/ Procédure de la Banque (mondiale)
PAGIRE	Plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau
PANA	Programme d'Action National d'Adaptation

PAV	Point d’Atterrissage Virtuel
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PFNL	Produits forestiers non ligneux
PTDIU	Projet de Transport et de Développement des Infrastructures Urbaines
PK	Point Kilométrique
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PNDD	Politique nationale de développement durable
PNDES	Plan National de Développement Economique et Social
PNE	Politique nationale d’environnement
PNG	Politique Nationale Genre
PNSFMR	Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural
PRICAO - BF	Projet Régional d’Infrastructures de Communication de l’Afrique de l’Ouest – Projet du Burkina Faso
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
REEB	Rapport sur l’état de l’environnement au Burkina Faso
RFR	Régime Foncier Rural
RGPH	Recensement général de la population et de l’habitation
RN	Route National
SDAU	Schéma Directeur d’Aménagement et d’Urbanisme
SNAT	Schéma National d’Aménagement du Territoire
SOCOMA	Société Cotonnière du Gourma
SP/CNDD	Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable
SP-PST	Secrétariat Permanent du Programme Sectoriel des Transports
TDR	Termes de référence
TIC	Technologie de l’Information et des Communications
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africain
ZOVIC	Zone Villageoise d’Intérêt Cynégétique
SSES	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale
SPM	Spécialiste Passation de Marché
RF	Responsable Financier
SSE	Spécialiste en Suivi Evaluation
SGES/MDENP	Service de Gestion Environnementale et Sociale du Ministère du Développement de l’Economie Numérique et des Postes

**LISTE DES CARTES**

<i>Carte 1: zones localisation des sous projets du FA-PRICAO-BF .....</i>	<i>33</i>
<i>Carte 2: SDAU de la ville de Fada N'Gourma.....</i>	<i>35</i>
<i>Carte 3 : Plan de la ville de Ouagadougou.....</i>	<i>37</i>
<i>Carte 4 : SDAU de la ville de Bobo-Dioulasso .....</i>	<i>39</i>
<i>Carte 5: Réseau hydrographique de la Région de l'Est : .....</i>	<i>44</i>

**LISTE DES FIGURES**

<i>Figure 1: Evolution de la pluviométrie dans la ville de Fada N'Gourma .....</i>	<i>42</i>
<i>Figure 2: Positionnement de la RN 18 par rapport à la réserve de faune de Pama .....</i>	<i>47</i>
<i>Figure 3 : Diagramme du flux des activités du FA - PRICAO – BF .....</i>	<i>94</i>

**LISTE DES PHOTOS**

<i>Photo 1: Pont du village de Natiaboani</i>	<i>Photo 2 : Lit du cours d'eau à Natiaboani en fin mars</i>	<i>45</i>	
<i>Photo 3: La RN 18 à la traversée du village de Natiaboani par jour ordinaire.....</i>		<i>48</i>	
<i>Photo 4: Restes de tubes PEHD abandonnés en bordures de route dans un quartier de la ville de Ouagadougou.....</i>		<i>53</i>	
<i>Photo 5: Ouvrage d'art vu du côté aval dans le village de Bombontangou .....</i>		<i>56</i>	
<i>Photo 6: Le même ouvrage que ci-dessus, vu du côté amont .....</i>		<i>56</i>	
<i>Photo 7: Ouvrier à la tâche par travaux manuel</i>		<i>Photo 8 : Opération de fouille à la machine .....</i>	<i>58</i>
<i>Photo 9 : Vue partielle du site d'orpaillage de Tindangou.....</i>		<i>76</i>	
<i>Photo 10 : Séance de consultation publique dans le village de Tagou.....</i>		<i>110</i>	
<i>Photo 11: séance de consultation publique dans le village de Natiaboani .....</i>		<i>110</i>	

**LISTE DES TABLEAUX**

<i>Tableau 1: Etapes et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES) .....</i>	<i>13</i>
<i>Tableau 2: Catégories sources clé de GES en 2007 (en pouvoir calorifique global) .....</i>	<i>53</i>
<i>Tableau 3: liste des sites sensibles le long de la RN 18 .....</i>	<i>54</i>
<i>Tableau 4: Synthèse des impacts négatifs globaux du projet.....</i>	<i>84</i>
<i>Tableau 5: Proposition de mesures d'atténuation des impacts négatifs.....</i>	<i>86</i>
<i>Tableau 6: Etapes et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES).....</i>	<i>92</i>
<i>Tableau 7: calendrier des activités du diagramme des flux .....</i>	<i>95</i>

## SOMMAIRE

<i>LISTE DES ACRONYMES, SIGLES ET ABREVIATIONS.....</i>	<i>2</i>
<i>LISTE DES CARTES .....</i>	<i>4</i>
<i>LISTE DES FIGURES .....</i>	<i>4</i>
<i>LISTE DES PHOTOS .....</i>	<i>4</i>
<i>LISTE DES TABLEAUX.....</i>	<i>4</i>
<i>RESUME EXECUTIF.....</i>	<i>6</i>
<i>EXECUTIVE SUMMARY .....</i>	<i>16</i>
<i>1. INTRODUCTION .....</i>	<i>26</i>
<i>2. LE PROJET ET LES SITES DES REALISATIONS PHYSIQUES.....</i>	<i>29</i>
<i>3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE DU PROJET.....</i>	<i>42</i>
<i>4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....</i>	<i>59</i>
<i>5. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 72</i>	
<i>6. APPLICATION DES STANDARDS 2018 DE LA BANQUE MONDIALE ...</i>	<i>74</i>
<i>7. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU FA-PRICAO-BF... </i>	<i>82</i>
<i>8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....</i>	<i>86</i>
<i>9. CADRE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL .....</i>	<i>101</i>
<i>10. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....</i>	<i>110</i>
<i>11. CONCLUSION.....</i>	<i>113</i>
<i>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....</i>	<i>115</i>
<i>TABLE DES MATIERES.....</i>	<i>116</i>

## **RESUME EXECUTIF**

### **1. Brève description du projet**

Le Gouvernement du Burkina Faso bénéficie de l'accompagnement de la Banque mondiale pour le financement d'une phase additionnelle du Projet Régional d'Infrastructures de Communication en Afrique de l'Ouest – Composante du Burkina Faso (PRICAO – BF).

Le PRICAO a pour objectifs de baisser les coûts et d'améliorer la qualité de la connectivité régionale et internationale en facilitant : i) la connexion de tous les pays en Afrique de l'Ouest à l'infrastructure mondiale large bande en fibre optique, et ii) la création d'un réseau de transmission régional et national coordonné qui permettra à tous les pays en Afrique de l'Ouest d'être effectivement connecté tant à l'intérieur qu'au-delà des frontières nationales. Le PRICAO comprend trois composantes qui sont : -i- l'amélioration de la connectivité à travers des investissements ; -ii- la création d'un environnement propice pour la connectivité à travers l'assistance technique et l'amélioration de l'environnement juridique et réglementaire ; -iii- la gestion du projet.

Quatre sous projets seront assujettis au screening : Sous projet 1 : Construction d'un réseau de fibre optique entre Fada et la frontière du Bénin sur 180 km ;

Sous projet 2 : Le renforcement du PAV à Bobo-Dioulasso à travers la construction d'un local d'environ 20 m<sup>2</sup> et l'installation d'équipements techniques ;

Sous projet 3 : Le renforcement des équipements de l'IXP à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso à travers la réalisation de 20 km de réseau de fibre optique à Ouagadougou et d'un local d'équipements technique à Bobo-Dioulasso.

Sous projet 4 : la mise en place d'un réseau de fibre optique sur 30 km en coordination avec l'exécution des travaux routiers du Projet de Transport et de Développement des Infrastructures Urbaines (PTDIU) dans la zone de Manga – Zabre. Ce dernier sous projet ne fera plus d'objet d'étude environnementale car il s'exécutera concomitamment avec les réalisations du PTDIU.

### **2. Enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs**

Les enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs pour la réalisation du projet portent essentiellement sur le passage de ligne à proximité d'aires protégées, à la traversée des agglomérations urbaines et rurales, des cours d'eau, des zones agricoles et des zones marécageuses. En zone urbaine, l'enjeu majeur est la problématique de la traversée des agglomérations : traversées des portes d'entrées de maisons d'habitation et de service, emprise réduite, occupée par des boutiques, des kiosques, des garages, des caniveaux pour l'écoulement d'eau pluvial, etc. En zone rurale, les enjeux concernent : le côtoiement de la réserve de faune de Pama sur environ 100 km, les nombreuses traversées de cours d'eau et mares surtout le long de la Route Nationale 18 Fada –Pama – frontière du Bénin, de zones agricoles (champs et plantations de mil, sorgho, maïs, etc.).

### **3. Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale.**

Le cadre juridique des évaluations environnementales au Burkina Faso est marqué par l'existence de nombreux textes de lois et de règlements dont les principaux sont : la Constitution du 2 juin 1991, la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012, la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso, la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013, le code de l'environnement, La loi n°034-2009/AN du 24 Juillet 2009 portant Régime Foncier Rural (RFR), la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de Santé Publique, la loi n°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique, la loi n°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant Code de l'Urbanisme et de la Construction au Burkina Faso, le décret n°2015-1187 du 31 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

S'agissant des politiques de sauvegarde environnementale de la Banque, le PRICAO-BF déclenchera la PO/BP 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public » la PO/BP 4.12 Réinstallation Involontaire.

Au plan institutionnel, la mise en œuvre du PRICAO induira la participation des institutions suivantes : **-i- le SP/PST, l'Unité technique de gestion du projet** qui initiera les termes de références des études environnementales et sociales pour validation par la Banque et le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) du Ministère en charge de l'environnement. Il assurera ensuite le recrutement des consultants et supervisera la mise en œuvre des PGES et PAR ; **-ii- Le BUNEE** qui validera les termes de référence des études, puis examinera en session de Comité Technique d'Evaluation (COTEV) les rapports d'EIE). **Le BUNEE** préparera le certificat de conformité environnementale pour signature par le Ministère en charge de l'environnement, puis interviendra en phase d'exécution dans le suivi de la mise en œuvre des PGES et PAR ; **-iii- Les entreprises en charge des travaux** exécuteront les mesures des PGES qui leur reviendront dans le cadre de leurs contrats. **-iv- Des Comités Régionaux de suivi des PGES** seront créés à Fada-Ngourma (sous projet 1), et à Bobo-Dioulasso pour les sous projets 2 et 3.

#### 4. Principaux impacts environnementaux et sociaux des sous-projets

##### 4.1. Impacts environnementaux et sociaux du sous projet 1 (180 km de réseau des fibre optique – Fada – Pama – frontière du Bénin)

Les principaux impacts positifs du sous projet 1 sont les suivants : **-i-** la création d'emplois temporaires et de revenus financiers pour les ouvriers locaux issus des localités traversées par les réseaux de fibre optique et les ouvriers migrants ; **-ii-** de repas et de boissons ; **-iii-** la création de revenus financiers pour les femmes restauratrices et les petits commerçants aux abords des routes le long desquels les réseaux de fibre optique seront implantés.

En phase d'exploitation, les impacts positifs du FA-PRICAO sont multiples pour l'Etat et les communautés de résidents au Burkina Faso dans leur ensemble. En effet, le développement économique et la maîtrise stratégique d'un pays, dans tous les secteurs d'activités l'interconnexion des réseaux et d'internet est un facteur essentiel permettant d'augmenter la productivité et de créer de la valeur, notamment sous la forme de nouveaux biens et services et l'accroissement de la compétitivité des

entreprises. Il y a également l'accroissement de recettes pour le Trésor public par location des brins de fibres optiques aux opérateurs privés (Telmob, Telecel, Orange) et les taxes ou redevances d'exploitation de la bande passante.

Les principaux impacts négatifs des sous-projets du sous projet 1 sont : -i- les pertes de bâtis et autres biens d'intérêt économique (hangars de commerces, ateliers divers, portions de champs, arbres fruitiers,) et les risques de perte de biens d'intérêt culturel ; -ii- les risques de perturbation de réseaux d'eau potable, d'électricité et de téléphonie fixe ; -iii- les risques de propagation du VIH/SIDA et des IST ; -iv- les risques d'accidents de chantiers et d'accidents de circulation ; -v- les risques de maladies par suite d'altération de la qualité de l'air ; -vi- les risques de frustration sociale en cas de non emploi local ; -vii- les risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ; -ix- les risques de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers ; -x- la perte de végétation sur 45 ha dans la région de l'Est ; -xi- le risque d'accroissement du braconnage dans les zones de la réserve de faune de Pama et la zone de Kompienga ; -xii- le risque de déstructuration des sols et risques d'érosion , -xiii- les risques de pollutions et de dégradation des cours d'eau ; -xiv- les risques de perturbation des cours d'eau ; -xv- les risques de pollutions du milieu par les rejets des déchets issus des travaux et de la base vie.

#### **4.2. Impacts environnementaux et sociaux des sous projets 2 et 3**

En termes d'impacts positifs, ces deux sous projets concourent à la réalisation des impacts positifs des réseaux de fibre optique listés plus haut.

Quant aux impacts négatifs, ils portent surtout sur les risques d'accidents de chantier pour les travailleurs, les risques d'accidents pour les usagers des voies contiguës aux chantiers, la perturbation de la circulation, la perturbation des réseaux d'adduction d'eau, de téléphone, d'électricité, ...

### **5. Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale**

Une mesure générale de bonification des impacts positifs des sous-projets est proposée. Elle porte sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication sur les sous projets et leur PGES afin d'accroître la durabilité sociale, économique et environnementale des investissements du PRICAO.

#### **5.1. Mesures de gestion environnementale et sociale et de renforcement de capacités pour le sous projet 1 (réseau de fibre optique Fada – Pama (frontière du Bénin))**

Les mesures préconisées face aux impacts négatifs de ce sous projet sur le milieu humain sont : la compensation en espèces des PAP par le projet du fait de la perte de biens dont elles sont expropriées ; la compensation en nature ou en espèce des populations du fait de la perte de biens culturels ou archéologiques ; les activités d'IEC contre les IST et le VIH/SIDA en direction des populations des localités traversées par le projet ; la sensibilisation des populations sur la sécurité pendant la phase de chantier ; la signalisation adéquate des chantiers ; la dotation d'équipements de protection individuelle aux ouvriers du chantier ; le recrutement prioritaire des ouvriers locaux ; la coordination adéquate des travaux avec les responsables des réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone ainsi que la remise en état diligente des



réseaux affectés ; la réglementation de la vitesse et de la circulation des engins de l'entreprise ;

Les mesures face aux impacts négatifs sur le milieu biophysique sont notamment ; l'implication des services des Eaux et Forêts lors des travaux de détermination de la ligne pour le tracé de la fibre optique ; la réalisation de 45 ha de reboisement de compensation ; la sensibilisation des ouvriers sur le respect de la réglementation sur la faune et la flore afin d'éviter les actions illicite de braconnage et de coupe d'arbres ; le tassement des abords des routes en cas de constat de risque d'érosion ; l'interdiction formelle de laver les engins et véhicules des chantiers dans les cours d'eau et plans d'eau ; l'aménagement de fosses imperméabilisées pour la collecte des huiles usagées des engins et camions des chantiers et pour la collecte des eaux usées ordinaires ; l'utilisation de la technique de l'encorbellement pour accrocher le tuyau contenant la fibre aux ouvrages d'art ; le surcreusement du lit du cours d'eau ou plan d'eau pour faire passer la fibre optique à une profondeur rassurante en termes de protection (2,5 m au moins) ; la collecte et l'évacuation des déchets de la base vie et des chantiers ; la mise en décharge contrôlée des débris du tubes PEHD ;

## **5.2. Les mesures environnementales et sociales face aux impacts des sous projets 2 et 3**

Les mesures environnementales et sociales préconisées sont : la sensibilisation des populations sur la sécurité pendant la phase de chantier ; la signalisation adéquate des chantiers ; la dotation d'équipements de protection individuelle aux ouvriers du chantier ; le recrutement prioritaire des ouvriers locaux ; la coordination adéquate des travaux avec les responsables des réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone ainsi que la remise en état diligente des réseaux affectés

## **5.3. Les mesures de renforcement des capacités des acteurs des PGES**

Les mesures de renforcement des capacités des acteurs des PGES sont préconisées pour les cadres du MDENP et des Cellules Régionales de Suivi des PGES dans les régions de l'Est et des Hauts-Bassins : il s'agit de la formation en EIES de projets d'infrastructures de communication, de la formation en suivi de PGES. Il est également préconisé un atelier sur la mise en œuvre du PRICAO et des PGES des sous projets au démarrage des activités du projet.

## **5.4. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets**

La procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets est marquée par les étapes suivantes : -i- l'élaboration des termes de référence des études environnementale et sociale ; -ii- le screening environnemental qui permet la catégorisation environnementale (EIES complète assortie ou non de PAR, notice d'impact environnemental et social, prescriptions environnementales ; -iii- la réalisation des études environnementales par les consultants ; -iv- l'examen des rapports d'études environnementales et la délivrance des certificats de conformité environnementale ; -vi- la prise en compte des mesures environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appels d'Offres ; -vii- la compensation des PAP par le versement des sommes d'argent convenues en cas de PAR ; -viii- l'exécution des travaux et des mesures environnementales et sociales par les entreprises ; -ix- le suivi des mesures

environnementales et sociales par le SP/PST, le BUNEE et les Comités Régionaux de suivi de PGES.

### **5.5. Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet**

Un plan de communication à l'endroit du public est préconisé aux étapes ci-après :

- Avant et pendant les études techniques des différents sous projets à Ouagadougou, Bobo-Dioulasso et dans la région de l'Est. Le public burkinabè est peu informé sur la technologie « fibre optique », ses avantages, les conditions de la mise en place des réseaux, ... Les études techniques portent entre autres sur les tracés des lignes pour la pose de la fibre optique. Elles constituent de ce fait une première occasion de rassurer les personnes dont des biens seront touchés quant aux dispositions prévues pour leur compensation, en toute transparence et juste
- Pendant les études environnementales détaillées (EIES ou NIES). Ces études ont la particularité d'inclure l'évaluation des biens (maisons, hangars, petites boutiques de bordure de rue ...) qui seront détruits du fait du tracé.
- Pendant l'étape de compensation des personnes affectées par le projet du fait de la perte d'un bien ou d'un équipement.
- Avant le démarrage des travaux et pendant l'exécution des différents chantiers. Il importera d'informer le public dans les différentes localités de chaque sous projet sur les points clés ci-après : la date et le lieu de démarrage des travaux, la consistance des travaux pour les hommes et celle pour les femmes, les conditions de recrutement des travailleurs et travailleuses des chantiers, la priorité accordée aux travailleurs habitant les localités traversées, avant les migrants, les lieux de recrutement pour les hommes et pour les femmes, la durée des travaux et partant, la durée probable des contrats de travail, les types de contrats,....

### **5.6. Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux**

En cas de plainte ou de conflit environnemental et social, il y a d'abord l'enregistrement de la plainte au niveau village auprès du Comité Villageois de Développement (CVD) assistée des notables locaux (chefs, princes, ...). Toute demande déposée au niveau de l'instance villageoise doit être traitée et transmise au niveau communal dans un délai n'excédant pas une (01) semaine. La plainte peut être enregistrée au niveau Communal auprès de la Commission Communale de règlement des conflits si elle est plus proche du lieu de résidence du plaignant.

Pour la gestion de la plainte ou du conflit, il y a deux possibilités ; la solution à l'amiable avec l'implication des membres des Commissions ci-dessus citées, ou la solution par voie officielle, c'est-à-dire le tribunal territorialement compétent. Cela suppose la saisine de la Brigade de gendarmerie pour traitement du dossier et transmission au tribunal. Cette voie est lourde, coûteuse en temps et en argent ;

Le SP/PST évitera au mieux les cas de plainte et de conflit par un traitement rigoureux des activités qui mettent le projet en relation avec les populations et par une communication adéquate ci-dessus décrite.

### **5.7. Indicateurs principaux de mise en œuvre du CGES**

Les principaux indicateurs ci-après peuvent être cités :

- Le nombre d'ouvriers locaux employés par le chantier
- Le nombre de femmes employées par le chantier dans les villages
- Le montant de la somme d'argent versé aux ouvriers locaux
- Le nombre de PAP ayant reçu les compensations
- Le nombre d'ha de plantations de compensation réalisées
- Le nombre d'équipements de protection individuel mis à la disposition des travailleurs des chantiers

### **5.8. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES**

- Le Comité de pilotage du projet : Présidé par le Secrétaire Général du MDENP, il assure la supervision générale et le suivi des activités du projet. A cet effet, il s'assure de l'exécution adéquate des mesures d'expropriation et de compensation des personnes affectées au démarrage du projet, des dispositions prises pour l'intégration des mesures environnementales et sociales dans les DAO et pour l'exécution de celles qui ne relèvent pas de la responsabilité des entreprises. Il rend compte au Ministre du Développement de l'Economie Numérique et des Postes et ses décisions sont exécutées par l'Unité opérationnelle de mise en œuvre du projet (SP/PST).
- Le Secrétariat Permanent du Programme Sectoriel des Transports (SP/PST) Il a la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Il assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action, .... Il rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance E&S. A cette fin, il dispose d'un spécialiste en sauvegarde environnementale.
- Le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE). Il a en charge l'examen et la validation des TDR des études environnementales et sociales, l'exécution des enquêtes publiques en cas d'EIES complète, l'examen des rapports d'EIES et de PAR, la préparation de l'avis de conformité environnementale pour signature par le Ministre en charge de l'environnement, le suivi de la mise en œuvre des PAR et PGES.
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DREEVCC) de l'Est. Elle donnera les autorisations nécessaires pour la traversée de la réserve de faune de Pama et/ou de la zone villageoise d'intérêt cynégétique de Kompienga. Ils travaillent en collaboration avec le S/PST et assistent sur le terrain l'entreprise et le contrôleur des travaux.
- Le Comité Régional de Suivi du PGES (CRS/PGES) du sous projet : il est composé du Gouverneur, des Directeurs Régionaux en charge de l'Environnement, des Infrastructures, de l'Eau, de la Solidarité nationale et de la Promotion de la Femme, des représentants des Maires de Fada N'Gourma et de Pama, l'antenne régionale de lutte contre le VIH/SIDA et les IST. Il assure un suivi environnemental et social rapproché et rend compte au SP/PST. Il intervient dès le moment de la compensation des personnes affectées par le projet.

- L'entreprise en charge des travaux : : Elle a la responsabilité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales conformément aux dispositions contractuelles. A cet effet, elle élabore un PGES entreprise, recrute un environnementaliste pour en assurer la mise en œuvre. Elle rend compte au Contrôleur des travaux et au SP/PST.
- Associations de préservations de l'environnement : elles pourront être sollicitées pour exécutées les actions d'IEC sur la protection des forêts et de la faune, notamment dans la région de l'Est. Elles rendent compte au SP/PST.
- Les associations de lutte contre les IST et le VIH/SIDA. Elles pourront être sollicitées pour mener les activités de sensibilisation et de dépistage volontaire du VIH/SIDA. Elles rendent également compte au SP/PST.

### 5.9. Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion E&S

- SP/PST : Il supervise l'identification de la localisation des sites site et des principales caractéristiques technique du sous des sous projets, veille à la sélection environnementale des sous projets et la détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde, à l'approbation de la catégorisation environnementale de chacun d'eux, assure la diffusion du rapport de surveillance interne des mesures environnementales et sociales.
- Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Sociales a les responsabilités ci-après :
  - Il assure la sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires) et la détermination du type d'instrument spécifique en collaboration avec le BUNEE, la préparation, l'approbation et publication des TDR ;
  - Il suit la réalisation de l'étude y compris consultation du publique, la validation du document et obtention du certificat environnemental, la publication du document de rapport d'étude d'impact environnemental et social (ou de notice d'impact) ;
  - Il participe à l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise, approuve le PGES entreprise, assure l'exécution des mesures non contractualisées avec l'entreprise ;
  - Il s'occupe de la surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S, le suivi environnemental et social des sous projets, y compris le suivi des opérations de compensations des personnes affectées par le projet, le renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S et l'audit de mise en œuvre des mesures E&S.
- La Direction Générale des Infrastructures de Communications Electroniques (DGICE) : Elle participe à l'identification de la localisation des sites site et des principales caractéristiques technique du sous des sous projets, et est responsable de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet avec l'appui du spécialiste environnementaliste du SP/PST, ainsi que de l'approbation du PGES entreprise.
- Spécialiste en passation de marchés a les responsabilités ci-après :

- Il participe à la préparation et à l’approbation des TDR des études environnementales et sociales, à la contractualisation avec les consultants en charge des études.
- Il suit l’évolution de la réalisation des études ;
- Il participe à l’intégration dans le dossier d’appel d’offres (DAO) du sous-projet ;
- Il participe à la préparation des TDR pour les mesures de renforcement des capacités, aux audits environnementaux et sociaux.
- Responsable des finances a les responsabilités suivantes :
  - Il participe à la préparation des budgets annuels aux côtés du SP/PST et des autres spécialistes et veille en particulier à la provision de ressources financières pour les mesures environnementales et sociales.
  - Il prépare les états financiers pour les paiements des compensations des personnes affectées par le projet ;
  - Il exécute le paiement des compensations et en établit le rapport ;
  - Il assure les paiements des prestataires de services (consultants, entreprises, ...) conformément aux dispositions contractuelles convenues et après instruction de l’ordonnateur du projet et de la Banque ;
- Spécialiste en suivi-évaluation : il participe au suivi environnemental et social du projet et aux audits de la mise en œuvre des mesures environnementales.
- Entreprise : Elle a la responsabilité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales conformément aux dispositions contractuelles. A cet effet, elle élabore un PGES entreprise, recrute un environnementaliste pour en assurer la mise en œuvre. Elle rend compte au Contrôleur des travaux et au SP/PST.
- Contrôleur des travaux : il a la responsabilité d’assurer le contrôle de l’ensemble des travaux confiées à l’entreprise, de veiller à la bonne exécution des travaux, d’attirer l’attention de l’entreprise sur les non conformités tant au plan technique qu’au plan des mesures environnementales et sociales, d’établir des rapports périodiques sur l’évolution des travaux et des mesures environnementales et sociales.
- La Direction Régionale de l’Environnement, de l’Economie Verte et du Changement Climatique de la Région de l’Est a les responsabilités suivantes :
  - La signature des autorisations nécessaires pour la traversée de la réserve de faune de Pama et/ou de la zone villageoise d’intérêt cynégétique de Kompienga par le chantier de la fibre optique. Elle définira à l’occasion les conditions et modalités pratiques à observer.
  - La surveillance forestière de la réserve de faune de Pama et de la zovic de Pama compte tenu de l’accroissement des risques de braconnage par les ouvriers locaux comme migrants.
  - Elle travaillera en étroite collaboration avec le SP/PST, le contrôleur des travaux et l’entreprise.

Tableau 1: Etapes et responsabilités (au regard de l’arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
----	------------------	-------------	---------------------	-------------

1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet (Filtre E&S)	SP/PST	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DGICE</li> <li>• Maires</li> </ul>	Entreprise privée
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...)	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BUNEE</li> <li>• DGICE</li> </ul>	
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	SP/PST	SSES – SP/PST	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BUNEE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
4.1	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie A			
	Préparation, approbation et publication des TDR	SSES-SP/PST	BUNEE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste Passation de Marché (SPM) ; BUNEE Maire ; Populations	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM,	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EN-EIE,</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Publication du document		SP/PST	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Media ;</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
4.2	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) de l'UP	BUNEE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste Passation de Marché (SPM) ; BUNEE	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Maires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BUNEE,</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Publication du		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Media ;</li> </ul>

	document			• Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	DGICE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES-SP/PST</li> <li>• SPM-SP/PST</li> </ul>	
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES-SP/PST	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> <li>• RT</li> <li>• Responsable Financier (RF)</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultant</li> <li>• ONG</li> <li>• Autres</li> </ul>
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES-SP/PST	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE)</li> <li>• RF</li> <li>• Autorité locale</li> </ul>	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	SP/PST	SSES-SP/PST	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	BUNE	SSES -SP/PST	
8.	Suivi environnemental et social	SSES du SP/PST	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• S-SE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Laboratoires/centres spécialisés</li> <li>• ONG</li> </ul>
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES du SP/PST	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• SPM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• Structures publiques compétentes</li> </ul>
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES - SP/PST	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• SPM</li> <li>• S-SE</li> <li>• EN-EIE</li> <li>• Autorité locale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>

### 5.10. Coût global de mise en œuvre du PGES

Un programme détaillé de renforcement des capacités des acteurs du PGES a été formulé. Le coût global de mise en œuvre du PGES est évalué à 226 400 000 FCFA.

## EXECUTIVE SUMMARY

### 1. Short description of the project

Burkina Faso Government benefits from the support of World Bank for the funding of an extension phase of the West African Regional Communication and Infrastructure Project – Burkina Faso component (WARCIP – BF).

WARCIP aims at reducing the costs and improving the quality of regional and international connectivity by facilitating: i) The connection of all countries in West Africa to the global infrastructure of broadband optical fiber, and ii) the creation of a network for coordinated regional and national transmission that will enable all countries in West Africa to be actually connected both within and beyond national borders. WARCIP consists of three components which are: -i-Connectivity improvement through investments; -ii- Creation of an appropriate environment for connectivity throughout technical assistance and improvement of legal and regulatory environment; -iii project management.

Four sub-projects will be subjugated to a screening: Sub-project 1: Construction of an optical fiber network between Fada and Benin border over 180 km;

Sub Project 2: PAV Strengthening in Bobo-Dioulasso through construction of a place with about 20 m2 capacity and technical equipment setting-up;

Sub Project 3: Strengthening IXP equipment in Ouagadougou and Bobo-Dioulasso through achievement of 20 km optical fiber network in Ouagadougou and a technical equipment office in Bobo-Dioulasso.

Sub project 4: The setting-up of an optical fiber network on 30 km coordinated with the implementation of road works of the Project of Transport and Development of Urban Infrastructures (PTDUI) in Manga area – Zabré. This last sub-project will no longer be subject to environmental assessment, since it will be jointly carried out with PTDUI achievements.

### 2. Stakes and main environmental and social risks

The stakes and environmental and social risks to project achievement are mainly based on lines passing near protected areas, across urban and rural towns, water courses, agricultural and marshy areas. In the urban area, the main stake is the issue related to town crossings: crossing entry doors of living houses and offices, reduced spaces, occupied by shops, booths, garages, gutters for rain water drainage, etc. In rural area, stakes deal with: The contact with the wildlife reserve of Pama on about 100 km, the numerous watercourses crossings and ponds mainly along the National Road 18 Fada –Pama – Benin border, cultivation areas (fields and millet plantations, sorghum, maize, etc.).

### 3. Legal and institutional Frame of environmental and social assessments

The legal frame of environmental assessments in Burkina Faso is marked by the existence of multiple texts of laws and regulations among which the major ones are: the Constitution of June 2nd 1991, the law n° 034-2012/AN of July 2nd 2012, the law dealing with Landownership and Land Reorganization (LLR) in Burkina Faso, the law n°006-2013/AN April 2nd 2013, the environment code, the law n°034-



2009/AN of July 24th 2009 dealing with Rural Landownership Regime (RLR), the law n°23/94/ADP May 19th 1994 dealing with Public Health Code, the law n°022-2005/AN May 24th 2005 dealing with public hygiene code, the law n°017-2006/AN May 18th 2006 dealing with Urbanism and Construction Code in Burkina Faso, the decree n°2015-1187 of October 31st 2015 dealing with conditions and procedures of achievement and validation of strategic environmental assessment, the study and notification of environmental and social impact.

As for the Bank's environmental safeguard policies, WARCIP-BF will trigger PO/BP 4.01 Environmental Assessment, including Participation of the Public » the PO/BP 4.12 Unwilling Resettlement.

At the institutional level, WARCIP implementation will induce participation of the following institutions: **-i- PS/PST, Technical Unit of Project Management** which will initiate the terms of references of environmental and social assessments to be approved by the Bank and the National Office of Environmental Assessments (NOEA) from the Ministry in charge of environment. Then, recruitment of consultants will be insured and implementation of ESMF and PAR, supervised; **-ii-** the NOEA which will approve the terms of references of studies, then will examine the Environmental Impact Assessment (EIA) in a Technical Assessment Committee Session (TAC). **The NOEA** will prepare the certificate of environmental conformity to be signed by the Ministry in charge of environment, then will operate during the fulfilment stage in the monitoring and implementation of ESMF and PAR; **-iii-** **The firms in charge of works will carry out ESMF** measures which will be mentioned to them in the frame of their contracts. **-iv-** **Regional committees of ESMF monitoring** will be created in Fada-Ngourma (sub- project 1), and in Bobo-Dioulasso for sub-projects 2 et 3.

#### **4. Main environmental and social impacts of sub-projects**

##### **4.1. Environmental and social impacts of the sub-project 1 (180 km of optical fiber network– Fada – Pama – Benin border)**

The main positive impacts of the sub-project 1 are the followings: **-i-** the creation of temporary jobs and generation of financial incomes for local workers coming from localities crossed by optical fibers' networks and migrant laborers; **-ii-** food and drinks; **-iii-** the creation of financial incomes for women selling food and small traders at road sides along places where optical fibers' networks will be set -up.

During operation, the positive impacts of FA-WARCIP are multiple for the Government and communities living in Burkina Faso as a whole. In fact, the economic development and the strategic control of a country, in all the sectors of activities, networks interconnection and internet is a key factor allowing to increase productivity and create value namely under new goods and services, and the increase of company's competitiveness. There is also an increase of Public Treasury incomes through renting optical fibers strands to private operators like (Telmob, Telecel, Orange) and taxes or operating fees linked to the pass-band.

The main negative impacts of sub-project 1 are : --i- losses of buildings and other economic interest goods (trade sheds ,diverse workshops , pieces of land , fruit trees,) and risks of loss of cultural interest goods losses ; -ii- The risks of drinking water ,electricity and phones networks disturbance ; -iii- the risks of HIV / AIDS and STI spread ; -iv- The risks of work and traffic accidents ; -v- the risks of disease that may be caused by alteration of air quality ; -vi- the risks of social frustration when the local workforce is not employed ; -vii- the risks of social conflicts when public or private lands are occupied ; -ix- The risks of theft , looting , breaking in and site disruptions ; -x- loss of vegetation mainly in the Eastern region ; -xi- the risk of increase in poaching in the area of Pama wildlife reserve and Kompienga hunting interest village area ; -xii- the risk of soils deterioration and erosion , -xiii- the risks of pollutions and deterioration of water courses

#### **4.2.Environmental and social impacts of sub- projects 2 et 3**

In terms of positive impacts, these two sub-projects lead to the achievement of positive impacts of optical fibers ‘networks mentioned above. But regarding negative impacts, they mainly deal with risks of site accidents for workers, risks of accidents for contiguous road users, traffic disturbance, disturbance of water distribution networks, telephone, electricity ...

### **5. Blueprint (project) of Environnemental and social management**

A general measure to improve positive impacts of sub-projects is proposed. It is about the formulation and implementation of a communication plan on sub-projects and their ESMF in order to increase social, economic and environmental sustainability of WARCIP investments.

#### **5.1.Environmental and social Management Measures and capacity strengthening for sub-project 1 (optical fiber network Fada – Pama – Benin border)**

The recommended measures to face negative impacts of this sub-project on human environment are : cash compensation of Persons Affected by the Project due to the loss of their goods ;; compensation in kind or in cash of populations due to their archeological and cultural goods losses ; IEC activities against STI and HIV/AIDS targeting populations crossed by the project ; sensitization of populations on safety measures during working period ; appropriate road signs and traffic lights on sites ; Giving adequate individual protective equipment to laborers on the working site ;the priority recruitment of local laborers ;the adequate coordination of works with responsible persons of water, electricity and telephone networks as well as the renovation of damaged networks ; speed and traffic regulation for the company’s engines ;

The measures face to the negative impacts on the biophysical environment are mainly ; The involvement of foresters’ services during the delimitation works to mark out the optical fibers’ line ; reforestation for compensation achievement ;sensitization of laborers on the respect of wildlife and flora in order to avoid illegal actions like poaching and tree cuttings ; packing down road sides in case of erosion risks noticed ; forbidding the washing of motorcycles and cars dedicated for works in water courses and plans ; the construction of waterproof gutters

to collect used oils by engines and trucks of the sites and for ordinary used water; the use of a corbelled construction technique to hang the pipe containing the fiber to the art works ;over-deepening of the water course bed or water plan to make the optical fiber pass through with a reassuring depth in terms of protection (2,5 m at least) ; the collection and clearing of wastes from living areas and working sites ; dumping scraps of PEHD tubes ;

## **5.2. The environmental and social measures of sub-projects 2 and 3 impacts**

The recommended environmental and social measures are: Sensitize the population on safety measures during working stage; adequate road signs and traffic lights on work sites; provision of individual protective equipment to site laborers; recruiting local laborers in priority; adequate coordination of works with the responsible persons of water, electricity and telephone networks as well as the renovation of damaged networks.

## **5.3. The measures to strengthen capacities of ESMF actors**

The measures to strengthen capacities of PGES actors are recommended for executives of the MDNEP and the regional cell responsible for the monitoring of sub-project 1 ESMF : training in ESIA of communication infrastructures projects , training in ESMF monitoring ,providing equipment to the service of environmental and social management of MDNEP and to the Regional monitoring Committee of the Eastern region, renovation of two foresters' check point and providing motorbikes to them in view of the increase of poaching in the protected areas.

## **5.4. Environmental and social management procedures of sub-projects**

The procedures of environmental and social management of sub- projects is marked by the following steps : -i- formulation of the terms of references dealing with environmental and social assessment; -ii- the environmental screening which allows environmental categorization (full ESIA with or without a PAR, notice of environmental and social, environmental prescription ; -iii- achievement of environmental studies by consultants ; -iv- examination of environmental studies reports and issue of environmental conformity certificates ; -vi- the consideration of environmental and social measures in the Tender Documents ; -vii- compensation of PAP by providing money as agreed in case of PAR ; -viii- the fulfilments of works and environmental and social measures by companies ; -ix- the monitoring of environmental and social measures by the PS/PST, NOEA and ESMF regional monitoring committee.

## **5.5. Communication plan/ public consultation during project operation**

A communication plan dedicated to the public is recommended at the following steps:

- ∞ Before and after technical studies of different sub-projects in Ouagadougou, Bobo-Dioulasso and in the Eastern. Burkina Faso people are less informed about the technology « optical fiber », its advantages, conditions under which networks are set-up, technical studies deal with lines markings for installation of optical fibers.... They represent a first opportunity to insure the persons

whose goods will be damaged, as for planned mechanisms for their compensation in a right and transparent way.

- ∞ During detailed environmental assessments (ESIA or NIES). These studies offer chance to include the assessment of goods (houses, sheds, small shops at road border ...) to be done during line markings.
- ∞ During the compensation stage for the persons affected by the project due to the loss of a goods or equipment.
- ∞ Before the beginning of works and during the operation on different work sites. It will be important to inform people in the different localities of each sub-project on the key points quoted below: the date and place of beginning of site works,  
Consistency of works for men and that of women, recruiting conditions of men and women workers on the site, priority which will be given to people living in localities crossed by the project, before migrant workers, recruiting places for men and women, the duration of works, hence the probable duration of working contracts, the types of contracts...

### **5.6. Mechanisms of environmental and social conflicts and complaints management**

In case of environmental or social conflict or complaint, first of all, the complaint will be recorded at village level near the Village Development Committee (VDC) assisted by his local worthies (chiefs, princes...). Any complaint submitted to the Village organization must be treated and conveyed to communal level within one (1) week maximum. The complaint can be registered at the Communal level near the Communal Commission for conflicts settlement, if it is nearer to the plaintiff's house. For conflict or complaint management, there are two possibilities; the amicable agreement solution with involvement of Commissions mentioned above, or the solution following the official way, that is to say, take it to the relevant court. It means the Squad of gendarmes will be informed and asked to treat the case and transfer it to the court. This way is heavy and costly in money and time; The PS/PST will to the best avoid complaint and conflicts cases through a rigorous treatment of activities which put the project in relationship with populations and an adequate communication as described below.

### **5.7. Main indicators of ESMF implementation**

These main indicators can be quoted:

- ∞ The communication plan document
- ∞ The number of radio broadcastings towards the populations
- ∞ The number of PAP having received compensations
- ∞ The number of sensitization on STI and HIV sessions
- ∞ The number of hectares of compensatory reforestation achieved
- ∞ The number of local laborers employed on the site.

### **5.8. Institutional arrangements for ESMF implementation**

The institutional arrangements for ESMF implementation are bored by:

- ∞ The Steering Committee of the Project; Presided over by the General Secretary of the MDNEP, he insures general supervision and monitoring of project activities. Regarding this, he insures the adequate implementation of expropriation and compensation measures of affected persons at the beginning of the project, some decisions taken to include environmental and social measures in the Tender documents and for the implementation of those whose responsibility does not depend on firms. He reports to the Minister in charge of Numerical Economy and Posts and his decisions are carried out by the Operational Unit of project implementation (PS/TSP).
- ∞ The Permanent Secretariat of the Transport Sectorial Program (PS/TSP) He has global responsibility to implement this ESMF and instruments and other environmental and social safeguard measures related to the project. It insures the preparation of these documents, the acquisition of certificates and licenses required by any relevant national regulations before any action, it reports to the Steering Committee of any diligence, and insures the Bank and other actors receive all the Environmental and social supervision reports. In this respect, it works with a specialist in environmental safeguard whose specific missions are summarized in the table below.
- ∞ The National Office of Environmental Assessments (NOEA). It is in charge of examining and approving TORs of environmental and social assessments, implementation of public surveys in case of full ESIA, examination of ESIA and PAR reports, preparation of environmental conformity notification for signature by the Minister in charge of Environment, monitoring of ESMF and PAR implementation.
- ∞ The Regional Direction of Environment, Green Economy and Climate Change (RDEGECC) / East. It will give necessary authorization to cross the wildlife reserve of Pama and the village hunting interest area of Kompienga. It works in collaboration with PS/TSP and assist on the ground, the firm and the site works inspector. Two foresters' check points (RDEGECC) Natiaboani and Nadiagou will have to strengthen their activities of fight against poaching and supervision of the two protected areas.
- ∞ The regional monitoring committee of the ESMF (RMC/ESMF) of the sub-project: It is composed of the Governor, of the Regional directorates in charge of environment, Infrastructures, water, national solidarity and Woman promotion, representatives of mayors of Fada N'Gourma and Pama, the regional branch fighting against HIV / AIDS and STI. It insures a close environmental and social monitoring and reports to PS/TSP. It acts from the time of compensation of affected persons by project.
- ∞ The firm in charge of works: It has the responsibility to implement the environmental and social measures according to the contract agreement. So, it formulates the firm ESMF and recruits an environmentalist to insure its actual implementation. It also reports to the site works inspector and to PS/TSP.
- ∞ The associations for the safeguard of environment: They could be required to carry out IEC actions on forest and wildlife protection, mainly in the Eastern region. They report to the PS/TSP.
- ∞ The associations fighting against STI and HIV /AIDS. They could be requested to conduct sensitization and voluntary AIDS testing. They also report to the PS/TSP.

## 5.9. Roles and responsibilities for the implementation of Environmental and Social Management Measures

**The roles and responsibilities are précised by actors as follow:**

- ∞ PS/TSP: It supervises the identification of site location and main technical characteristics of sub-projects, checks the environmental selection of sub-projects and determine the type of specific instrument of safeguard, approve the environmental categorization of each of them, insures the diffusion of the internal and external supervision report of environmental and social measures
- ∞ Specialist in Environmental and Social Safeguard has the following responsibilities:
  - He insures the environmental selection (Screening-filling of forms) and determination of the type of specific instrument in collaboration with NOEA, preparation, approval and publishing of TOR;
  - He follows the achievement of the study including consulting the population, approval of the document and acquisition of the environmental certificate, publishing the document dealing with the environmental and social impact assessment (or impact notice);
  - He takes part in the integration, in the Tender Document, of the sub-project, of all the measures of operation phase that can be put under contract, approves the firm's ESMF, insures the implementation of measures not under contract with the firm;
  - He is in charge of internal supervision for the implementation of environmental and social measures of sub-projects, including the monitoring of compensation operations of persons affected by the project, in addition to the capacity strengthening of environmental and social implementation actors and audit of environmental and social implementation measures.
- ∞ The General Direction of Electronic Communication Infrastructures (GDECI): It participates to the identification of sites locations and main technical characteristics of sub-projects, and is responsible for the integration in the tender document of the sub-project with the support of the specialist –environmentalist of PS/TSP, as well as the approval of the firm ESMF.
- ∞ Specialist in procurement has the following responsibilities:
  - He participates to the preparation and approval of TOR of environmental and social studies, contract signings with consultants in charge of studies
  - He follows the progress of studies achievement;
  - He participates to the integration of the tender document of the sub-project;
  - He takes part in the preparation of TOR for the capacity strengthening measures, environmental and social audits. The Responsible of finances has the following responsibilities:
    - He participates in the preparation of annual budgets together with the PS/TSP and other specialists and makes sure particularly about the financial resources provision for environmental and social measures.
    - He prepares financial statements for payment to persons affected by the project;
    - He carries out the payment of compensations and makes the report;

- He insures the payment to service providers (consultants, enterprises, ...) in conformity with actual contractual rules agreed upon and after instruction of the project Bank official in charge of overseeing public expenditures;
- ∞ Specialist in monitoring -assessment: He participates to the environmental and social monitoring of the project and the environmental implementation measures.
- ∞ Firm: It has the responsibility to implement environmental and social measures in conformity with contract agreements. As for this, it formulates a firm ESMF, recruits an environmentalist who will insure the implementation. It reports to the site works inspector and PS/TSP.
- ∞ Site works inspector: He has the responsibility to insure the control of the set of works confided to the firm, to make sure all the works are well carried out, to draw the attention of the firm in case of non-conformity at the technical level as well as for environmental and social measures, to write periodical reports on the work progress and environmental and social measures.
- ∞ The Regional Direction of Environment, Green Economy and Climate Change (RDEGECC) of the Eastern Region has the following responsibilities:
  - The signature of necessary authorizations for wildlife reserve of Pama crossing and/or hunting interest village area of Kompienga through the optical fiber site. It will define on due time and when necessary, the conditions and actual modalities to be respected.
  - Forest supervision of Pama wildlife reserve and the village area of Pama because of the increase in poaching risks by local laborers and also by migrants.

It will closely work with PS/TSP, site works inspector and the firm

The table below shows up the steps and responsibilities of different actors in view of institutional arrangements for the implementation of the ESMF.

Table of steps and responsibilities in view of the institutional arrangement for the implementation of the ESMF

No	Steps/Activities	Responsible	Support/ Collaboration	Service provider
1.	Identification of the location/site and main sub-project technical characteristics (E&S screening)	PS/TSP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GDECI</li> <li>• Mayors</li> </ul>	Private company
2.	Environmental selection (Screening-filling of forms), and determination of the specific instrument type for safeguard (ESIA, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...)	Environmental and Social Safeguard Specialists (ESSS) of UP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• NOEA</li> <li>• GDECI</li> <li>• SGES/MDEP</li> </ul>	

3.	Approval of the categorization by the organization in charge of EIA and the Bank	PS/TSP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ESSS</li> <li>PS/TSP</li> <li>• SGES/MDEP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• NOEA</li> <li>• World Bank</li> </ul>
4.1	Preparation of the specific instrument of E&S safeguard of sub-project category A			
	Preparation, approval and publishing of TOR	ESSS-SP/PST	NOEA	World Bank
	Achievement of the study including consultation of the people		<ul style="list-style-type: none"> <li>• SP</li> <li>• NOEA</li> <li>• SGES/MDEP</li> <li>Mayors</li> <li>• Populations</li> </ul>	Consultant
	Validation of the document and acquisition of the environmental certificate		SP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EN-EIA,</li> <li>• World Bank</li> </ul>
	Publishing of the document		PS/TSP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Media ;</li> <li>• World Bank</li> </ul>
4.2	Preparation of specific instrument of E&S safeguard of sub-project category B or C			
	Preparation and approval of TOR	Environmental and Social Safeguard Specialists (ESSS) of UP	NOEA	World Bank
	Achievement of the study including consultation of people		Specialist in Procurement (SP) NOEA	Consultant
	Validation of the document and acquisition of the environmental certificate		SP, Mayors	<ul style="list-style-type: none"> <li>• NOEA,</li> <li>• World Bank</li> </ul>
	Publishing of the document		Coordinator	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Media ;</li> <li>• World Bank</li> </ul>
5.	(i) Integration in the tender document of the sub-project, of all the measures of the works stage which can be subject to contract signature with the firm ; (ii) approval of the du firm ESMF	GDECI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ESSS-PS/TSP</li> <li>• SP-PS/TSP</li> </ul>	
6.	Achievement/Implementation of non-contracted measures with the construction company	ESSS-PS/TSP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SP</li> <li>• TR</li> <li>• Financial Responsible (FR)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultant</li> <li>• NGO</li> <li>• Others</li> </ul>



7.	Internal supervision and implementation of E&S measures	ESSS-PS/TSP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S-SE</li> <li>• RF</li> </ul>	Control office
	Sharing of internal supervision report	PS/TSP	ESSS-PS/TSP	
	External supervision of E&S measures implementation	NOEA	ESSS -PS/TSP	
8.	Environmental and social monitoring	ESSS of the PS/TSP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SGES/MDNEP</li> <li>• S-SE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Laboratories / specialised centers</li> <li>• NGO</li> </ul>
9.	Capacity strengthening of actors in E&S implementation	ESSS of the PS/TSS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> <li>• SGES/MDNEP</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• Relevant public organisations</li> </ul>
10.	Audit of E&S measures implementation	SSES - SP/PST	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Others ESSS</li> <li>• SP</li> <li>• S-SE</li> <li>• NOEA</li> <li>• CRS/ESMF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>

#### 5.10. Cost of environmental and social measures of the ESMF

The global cost of ESMF implementation is estimated to 226 400 000 CFA F.

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte d'actualisation du CGES du PRICAO-BF

Le Burkina Faso bénéficie de l'appui de la Banque Mondiale pour le financement d'un Projet Régional d'Infrastructures de Communications en Afrique de l'Ouest (PRICAO) depuis 2011. En effet, la position géographique du pays au cœur de l'Afrique de l'Ouest, a constitué un handicap majeur pour son accès aux autoroutes de l'information, notamment la capacité disponible sur les câbles sous-marins aboutissant au point d'atterrissage des pays côtiers. Par conséquent, la disponibilité, la qualité et le coût d'accès à la capacité internationale restent des contraintes majeures au développement des Télécommunications et des TIC en général et des services large bande en particulier. Cette situation constitue un obstacle à la réalisation des objectifs de politiques de développement du pays qui intègre l'infrastructure et les services des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) comme secteur productif et aussi comme infrastructure essentielle de soutien à la croissance des autres secteurs.

Compte tenu des acquis de la première phase et de l'intérêt de les consolider, une phase additionnelle est envisagée. Elle contribuera à la résolution du problème d'accès à la capacité internationale ainsi qu'à la couverture d'une grande partie du territoire par un réseau de communication fiable à large bande, à travers la réalisation d'un certain nombre de sous projets convenus par les deux Parties.

La construction des différentes infrastructures pourrait engendrer des impacts environnementaux et sociaux qu'il faut prendre en compte dans la mise en œuvre des activités. C'est dans ce cadre qu'il a été jugé utile d'actualiser le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui avait été élaboré en 2011.

Le présent document constitue la version finale du CGES de la phase additionnelle du PRICAO-BF suite au déclenchement de la PO 4.01 « Evaluation environnementale y compris la participation du public ». Il est accompagné d'un document annexe comportant des informations complémentaires.

### 1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

L'élaboration du CGES permet d'identifier les risques possibles associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution. Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument servant à déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous-projets. A ce titre, il sert de guide à l'élaboration d'Études d'Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES) spécifiques des sous-projets. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet et l'exécution des mesures pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

### 1.3. Méthodologie de travail

La démarche méthodologique pour l'actualisation du CGES du PRICAO-BF est basée sur la compréhension des termes de référence, les exigences du projet et les objectifs

de la consultation. Le CGES actualisé a été élaboré sous la supervision du Secrétariat Permanent du Programme Sectoriel des Transports (SP-PST).

Les exigences de conduite participative de l'étude ont été satisfaites au moyen de séances de travail avec les autorités des collectivités territoriales de la Région de l'Est, des communes de Fada N'Gourma et de Pama, les responsables des services techniques déconcentrés de l'Etat, de représentants de la Société Civile, ainsi que des séances de consultations des populations des localités qui seront traversées par le réseau de la fibre optique entre Fada-N'Gourma et la frontière du Bénin. Parmi ces populations locales, les riverains de la RN 18 pouvant être des personnes affectées ont été majoritaires. Ces séances de consultations sont l'objet de procès-verbaux présentés en annexe n°1 et la liste des personnes rencontrées en annexe 2.

#### 1.4. Structuration du CGES

Le présent document de CGES actualisé est articulé suivant le plan indiqué dans les termes de référence de la mission. On en retient les principaux points ci-après :

- ∞ Liste des abréviations, acronymes et sigles ;
- ∞ Sommaire ;
- ∞ Résumé analytique en français et en anglais ;
- ∞ Introduction
- ∞ Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous projets ;
- ∞ Situation environnementale et sociale dans les zones du projet ;
- ∞ Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques ;
- ∞ Identification, caractérisation et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion ;
- ∞ PCGES comportant les éléments suivants :
  - ÷ *les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des microprojets ;*
  - ÷ *le processus de screening environnemental des sous projets en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requis selon la réglementation ;*
  - ÷ *le processus d'analyse et de validation environnementales des sous projets passés au screening ;*
  - ÷ *les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES ;*
  - ÷ *le programme détaillé pour le renforcement des capacités ;*
  - ÷ *un budget de mise en œuvre du PCGES.*
- ∞ le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités, indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;
- ∞ Résumé des consultations publiques du PCGES ;
- ∞ Références bibliographiques ;
- ∞ Annexes :
  - ÷ *Détail des consultations du PCGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;*
  - ÷ *Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation*

*appropriées o Un formulaire de revue environnementale et sociale  
(Screening) ;  
÷ TDR de l'étude.*

## 2. LE PROJET ET LES SITES DES REALISATIONS PHYSIQUES

### 2.1.Objectif et composantes du PRICAO et son Financement additionnel

Le PRICAO a pour objectifs de baisser les coûts et d'améliorer la qualité de la connectivité régionale et internationale en facilitant : i) la connexion de tous les pays en Afrique de l'Ouest à l'infrastructure mondiale large bande en fibre optique, et ii) la création d'un réseau de transmission régional et national coordonné qui permettra à tous les pays en Afrique de l'Ouest d'être effectivement connecté tant à l'intérieur qu'au-delà des frontières nationales. La phase actuelle du programme couvre le Burkina Faso, la Gambie, la Guinée, la Sierra Leone et le Libéria.

Pour le Burkina Faso, le PRICAO comprend trois composantes :

1. Composante 1, Amélioration de la connectivité. Elle vise à garantir la connectivité internationale pour le Burkina Faso à travers deux sous composantes :
  - i. L'amélioration de la Connectivité internationale qui consiste en :
    - la fourniture d'une connectivité internationale globale à l'ensemble des opérateurs agréés du Burkina Faso ;
    - la mise en place d'un Point atterrissage virtuel libre d'accès, y compris un Point d'interconnexion internet (IXP).
  - ii. L'amélioration de la Connectivité régionale qui consiste au :
    - développement d'une liaison par fibre optique de la capitale Ouagadougou à la ville de Paga à la frontière avec la République du Ghana plus la bretelle Manga-Bagré ;
    - déploiement de l'infrastructure nationale du Burkina afin d'améliorer l'accès aux communications.
2. Composante 2, Création d'un environnement propice pour la connectivité. Elle vise un soutien à la conception et la mise en œuvre du projet en examinant et en fournissant une analyse de l'environnement juridique et réglementaire. Cette composante fournira également un appui pour l'assistance technique et le renforcement des capacités nécessaires à la mise en œuvre réussie de la composante 1. Elle amènera également un soutien supplémentaire pour la mise à jour de la stratégie d'accès en milieu rural.
3. Composante 3, Gestion du projet. Elle vise à fournir le soutien nécessaire pour renforcer la capacité du gouvernement à mettre en œuvre le projet, y compris le fonctionnement de l'Unité d'exécution du Projet, l'acquisition de matériels informatiques, roulants et de bureaux ainsi que le système de suivi-évaluation.

### 2.2.Sous projets de la phase additionnelle du PRICAO-BF

Pour la phase additionnelle du PRICAO au Burkina Faso, les activités à considérer depuis la mission de supervision de la Banque mondiale en avril 2017 sont celles-ci-après :

## A - Infrastructures

1. La construction d'un réseau de fibre optique entre Fada et la frontière du Bénin, qui permettra d'améliorer la connectivité nationale (connecter en outre la ville de Pama) et internationale (interconnexion directe avec le Bénin et accès supplémentaires aux câbles sous-marins SAT3 et ACE) du Burkina Faso. Ce réseau représente une longueur d'environ 180 km.  
La réalisation de cette bretelle de réseau fibre optique a pour but d'améliorer la connectivité nationale et internationale du Burkina Faso. Elle permettra de connecter la ville de Pama (Chef-Lieu de la Province de la Kompienga) et réaliser l'interconnexion directe avec le Bénin. Ce réseau de fibre optique permettra le renforcement de Point d'Atterrissage Virtuel (PAV) en offrant une route additionnelle pour la redondance des liens et augmentant la compétitivité des offres de Bande passante grâce à l'accès directe au Point d'atterrissage du Bénin. Par ailleurs cette route contribue également au développement du point d'échange Internet (BFI) en permettant l'interconnexion avec ceux des pays voisins et lui offrir l'opportunité de devenir, à terme un IXP régional.
2. Le renforcement du PAV. Un second point de présence du PAV sera créé à Bobo-Dioulasso, pour permettre la connexion directe des FAI installés dans cette localité et créer une redondance physique.
3. Le renforcement des équipements de l'IXP à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso (avec mutualisation avec avec Gcloud).
4. La mise en œuvre d'un projet d'aménagement numérique, en coordonnant la pose de fourreaux et de fibre optique et la réfection de routes sur 30 km, et ce dans le cadre du Projet de réfection de route dans le sud du pays (zone Manga-Zabré) financé par la Banque mondiale à travers le Projet de transport et de développement des infrastructures (PTDIU).

## B – Assistance technique, études et suivi

Les activités considérées sous cette rubrique sont les suivantes :

1. L'assistance à la préparation et à l'évaluation des offres pour la construction de nouveaux liens et l'acquisition de la bande passante internationale.
2. Les études d'impact environnemental et social pour les nouveaux liens.
3. Le contrôle et la supervision des travaux des liens supplémentaires.
4. L'acquisition de la bande passante internationale.
5. L'assistance technique pour : -i- mettre en place le PPP pour la gestion des infrastructures nationales –ii - accompagner les opérations et la croissance du PAV, et inclure les nouveaux liens dans le modèle PPP; -iii- le recrutement d'un expert TIC auprès du PST; -iv- accompagner le développement du Point d'Echange Internet; -v- la mise en place d'un système de base de données géolocalisées (SIG); -vi- l'opérationnalisation et l'amélioration de l'efficacité de la stratégie de service universel; -vii- soutenir la mise en place de protocoles d'entente entre le Burkina Faso et le Bénin pour l'interconnexion transfrontalière de fibres optiques; -viii- l'implémentation de la portabilité des numéros; -ix- l'élaboration du RGS; -x- élaborer des règlements et des procédures destinées à

favoriser les synergies intersectorielles lors du déploiement d'une infrastructure à large bande; - xi- la conduite d'une étude sur la fiscalité du secteur des TIC ; -xi- préparer les documents d'appel d'offres pour une solution permettant le suivi de la qualité du service ; -xii- le haut débit et la régulation des offres de gros (modèles de coûts); -xiii- la revue de l'allocation du spectre, le régime de licences, y compris les licences 4G ; -xiv- l'implémentation de la transition de l'IPv4 à l'IPv6.

6. L'acquisition d'un modèle de comptabilité analytique.
7. La réalisation d'enquête sur l'utilisation de la téléphonie et de l'Internet pour informer les politiques réglementaires.
8. Les activités de formation et de développement de capacités.

Au vu de l'ensemble des activités prévues au titre de la phase additionnelle du PRICAO, l'on retient que quatre d'entre eux ont des activités à caractère physique. Ce sont notamment :

1. Sous projet 1 : Construction d'un réseau de fibre optique entre Fada et la frontière du Bénin sur 180 km.
2. Sous projet 2 : Le renforcement du PAV à Bobo-Dioulasso.
3. Sous projet 3 : Le renforcement des équipements de l'IXP à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso.
4. Sous projet 4 : la mise en place d'un réseau de fibre optique sur 30 km en coordination avec l'exécution des travaux routiers du PTDIU dans la zone de Manga – Zabré.

**Le sous projet 4 n'est pas concerné par la présente étude dans la mesure où il sera exécuté sur un site qui a déjà fait l'objet d'une étude environnementale détaillée en 2016 dans le cadre du PTDIU.**

En matière de pose de fibre optique, les interventions physiques qui porteront atteinte aux milieux humains et à l'environnement biophysique sont des travaux de Génie Civil marqués par :

- ∞ Le creusage de tranchées de 30 à 40 cm de large et de 60, 80 ou 120 cm de profondeur selon la nature des sols pour la pose de la fibre optique ;
- ∞ la fourniture de câble à fibres optiques, des conduites (tubes polyéthylène à haute densité, PEHD), du grillage avertisseur en plastique.
- ∞ le remblayage de la tranchée avec le résultat de la fouille. Le grillage avertisseur en plastique est installé à 50 cm au moins du niveau des tubes contenant le câble à fibre optique ;
- ∞ la construction des chambres enterrées et apparentes, en béton armé, pour les besoins de raccordements des fibres optiques et la desserte de clients. Les chambres enterrées seront recouvertes d'une dalle en béton et les chambres apparentes, sur trottoir et sur chaussée en fonte résistante aux charges.
- ∞ la mise en place des équipements techniques soit dans des chambres souterraines, soit dans des locaux de dimensions réduites de 20 à 30 m<sup>2</sup>.

### **2.3.Sites d'accueil des sous-projets**

Les sous projets du FA – PRICAO-BF qui seront marqués par des interventions physiques sur le terrain seront implantés dans la Région de l’Est du Burkina et dans les villes de Ouagadougou (Région du Centre) et de Bobo – Dioulasso (Région des Hauts-Bassins) et dans la Région du Centre – Sud. La figure 1 ci-dessous présente les zones de localisation des sous projets.



Carte 1: zones localisation des sous projets du FA-PRICAO-BF



Source : M. YAMEOGO, avril 2017

### ***2.3.1. Site d'accueil du sous projet 1 « Construction d'un réseau de fibre optique entre Fada N'Gourma et la frontière du Bénin »***

Le site d'accueil de ce sous projet sur une longueur de 180 km est constitué par les chefs lieu des communes de Fada N'Gourma et de Pama, les localités situées le long de la Route Nationale n° 18 dans son tronçon Fada – Pama – frontière du Bénin et le milieu biophysique le long de cette route.

Fada N'Gourma, chef-lieu de la Région de l'Est et de la province du Gourma, compte dans sa partie urbaine 51. 421 habitants en 2012 et s'étale sur 11 973 ha répartis en 11 secteurs (SDAU, 2011). Elle est située à 230 Km à l'Est de Ouagadougou et constitue une ville carrefour entre les populations du Burkina Faso, du Bénin et du Niger.

Les chefs-lieux de région du Burkina Faso sont dotés de Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU). Ce sont des outils de planification de la gestion des espaces urbains, distinguant différentes zones en fonction de leurs potentialités et vocations. Aussi, a-t-on dans chaque SDAU une zone d'habitation, de promotion immobilière, commerciale, industrielle, zone universitaire et de formation, une zone agro-pastorale, une zone de réserve forestière, etc. La figure n°2 ci-dessous présente le SDAU de la ville de Fada N'Gourma.

Carte 2: SDAU de la ville de Fada N'Gourma



Source : MHU, 2014

Pama, chef-lieu de la Province de la Kompienga et de la commune du même nom a une population estimée à 37 927 habitants en 2015. La commune de Pama est divisée en quatre (4) secteurs et quatorze villages administratifs.

Les autres localités le long de la RN 18 entre Fada N’Gourma et la frontière du Bénin sont des villages qui se répartissent entre les communes de Fada et de Pama. Aussi a-t-on à partir de Fada N’Gourma :

- ∞ Dans la commune de Fada, les villages de Kikidéni, Kantambari, Pandrideni, Nagaré, Tagou et Natiaboani.
- ∞ Dans la commune de Pama, les localités de Kabonga 1, Kalmama, Kompienbiiga, Bombontougou, Pama, Tindangou, Nadiagou et Koalou.

**Compte tenu de la nécessité de connexion de la fibre optique du Burkina avec celle du Bénin pour une viabilité des investissements de ce sous projet, le Gouvernement burkinabè devra engager les concertations indispensables avec celui du Bénin. Le SP/PST et le MDENP devront entreprendre les initiatives dans ce sens.**

***2.3.2. Sites d'accueil du sous projet 2 « Renforcement du PAV à Bobo-Dioulasso » et du sous projet 3 « renforcement des équipements de l'IXP à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso.***

Les sites d'accueil de ces sous projets sont les villes de Ouagadougou et de Bobo – Dioulasso.

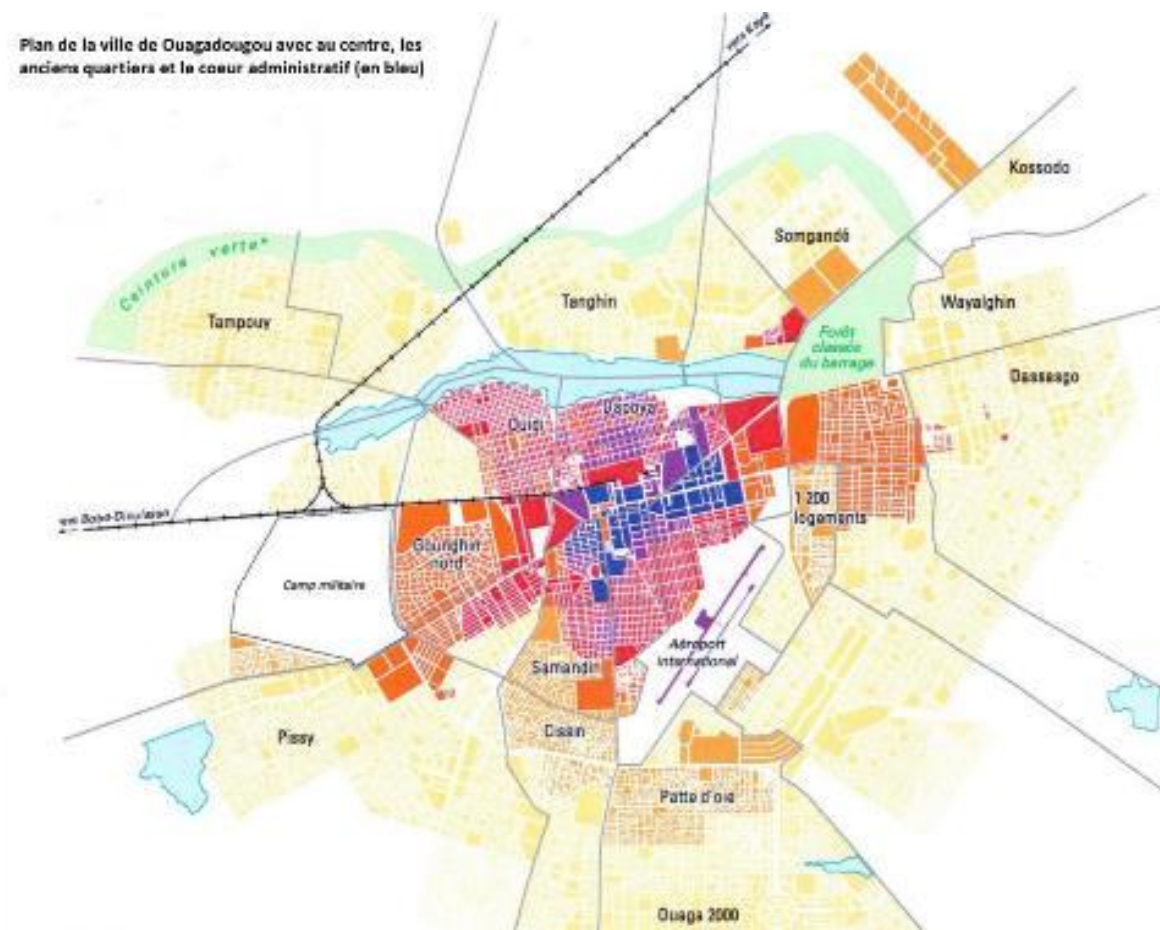
Capitale du Burkina Faso et chef-lieu de la région du Centre, Ouagadougou compte environ 2,2 millions d'habitants répartis sur 12 arrondissements. La ville s'étend sur 31 782 ha. Elle est dotée d'un schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme en actualisation compte tenu des évolutions démographique et spatiale remarquables.

Au plan de l'habitat, la ville de Ouagadougou se caractérise par :

- ∞ l'aménagement de quartiers résidentiels à la faveur de l'action publique et du dynamisme des promoteurs immobiliers privés ;
- ∞ la reconstruction des anciens quartiers lotis du centre-ville du fait de la reprise des concessions par les héritiers des premiers titulaires des titres urbaines et par le fait de nouveaux acquéreurs ;
- ∞ la poussée des zones d'habitation précaire en périphérie de la ville du fait de l'exode rural sur la ville et de la spéculation foncière des propriétaires terriens dans les villages alentour.

La figure ci-après présente un plan de la ville de Ouagadougou.

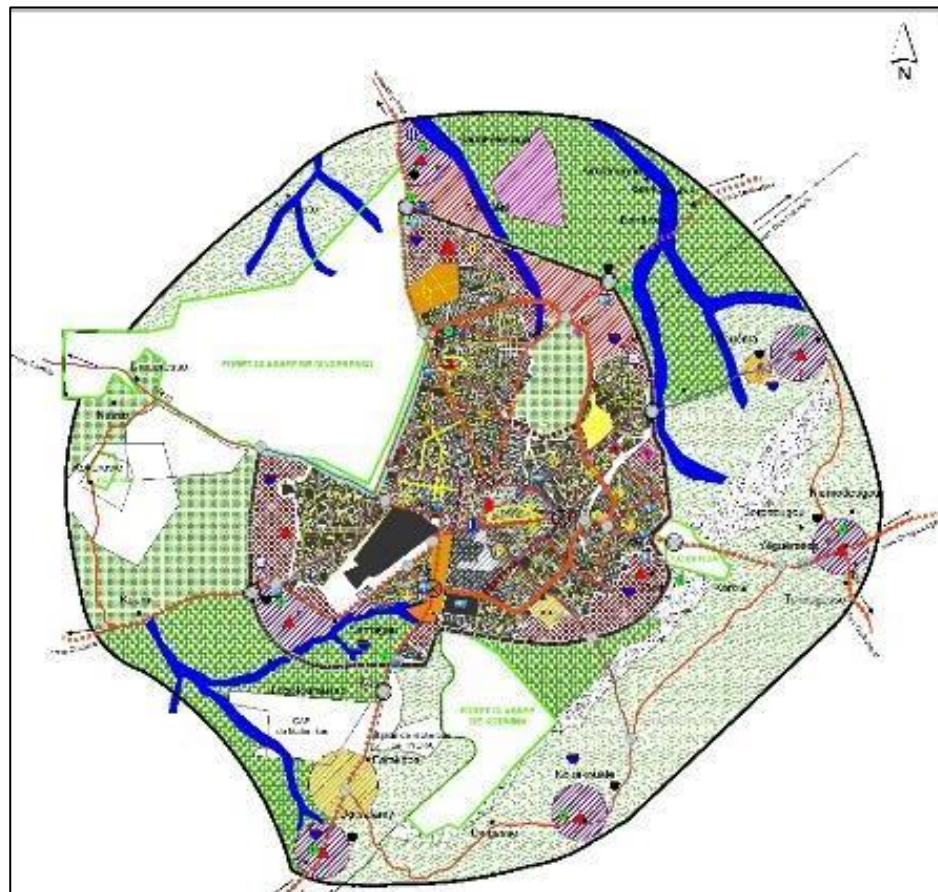
Carte 3 : Plan de la ville de Ouagadougou



Source : Florence Fournet et al, 2010

Bobo-Dioulasso est le chef-lieu de la région des Hauts Bassins et de la province du Houet dans la partie Ouest du Burkina Faso. Elle est la seconde ville du pays après la capitale Ouagadougou dont elle est distante de 360 km. La population de la commune de Bobo-Dioulasso était estimée en 2012 à 692 367 habitants dans le périmètre du SDAU qui, lui, s'étend sur 77 000 ha. En 2030, l'horizon du schéma, il atteindra 1 895 975 habitants selon les projections. Cette forte croissance de la population, impliquera d'énormes besoins à satisfaire. La figure ci-dessous présente le SDAU de la ville de Bobo-Dioulasso.

Carte 4 : SDAU de la ville de Bobo-Dioulasso



Source : MHU, 2014

On note en gris clair à droite la trame urbaine, en vert les zones sensibles à protéger et à boisier, en violet les pôles urbains secondaires. En blanc, les forêts classées.

## **2.4.Méthodologie pour la préparation, l’approbation et l’exécution des sous-projets**

### ***2.4.1. Préparation des sous projets***

Les termes de référence pour les études techniques, économiques, financières, environnementales et sociales initiées au niveau central à Ouagadougou par le SP/PST et la Direction Générale des Infrastructures de Communication Electronique, puis validés par la Banque mondiale. Les études environnementales et sociales connaîtront la validation par le Bureau National des Evaluations Environnementales du Ministère en charge de l’environnement, conformément aux dispositions de la procédure en vigueur. Les Directions Régionales de l’Environnement, de l’Economie Verte et du Changement Climatique de l’Est, du Centre et des Hauts-Bassins devront être associées à la préparation des études environnementales et sociales des sous projets. La situation environnementale est particulièrement sensible dans la Région de l’Est du fait de la présence de l’aire protégée, la réserve partielle de faune de Pama et de la zone d’intérêt cynégatique (Zovic) de la Kompienga.

### ***2.4.2. Approbation des sous projets***

Les études techniques, économiques, financières, environnementales et sociales des différentes sous-projets menées par des cabinets d’études doivent faire l’objet d’examen impliquant les différentes parties prenantes à ces sous-projets : SP/PST, structures centrales concernées, directions régionales concernées, autorités municipales et services techniques municipaux concernés, représentants de la société civile.

L’examen des différentes études en vue de leur adoption doit être l’occasion pour les différentes parties prenantes d’exprimer leurs points de satisfaction mais aussi leurs points de désaccords, appréhensions, et réserves. Des séances de travail devrait être accordées à l’examen de chaque étude, et ce sur la base d’une programmation connue d’avance de tous.

Un rapport est établi, faisant ressortir les points de consensus et les points de divergence de vue. La production des documents finaux des études est faite après satisfaction manifestée et écrite des différentes parties prenantes.

### ***2.4.3. Exécution des sous-projets***

L’exécution des sous-projets est faite à l’entreprise suivant les procédures d’appels d’offres convenues entre la Banque et le Gouvernement du Burkina Faso. Pour chaque sous projet, en dehors des exigences et structures impliquées au plan contractuel, un Comité de suivi de l’exécution des travaux pourra être mis en place. IL pourra avoir des séances de travail mensuelles ou bimestrielles selon les cas. Ce Comité de suivi veillera à la bonne tenue des chantiers, au respect des délais, aux appuis nécessaires pour lever (d’éventuels obstacles, ... Il faut prévoir le recrutement d’un environnementaliste dans le personnel technique de l’entreprise chargée des travaux et dans la mission de contrôle des travaux.

### ***2.4.4. Prise en compte des préoccupations environnementales et sociales dans le processus de préparation, d’adoption et de mise en œuvre des sous-projets***

Pour tous les sous-projets, l’étape de préparation doit être précédée par la réalisation du screening environnemental et social et éventuellement de l’étude d’impact



environnemental et social ou de la notice d'impact environnemental et social afin que ces recommandations soient intégrées à leur conception et à leur mise en œuvre. Pour cela, dès que le descriptif des sous-projets est établi, le SP/PST devrait enclencher le processus de l'étude environnementale en relation avec le Bureau National des Evaluations Environnementales.

Le travail en synergie entre le SP/PST, le BUNEE et Banque mondiale permet l'adoption des TDR des études, leur réalisation et celles des enquêtes publiques si nécessaires, et in fine la délivrance du certificat de conformité environnementale par le Ministre en charge de l'environnement.

Le SP/PST qui a une expérience reconnue en matière de gestion de ces processus devrait y veiller. Les études environnementales et sociales ont l'avantage, par leur caractère participatif, de favoriser la prise en compte des préoccupations et propositions des populations dans la conception finale et la mise en œuvre des projets, accroissant ainsi leur durabilité au triple plan économique, social et écologique. La prise en compte des préoccupations environnementales dans le processus de gestion des sous-projets est développée plus loin (point 8.3).

### 3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE DU PROJET

En rappel, les zones d’implantation des sous projets concernés par la présente étude sont la Région de l’Est, les villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso. La situation environnementale et sociale sera décrite par rapport à la région de l’Est et au milieu urbain pour les villes de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso.

#### 3.1.Situation environnementale et sociale dans la Région de l’Est

##### 3.1.1. Milieu physique

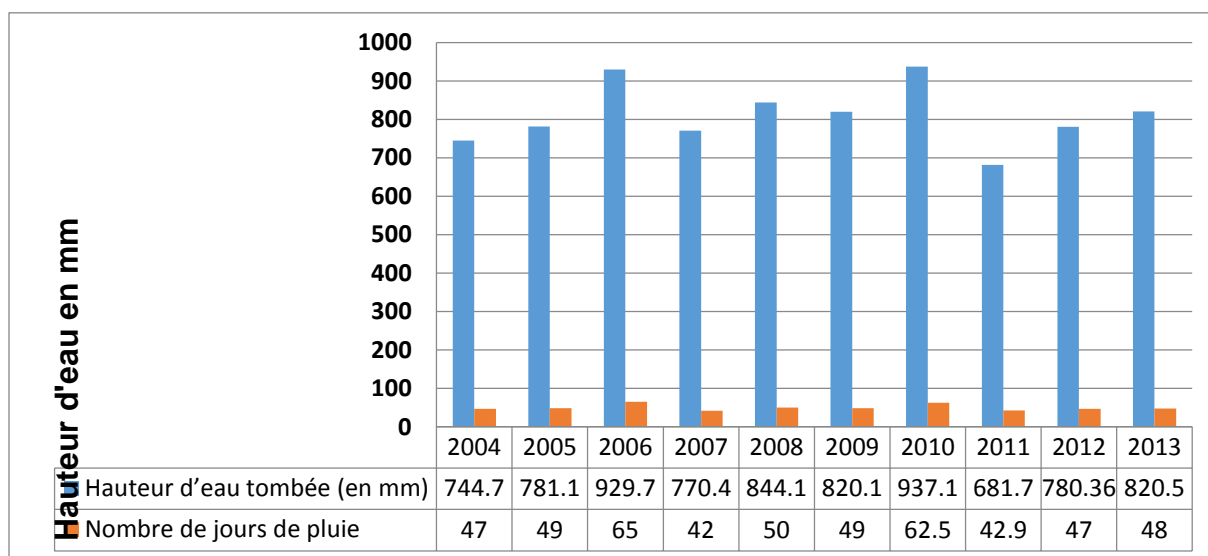
###### 3.1.1.1.Climat

Le climat de la zone est de type sud-soudanien caractérisé par une saison des pluies de cinq mois de mai à septembre, et sept mois de saison sèche, d’octobre à avril.

La province de la Kompienga se situe entre les isohyètes 800 mm au nord et 1000 mm au sud. Celle du Gourma se situe entre les isohyètes 920 mm au Nord et 690 mm au sud. A l’image du pays, les précipitations restent inégalement réparties dans l’espace et dans le temps.

La figure ci-après donne les hauteurs et nombres moyens de jours de pluie du chef-lieu de la région de 2004 à 2013.

Figure 1: Evolution de la pluviométrie dans la ville de Fada N’Gourma



Source : Plan Régional de Développement de l’Est, 2015

L’amplitude thermique moyenne est assez importante. Les relevés de la station de Fada de 1971 à 1998 indiquent des minima compris entre 17°C (décembre – janvier) et 25°C (avril – mai), et des maxima allant de 34°C (décembre – janvier) à 39°C (avril – mai).

Les vents dominants sont constitués de l’harmattan en saison sèche et de la mousson en saison hivernale.

###### 3.1.1.2.Relief et sols

Le relief

Le relief de la région de l'Est est composé d'une vaste plaine qui couvre 75 % de la région, des reliefs résiduels couvrant 10 % du territoire avec une altitude moyenne de 300 m et des bas-fonds situés dans l'extrême sud de la région le long de la rivière Pendjari.

Le point culminant de la région correspond à une altitude de 437 mètres et est situé à Soula dans la commune rurale de Coalla dans la province de la Gnagna.

Les sols

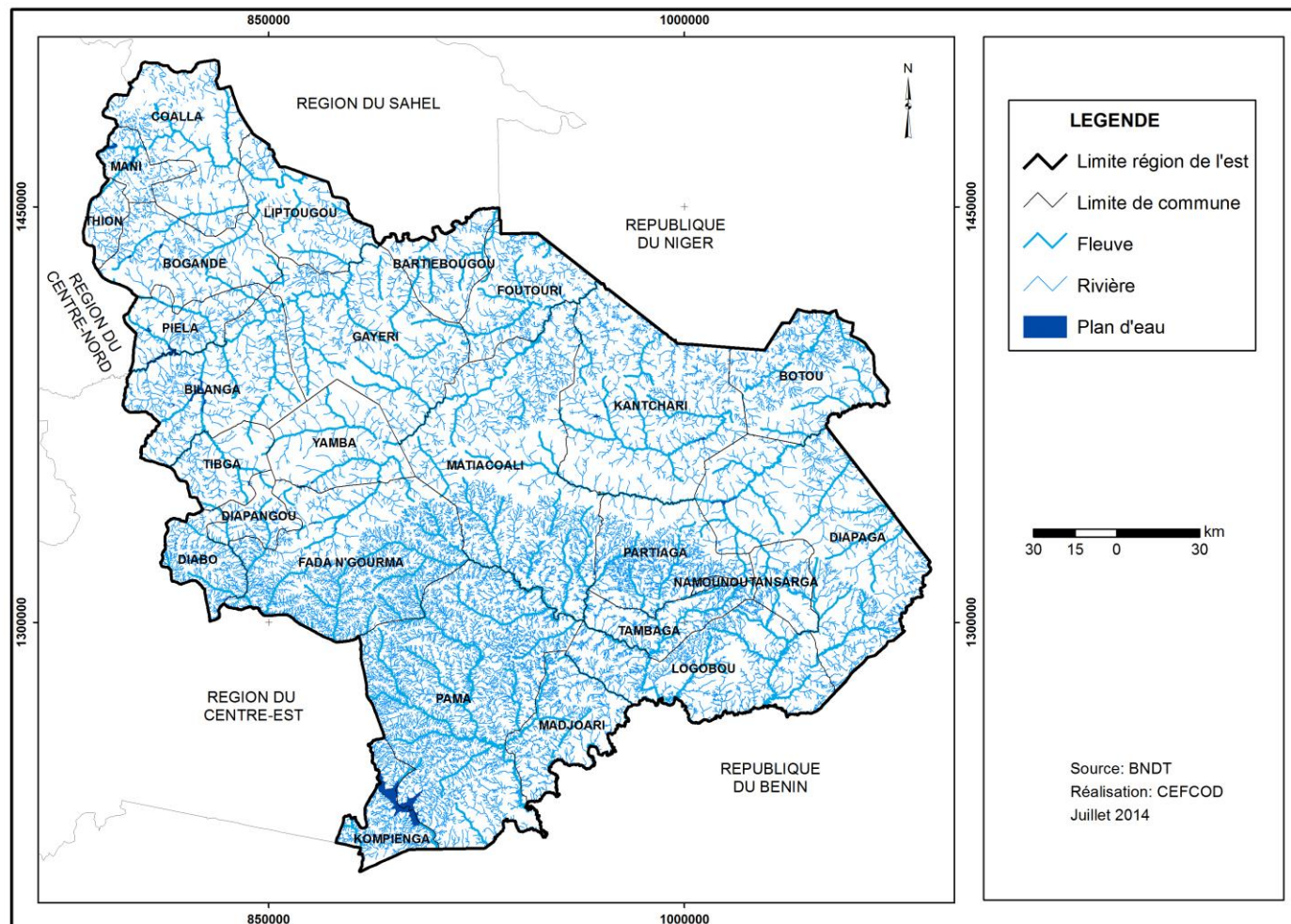
Les sols constituent l'expression des actions combinées du climat, du relief, de la végétation et de l'homme sur la roche mère (TERSIGUEL, 1992). Du point de vue géologique, la région de l'Est se caractérise par la prédominance du socle cristallin précambrien. Il ne reste que des vestiges de roches très anciennes, gréseuses ou grésoschisteuses qui constituent le massif du Gobnagou et ses abords. Les principaux sols rencontrés sont :

- ∞ les sols ferrugineux tropicaux peu lessivés sur matériaux sableux, sablo-argileux ou argilo sableux qui sont pauvres avec des teneurs basses en calcium, potassium et phosphore;
- ∞ les sols peu évolués d'érosion, sur matériaux gravillonnaires ayant une profondeur insuffisante avec une faible capacité de rétention en eau ;
- ∞ les sols bruns tropicaux sur matériaux argileux qui ont un potentiel chimique élevé ;
- ∞ les vertisols sur alluvions ou matériaux argileux qui ont une richesse minérale élevée;
- ∞ les sols hydromorphes à pseudogley sur matériaux à textures variées caractérisés par un excès d'eau temporaire (PICOFA, 2003).

#### 3.1.1.3. Réseau hydrographique

La Région de l'Est est drainée par un réseau hydrographique dense constitué essentiellement de bas-fonds et d'affluents périodiques d'une longueur totale de 5676 km, de petites rivières et de plans d'eau. La carte ci-après présente le réseau hydrographique de la région.

Carte 5: Réseau hydrographique de la Région de l'Est :



Source : PRD Est, 2015

La province de la Kompienga appartient au sous-bassin versant de la Pendjari, elle-même affluent du Nakajima. La Pendjari et ses affluents ne coulent pas en saison sèche. Mais de nombreuses mares ou retenues permanentes sont situées sur le cours de la rivière. Le débit international sur la Pendjari est de 7,8m<sup>3</sup>/S à la station d'Arly.

La densité du réseau hydrographique explique la réalisation de nombreux ouvrages d'arts dans le cadre de la construction de la RN 18 dans son tronçon Fada N'Gourma – Pama – frontière du Bénin. Au total, 132 ouvrages d'art ont été décomptés, allant des plus simples aux ponts les plus complexes. On dénombre au moins autant de dépressions qu'il y a d'ouvrages d'art aux abords de la route.

Les photos ci-après présentent respectivement le pont du village de Natiaboani et le lit du cours d'eau, au PK 45. La longueur totale de la digue est estimée à 550 m.

Photo 1: Pont du village de Natiaboani



Pont de Natiaboani. On remarque un tube accroché à l'extrême droite de l'ouvrage : c'est l'utilisation de la technique d'encorbellement par l'ONEA pour son réseau de distribution d'eau potable.

Source : M. YAMEOGO ., mars 2017

Photo 2 : Lit du cours d'eau à Natiaboani en fin mars



Le lit du plan d'eau, presque à sec, du même ouvrage d'art. A défaut d'utiliser la même technique d'encorbellement du côté droit de l'ouvrage, un tranchage en sur profondeur (2 à 3 m) est possible sous le lit du plan d'eau.

Source : M. YAMEOGO\*, mars 2017

### 3.1.2. Milieu biologique

#### 3.1.2.1. Végétation

Sur le plan de la végétation, la région de l'Est présente un taux de couverture végétale moyen (forêts et milieux semi-arides) soit 54,96 % de la superficie de la région. L'on note une régression progressive du sud au nord et selon les provinces : Kompienga (78,7 %), Tapoa (60,9 %), Gourma (58,4 %), Komondjari (41,5 %) et Gnagna (35,3 %).

La végétation est une savane arbustive à arborée du nord au sud, et des forêts-galeries le long des cours d'eau.

Le potentiel ligneux représente 20 % du capital au niveau national ; du nord au sud et selon les provinces l'on relève 8 % dans la Gnagna, 8 % pour la Komondjari, Gourma, 23 %, Kompienga, 24 % et Tapoa, 38 %. Ainsi, la région apporte une forte contribution à l'approvisionnement des villes de Ouagadougou, Pouytenga et Koupéla en charbon de bois avec en moyenne annuelle de 40.000 sacs de production.

Les espèces ligneuses les plus rencontrées sont : *Acacia spp. (senegal, laeta, macrostachya, nilotica, senegal)*, *Adansonia digitata*, *Azelia africana*, *Annona senegalensis*, *Anogeissus leiocarpus*, *Celtis integrifolia*, *Combretum spp*, *Crossopterix febrifuga*, *Daniellia oliveri*, *Detarium microcarpum*, *Diospyros mespiliformis*, *Faidherbia albida*, *Gardenia erubescens*, *Guiera senegalensis*, *Khaya senegalensis*, *Mitragyna inermis*, *Lannea sp*, *Parkia biglobosa*,

*Piliostigma sp.*, *Prosopis africana*, *Pterocarpus erinaceus*, *Sclerocarya birrea*, *Tamarindus indica*, *Terminalia spp*, *Vitellaria paradoxa*, *Ximenia americana*, *Ziziphus mauritiana*.

Nombreuses parmi ces espèces sont rencontrées aux abords de la RN 18 et l'on observe une nette domination des espèces épineuses telles *Acacia spp*, *Ximenia americana*, *Ziziphus mauritiana*, *Tamarindus indica*, ainsi que d'autres espèces arbustives telles *Guiera senegalensis*, *Combretum micranthum*, et des herbacées (*Andropogon Gayanus*, *Cymbopogon schoenanthus*,...).

### 3.1.2.2.Faune

La région abrite un important réseau d'aires de conservation de la faune et de Parcs nationaux couvrant les provinces du Gourma, de la Kompienga et de la Tapoa d'une superficie de 1.082.661 ha, soit 30,53 % de la superficie des aires fauniques au niveau national.

Ce réseau comprend deux parcs nationaux (W et Arly), la forêt classée et la réserve partielle de faune de Singou septentrional, la réserve totale de faune de Pama, la réserve partielle de faune de Pama, la réserve totale de faune de Singou et la réserve totale de faune de Pama, la forêt classée et réserve partielle de faune de Konkonbouri. On rencontre dans ces aires protégées à vocation faunique des espèces de grande faune dont *Loxodonta africana* (éléphant), *Panthera leo* (lion), *Syncerus caffer brachyceros* (buffle) , *Hippotragus equinus* (hypotrague ou coba) , cob de buffon, ... en populations jugées importantes, des espèces de moyenne faune, de petite faune et de faune aviaire. Cette abondance de gibier justifie, au demeurant, l'approche de gestion par concessions de zones à des opérateurs privés qui y réalisent des investissements et des aménagements à des fins de chasse sportive et de tourisme de visions pour clients nantis, sur la base de cahiers de charges préalablement convenus.

La RN 18 le long de laquelle le réseau de la fibre optique sera déployée longe la réserve partielle de faune de Pama sur environ 100 km à partir du PK 49,700 jusqu'à la frontière du Bénin. Elle longe également la zone villageoise d'intérêt cynégatique (Zovic) de Kompienga sur 5km. La figure ci-dessous présente le positionnement de la RN 18 et celui de l'aire protégée de Pama.

Figure 2: Positionnement de la RN 18 par rapport à la réserve de faune de Pama



En jaune, la RN 18. Elle côtoie la réserve de faune de Pama sur environ 100 Km, à sa gauche (Côté Est) dans le sens Fada – Pama – frontière du Bénin.

Source : INSD, 2015

### 3.1.3. Milieu socioéconomique

#### 3.1.3.1. Population

Au Recensement général de la population et de l'habitation (RGPH) de 2006, la région avait une population de 1 212 284 habitants, soit 8,6 % de la population du pays.

D'après les projections de l'INSD, la population de la région de l'Est est estimée en 2014 à 1 564 144 habitants et 1 891 813 habitants en 2020 puis va doubler d'ici à 2026. En effet, le taux d'accroissement intercensitaire de la région entre 1996 et 2006 est de 3,5 %, supérieur à celui du pays (3,1 %).

La structure par sexe de la région de l'Est est semblable à la structure de l'ensemble de la population burkinabè. La population est composée d'environ 49,1 % d'hommes et de 50,9 % de femmes. Le même constat est fait en milieu rural, où l'on obtient 48,9 % d'hommes.

Par contre, en milieu urbain, il y a un peu plus d'hommes que de femmes (51 % d'hommes contre 49 % de femmes).

Quant à la structure par âge, la population de la région est aussi jeune que la population du pays. En effet, plus de la moitié de la population à moins de 10 ans, et l'âge moyen est de 20,0 ans contre 21,7 ans au niveau national.

On observe en milieu urbain tout comme en milieu rural, la jeunesse de cette population. Cependant, on retient que la population du milieu rural est plus jeune que celle du milieu urbain. En effet, l'âge moyen et l'âge médian sont respectivement de 20,1 ans et 9,4 en milieu rural, contre 22,36 ans et 13,2 ans en milieu urbain.

D'une manière générale, parmi les principales langues parlées dans la région de l'Est, le gulmacema est la langue dominante. En effet, 66,1 % de la population de l'Est parlent couramment le Gourmantché contre 15,6 % et 12,9 % qui parlent respectivement le mooré et le Fulfuldé.

Les musulmans représentent 38,20 % de la population, les animistes 30,70 %, les catholiques 17,90 % et les protestants 11,20 %. Les personnes sans religion et les autres religions sont faiblement représentées.

Une note particulière est à relever en ce qui concerne les abords de la RN 18 : De Fada N'Gourma à la frontière du Bénin, on traverse quinze localités dont les deux centres urbains (Fada et Pama), et treize villages. La plupart de ces localités ont des maisons d'habitation et des infrastructures du commerce (hangars, boutiques, kiosques, ...). Le cas le plus emblématique est le village de Natiaboani où ces installations sont si proches de la chaussée. La photo ci-dessous illustre cette situation.

Photo 3: La RN 18 à la traversée du village de Natiaboani par jour ordinaire





Source : M.YAMEOGO., mars 2017

La même situation peut être observée dans d'autres villages tels Nagaré et Nadiagou.

### 3.1.3.2. Quelques données économiques

L'agriculture constitue la principale activité économique des populations de la région de l'Est. Les cultures pluviales sont les plus importantes avec les principales spéculations que sont le sorgho, le mil, le maïs, l'arachide et le coton. La moyenne de la production céréalière des 5 campagnes de 2008 à 2013 est de 425 415 tonnes, représentant une contribution de 7,84 % à 11,78 % à la production céréalière nationale du Burkina Faso au cours de la même période (Plan Régional de Développement de l'Est).

L'élevage constitue la deuxième activité économique de la région après l'agriculture. La région de l'Est constitue une zone de destination et/ou de transit de nombreux troupeaux en transhumance, provenant des régions du Sahel, du Centre Nord, mais aussi du Niger et du Mali.

Pour l'année 2014, les effectifs du cheptel de la région pour les différentes espèces sont : Bovins 1 033 533 têtes : ovins 853 251 têtes, caprins 1 456 088 têtes, volaille 2 950 936 têtes, asins 115 têtes, porcins 137 460 têtes,.....

Les Produits forestiers non ligneux (PFNL) constituent une importante source alimentaire et de revenus pour les populations. Les principales espèces pourvoyeuses de PFNL dans la région atteignent la trentaine en effectif, exploitables selon les cycles phénologiques de chacune d'elles. Les activités cynégétiques sont importantes pour les populations de la région de l'Est. La faune représente l'une des plus importantes richesses naturelles de la région de l'Est. Sa gestion intéresse toutes les couches sociales, et particulièrement les populations rurales riveraines des habitats de la faune. L'importance de la faune dans la région découle du fait qu'elle abrite un important réseau d'aires de conservation de la faune d'une superficie totale de 1 079 746 ha, soit 30,43 % de la superficie des aires fauniques au niveau national.

La pêche constitue une source importante de revenu et d'occupation de nombreuses personnes dans la région de l'Est du Burkina en raison l'existence de plans d'eau d'une superficie totale estimée à 31 550 ha. La région dispose en effet de 120 plans d'eau constitués de 66 barrages, 38 boulis et 16 mares (DREAHA-Est, 2014) qui constituent chacun des sites de capture de produits aquacoles.

En ce qui concerne le secteur industriel, on note que les principales unités industrielles de la région de l'Est sont les trois usines d'égrainage du coton de la Société Cotonnière du Gourma (SOCOMA), implantées dans les provinces du Gourma, de la Kompienga et de la Tapoa. Outre ces usines, la région compte quelques unités industrielles dans le domaine de l'agroalimentaire de taille petite. Ce sont des boulangeries, des laiteries, ainsi qu'une unité de traitement du miel. Les laiteries de la région sont constituées d'une laiterie industrielle dans le Gourma et deux laiteries semi-industrielles dans la Tapoa. La région compte également de petites unités de production d'eau de boisson naturelle conditionnée en sachet, dont l'eau « Biala » à Fada et l'eau « Lantila » à Tibga.

Le commerce constitue un pilier important de l'économie de la région de l'Est. En raison de sa position géographique de région frontalière avec trois pays voisins (Niger, Togo et Bénin), les échanges commerciaux se trouvent renforcés par les échanges des acteurs économiques de la sous-région. En outre, la région abrite un grand nombre de marchés locaux dynamiques dont la plupart se tiennent tous les trois jours. La plus grande proportion des articles du commerce dans la région concerne les produits de l'agriculture, de l'élevage et de la cueillette. En plus, dans les villes et villages, se rencontrent des boutiques de vente des produits de première nécessité pour la consommation quotidienne des populations.

Le sous-secteur de l'artisanat occupe pour l'instant une place moyenne dans l'économie de la région. Il s'agit beaucoup plus d'un artisanat utilitaire que d'un artisanat de production. Les activités du domaine de l'artisanat sont principalement : l'artisanat d'art (poterie, forge, vannerie, tissage de lits, de nattes et de chaises, etc.), l'artisanat de service (couture, mécanique, maçonnerie, menuiserie, cordonnerie, coiffure, etc.) et l'artisanat de transformation (boulangerie, manufacture de cuirs et peaux, transformation de lait, production de « soubala », etc.).

#### 3.1.3.3. Données sociales

En 2014, l'incidence de la pauvreté dans la région de l'Est était de 49,6% %, contre 40,1 % au niveau national (PNDES, 2016). L'incidence de la pauvreté (indice en nombre d'habitants) mesure la proportion de la population qui vit en dessous du seuil de pauvreté estimé en 2014 à 154 061 FCFA. Elle est encore plus prononcée en milieu rural<sup>1</sup> que dans les localités urbaines de Fada N'Gourma et de Pama. Elle touche d'avantage les femmes que les hommes. D'autres indices de situation sociale non reluisants sont présentés dans les paragraphes qui suivent.

Selon le document de Plan Régional de Développement 2015 – 2019, le taux brut de scolarisation de la Région de l'Est en 2014 est de 55,5% contre une moyenne nationale de 83 %

La jeunesse de la région de l'Est, à l'image de celle du pays fait face à de nombreux problèmes tels que le chômage et le sous-emploi, l'insuffisance de formation technique et professionnelle, la faible participation à la prise de décision, la délinquance juvénile, l'abus des stupéfiants, les conflits générationnels, la sous-scolarisation et l'analphabétisme, la pauvreté, etc.

Au plan sanitaire, le profil épidémiologique dans la région est dominé par les principales maladies d'importance en santé publique que sont le paludisme, les infections respiratoires aiguës, la malnutrition, les maladies diarrhéiques, le VIH, le Sida, les IST, la tuberculose, la lèpre et les maladies tropicales négligées. En outre, la région de l'Est connaît des épidémies récurrentes de méningite ou de rougeole et demeure à risque de survenue de choléra eu égard à sa position contiguë avec la région du sahel et à sa situation géographique frontalière avec trois (3) pays de la sous-région.

<sup>1</sup>La pauvreté est fondamentalement rurale, avec une incidence de 47,5% contre 13,6% en milieu urbain. La pauvreté rurale contribue à 92 % à l'incidence de la pauvreté : 9 personnes vivant en-dessous du seuil de pauvreté sur 10 vivent en milieu rural (PNDES 2016).

Le VIH-SIDA et les IST sont une réalité dans la région de l'Est, même si le taux de prévalence dans la région (0,4%) est inférieur à la moyenne nationale qui est de 0,9% en 2016.

La situation de la femme mérite d'être notée. En effet, malgré leur supériorité numérique (51% de la population de la région), les femmes dans la région de l'Est sont victimes de plusieurs maux et violations de leurs droits qui sont entre autres : les pressions sociales, l'excision, l'union forcée et précoce, le lévirat, les enlèvements ou RAPT de Filles, l'analphabétisme.

Au cours de l'année 2013, la Direction Régionale de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale de l'Est (DRASSN-E) a enregistré 1705 cas de violences faites aux femmes, dont 637 cas de rapt de filles.

Fort heureusement, de nombreux organismes travaillent dans le sens de l'émancipation de la femme : ONG et associations de développement, projets de développement,...La prise en compte du genre dans toutes les interventions de développement constituent une option viable pour accélérer le mieux-être des femmes dans cette partie du Burkina Faso.

Enfin, il convient de relever les problèmes d'insécurité qu'a connus la région, en particulier pendant les années 2011, 2012 et 2013 au cours desquelles ont été enregistrées respectivement 296 pour les deux premières années citées et 279 attaques à mains armées. Mais avec l'action conjuguée des services de gendarmerie, de Police Nationale, de Police municipale et des groupes d'auto défense « Koglwéogo<sup>2</sup> », ces problèmes d'insécurité ne sont plus récurrents.

### **3.2. Etat actuel de l'environnement urbain**

Les sites d'accueil des sous projets 2, 3 et 4 sont des portions urbaines des villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso. Les réseaux de fibres optiques qui y seront déployées vont également côtoyer les voiries urbaines. Ces sites urbains sont caractérisés par :

- ∞ le caractère permanent de la présence humaine du fait même de l'aménagement des villes où doivent être exécutés ces sous-projets, ainsi que des activités menées par les populations. La densité des constructions de maisons d'habitation, de bâtiments à usage de services publics, de commerce, d'infrastructures scolaires et de santé, ainsi que la présence de réseaux d'électricité, d'eau et de téléphone rendent relativement complexes la conception et l'exécution des travaux.
- ∞ Les niveaux différenciés d'aménagement de la voirie urbaine dans une même ville. En effet, il est possible de distinguer trois niveaux distincts :
  - i. la voirie primaire principalement composée par les sections urbaines des routes nationales avec des emprises de 40 m.
  - ii. la voirie secondaire qui se compose de routes reliant les différents secteurs entre eux, et à la charge de la commune. Il est en général constitué des voies de 25 m d'emprise prévues dans les anciens lotissements. Par contre, dans les nouveaux lotissements, les voies secondaires sont prévues avec des emprises de 25 et 30 m. La voirie secondaire est moins aménagée dans toutes les villes ;
  - iii. la voirie tertiaire : elle regroupe les voies de 15 ou 12 m prévues dans les anciens lotissements. Elles sont larges de 20, 15 ou 12 m dans les nouveaux lotissements et desservent les unités de voisinage de la zone lotie à l'intérieur des secteurs. Elle est largement en état précaire dans les lotissements récents. Certaines parties de ces zones nouvellement loties n'ont pas d'ouverture franche de la voirie tertiaire. Cela influe négativement sur la motivation des attributaires des parcelles à les mettre en

<sup>2</sup> Il s'agit d'organisations locales des populations pour assurer leur sécurité contre les voleurs et autres bandits armés qui s'attaquent aussi bien aux résidents qu'aux voyageurs.

valeur ce d'autant plus que la célérité de la mise en place des réseaux divers (eau, électricité, téléphone, etc.) est liée à l'état de la voirie.

Les zones urbaines où seront implantés les réseaux de fibres optiques seront définies par le MDENP sur la base de la demande en technologies de communication et bien d'autres critères. De manière générale, le deuxième Rapport sur l'Etat de l'Environnement au Burkina Faso (REEB) (SP/CONED 2008) dresse la situation ci-dessous concernant l'état de l'environnement dans les villes du Burkina Faso.

- ∞ La gestion des eaux pluviales est un problème croissant en raison des problèmes posés par les conditions pédo-climatiques (pluies courtes et intenses, sols imperméables) et de l'extension démesurée des villes. Les problèmes d'évacuation des eaux de ruissellement sont aggravés par l'accroissement des superficies imperméabilisées et une topographie peu favorable (faibles pentes, capacité réduite des exutoires naturels ...). Le constat actuel est celui de la faiblesse ou inexistence totale des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement d'où des risques d'inondations et de dégradation des voies de communication. Quand ces ouvrages existent (Ouagadougou, Bobo, Koudougou, Ouahigouya, Fada-N'Gourma, Banfora, Kaya, Tenkodogo), ces ouvrages sont en majorité à ciel ouvert, rarement entretenus et encombrés de matériaux divers qui font obstacles à l'écoulement des eaux pluviales favorisant la stagnation des eaux, l'insalubrité et les nuisances ;
- ∞ La gestion des boues de vidanges n'est effectivement assurée qu'à Ouagadougou. Les villes de Bobo-Dioulasso, Banfora, Ouahigouya et Pouytenga disposent de services publics ou privés pour en assurer l'évacuation, mais ne sont pas dotées de station pour assurer le traitement des boues de vidange ;
- ∞ L'absence de décharge appropriée pour le traitement et le stockage des déchets urbains et des déchets toxiques ou dangereux (Boues d'hydrocarbures, huiles usagées, déchets d'amiante, pesticides obsolètes, PCB, ...).
- ∞ La majorité des habitants ont recouru aux latrines ordinaires qui, présentent des risques sanitaires assez importants. La proportion de ménages dotée de systèmes d'assainissement appropriés serait inférieure à 10%.

En conclusion, on note que les dispositifs existants dans les villes du Burkina Faso en matière de gestion de déchet et d'assainissement ne répondent que partiellement aux enjeux actuels et à venir en la matière ;

En matière de pollutions atmosphériques, les préoccupations ci-après sont relevées :

- ∞ La concentration des transports, de l'industrie, de la production d'énergie et des déchets en milieu urbain et tout particulièrement dans les deux principales villes du pays est à l'origine d'une concentration des émissions de polluants atmosphériques à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso.
- ∞ Le regroupement de ces activités économiques dans l'espace limité que constituent les aires urbaines, les faibles performances environnementales des technologies mises en œuvre, mais aussi le non-respect de règles de base en matière de gestion de déchets, sont à l'origine d'une importante pollution atmosphérique en milieu urbain. Une pollution qui tend à s'aggraver, une tendance à la dégradation de la qualité de l'air en milieu urbain portée par l'expansion urbaine, la croissance démographique, le développement des transports, la production et la consommation d'énergie, la production croissante de déchets, ....
- ∞ Les secteurs de l'industrie, des transports et de la combustion des déchets et du bois sont les principaux contributeurs aux émissions de gaz à effet de serre et gaz polluants en milieu urbain, des polluants connus pour leurs impacts sur la santé humaine et les milieux naturels.

Le troisième rapport sur l'évaluation de l'environnement au Burkina Faso (SP/CONED 2010) indique que pour l'inventaire des gaz à effet de serre de l'année 2007, les niveaux d'émissions par rapport aux différentes catégories sources d'émission sont récapitulés dans le tableau ci-après/

Tableau 2: Catégories sources clé de GES en 2007 (en pouvoir calorifique global)

Catégorie	Sous catégorie	Emissions GES (en Gg)	Pourcentage	Pourcentage cumulé
Sols agricoles	Sols agricoles	8198	37,8	37,8
Fermentation entérique	Bovins	6997	32,3	70,1
Fermentation entérique	Ovins	1314	6,1	76,2
Fermentation entérique	Caprins	843	3,9	80,0
Transport	Transport terrestre	716	3,3	83,9
Déchets solides	Déchets solides déposés au sol	667	3,1	86,4
Gestion du fumier	Stockage en terrain sec	665	3,1	89,5
Industries énergétiques	Industries énergétiques	350	1,6	91,1
Fermentation entérique	Asins	266	1,2	92,3
Produits minéraux	Production de ciment	255	1,2	93,5
Gestion des eaux usées	Eaux usées domestiques et commerciales	253	1,2	94,7
Gestion du fumier	Bovins	202	0,9	95,6

Source : REEB 2010

- ∞ La concentration de la consommation d'énergie en milieu urbain et une gestion déficiente des déchets ménagers et industriels sont à l'origine d'importantes émissions de gaz à effet de serre. Les villes sont responsables de plus du quart des émissions.
- ∞ Les process industriels, la production d'énergie, l'incinération de déchets et de plastiques sont à l'origine de l'émission de polluants organiques persistants (POPs), les dioxines et furanes (PCDD/PCDF).

Avec un tel état de l'environnement dans les cités urbaines, il importera que la mise en œuvre du FA-PRICAO s'accompagne de la prise de mesures appropriées pour éviter d'en rajouter en termes de production et de déversement de déchets supplémentaires tels les restes de tubes PEHD qui pourraient résulter des fins de chantiers. La photo ci-dessous illustre une situation à risque de production de résidus de tubes PEHD.

Photo 4: Restes de tubes PEHD abandonnés en bordures de route dans un quartier de la ville de Ouagadougou



Source : M.  
YAMEOGO,  
avril 2017

La mise en œuvre  
du PRICAO-BF ne  
doit pas être une  
occasion pour  
introduire dans  
l'environnement  
urbain déjà mal en  
point un nouveau  
type de déchet.

**3.3.**  
**S**  
**ites**  
**sensib**  
**les le**  
**long**  
**de la**  
**RN 18**  
**Fada**  
**–**  
**fronti**  
**ère du**  
**Bénin**

Le  
parcou  
rs de

la RN 18 et les observations faites sur son environnement immédiat ont permis de repérer des sites d'intérêt au plan environnemental et social ainsi qu'au plan technique. Pour le repérage des coordonnées GPS, la collecte a été effectuée depuis l'application de géolocalisation « MAPS.ME » sur système IOS d'Apple. Puis les données ont été importées sur l'application « GOOGLE EARTH PRO » pour traitement, afin d'obtenir non seulement une vue satellitaire qui certifie de l'exactitude des coordonnées collectées, mais aussi permet d'apprécier les distances entre les ouvrages. Au préalable, un PK 0 a été déterminée avec le concours de la Direction Régionale de l'ONATEL de Fada N'Gourma. Il s'agit de la chambre téléphonique de l'ONATEL au bord de la RN 18 et juste à côté du mur de la radio Tamba de Fada

Le tableau ci-après présente le récapitulatif de ces sites sensibles au plan environnemental et social et au plan technique.

Tableau 3: liste des sites sensibles le long de la RN 18

Sites	PK	Coordonnées GPS sur MAPS.ME (Latitude, Longitude)	Observations
Chambre téléphonique de l'ONATEL à côté du mur de la Radio Tamba	0	0.36175489, 12.058148	Site où viendra se connecter le réseau de fibre optique du PRICAO-BF
Site 1 de sacrifices rituels de Katambéri	15,1	0.39868715, 11.930154	Dans l'emprise de la route, à gauche
Site 2 de sacrifices de Katambéri	16	0.39860635, 11.930325	Hors emprise de la route, à gauche
Ouvrage d'art de Nagaré	31,9	0.43952299, 11.791491	Grand pont précédé d'un barrage à droite de la route
Ouvrage d'art de Natiaboani	45,0	0.50785155, 11.698641	

Début de réserve de faune de Pama	49,7	0.51661818, 11.65835	Réserve du côté Est de la route = à gauche de la route dans le sens Fada – Pama – frontière du Bénin
Enclave de Pama	90,3 à 113	0.51661818, 11.65835 0.61420624, 11.316143	Enclave destinée aux activités vitales des populations de Pama
Hôtel de ville de Pama	104		
Fin d'enclave/Reprise de réserve	113	0.77613004, 11.209332	
Fin de réserve/début d'enclave de Tindangou et Nadiagou	115	0.79118645, 11.201351	
Site d'orpillage artisanal de Tindangou	116	0.79789847, 11.197787	
Site ONASER de station de pesée à basse vitesse	118	0.82287993, 11.184459	
Plateforme de Douanes	121,3	0.83866591, 11.156995	Plateforme bétonnée, flux important de véhicules
Fin d'enclave/Reprise de réserve	127		
Début du village de Koalou	143		Zone neutre entre le Bénin et le Burkina.
Pont de la Pendjari	148		La Pendjari est le seul cours d'eau permanent

Source : M. YAMEOGO, R. OUEDRAOGO, avril 2017

Un fait remarquable le long de la route est le nombre élevé d'ouvrages d'art qui témoignent de la densité du réseau hydrographique dans la zone, même si aucun cours d'eau ou plan d'eau n'est permanent : 123 ouvrages d'art ont en effet été dénombrés entre Fada et la frontière du Bénin, allant des simples buses...aux ponts les plus complexes comme celui de Natiaboani et en passant par les dalots unicellulaires, bicellulaires ou tri cellulaires.

Au niveau des ouvrages d'art, on note que du côté aval (côté droit de la route = côté Ouest) des aménagements en gabions ou en béton sont faits pour éviter le phénomène d'enfouissement des eaux qui peuvent altérer les fondations de l'ouvrage et provoquer sa destruction. Par contre, le côté amont d'où vient l'eau (côté gauche de la route = côté Est), il n'y a pas d'aménagement particulier. On observe tout simplement l'affaissement du sol. Dans ces conditions, il sera souvent difficile de faire passer la tranchée pour la fibre optique du côté droite des ouvrages et

plus aisé du côté gauche ou encore par encorbellement. Les photos ci-dessous illustrent cette situation.

Photo 5: Ouvrage d'art vu du côté aval dans le village de Bombontangou



Photo 6: Le même ouvrage que ci-dessus, vu du côté amont



Visiblement, il sera plus aisé de faire passer la ligne de fibre optique de ce côté

Source :  
M. YAMEOGO, , ,  
mars 2017



### 3.4. Variantes environnementales et propositions de tracés

Au regard de l'état de l'environnement humain et biophysique dans la région de l'Est et singulièrement le long de la RN 18, on note que le sous projet de fibre optique aura deux principaux impacts environnementaux et sociaux négatifs porteurs de variantes environnementales :

- i. La perte de bâtis, de terres agricoles et d'autres biens d'intérêt économique (boutiques, hangars de petit commerce, kiosques,) du côté Est (côté gauche) comme du côté Ouest (côté droite) de la route. Ces pertes sont dues à l'implantation de ces infrastructures dans l'emprise de la route. Mais elles seront moindres du côté Est de la route du fait qu'au niveau de la réserve de faune de Pama, deux villages, Kabonga 1 et Kalmama, n'ont pas d'infrastructures du côté gauche. La variante environnementale 1 consisterait donc à minimiser les impacts en termes de perte de bâtis, de terres agricoles et d'infrastructures économiques des populations.
- ii. La perte de végétation sur l'emprise du tracé de la fibre optique (3m), quel que soit le côté de la route. Cependant, sur le côté gauche, la présence de la réserve de faune sur environ 100 km constitue une contrainte réglementaire dont on devrait tenir compte. La variante environnementale 2 serait le respect du statut de la réserve de faune de Pama et les interdictions qu'il comporte en matière d'abattage de végétation et d'agression de la faune. Mais on peut considérer la faible importance de l'impact pour engager des négociations avec le Département compétent de l'Etat, en l'occurrence le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique.

Sur la base des variantes environnementales ci-dessus présentées, trois propositions de tracés peuvent être faites pour le sous projet « Réseau de fibre optique Fada – Pama – frontière du Bénin ».

1. Proposition 1 : Implanter le tracé pour la fibre optique du côté Ouest de la route (à sa droite dans le sens Fada – Pama – frontière du Bénin). Cette proposition a surtout l'avantage du strict respect des interdictions au niveau de la réserve de faune de Pama, ce qui peut constituer un argument de sensibilisation des ouvriers quant au respect du statut de l'aire protégée. Elle présente cependant l'inconvénient majeur qu'au plan technique, on s'oblige à travailler sur un seul côté de la route, quel que soit les obstacles, ce qui pourrait créer des coûts élevés, soit du fait de compensations, soit du fait des actions de dynamitage de roches massives.
2. Proposition 2 : Implanter le tracé de la fibre optique du côté Est de la route (à sa gauche dans le sens Fada – Pama – frontière du Bénin). Les motivations pour cette proposition sont les suivantes : -i- la perte de végétation est limitée du fait de la faible emprise utile pour les travaux de la fibre optique et la possibilité de la compenser par des actions de reboisement ; -ii- Offrir plus de gage de sécurité à la fibre optique lorsqu'elle passe par la réserve de faune sur environ 100 km, cette dernière infrastructure bénéficiant du statut de l'aire protégée ; -iii- Au lieu d'en être choquées, les populations riveraines peuvent bien comprendre que l'Etat, « propriétaire » de l'aire protégée, y installe une infrastructure dont il est également le « propriétaire ».
3. Proposition 3 : Opter d'implanter le tracé de la fibre optique du côté Ouest (côté droit) et passer de temps à autre du côté gauche lorsque les contraintes du terrain l'imposent, y compris dans la zone de l'aire protégée. Ces contraintes de terrain peuvent être des

investissements humains à éviter, des difficultés au niveau d'un ouvrage d'art, ou lorsque le terrain est granitique et exige un dynamitage.

Les études environnementales spécifiques des sous projets ne doivent être réalisées qu'après l'approbation définitive des tracés par l'administration et la Banque mondiale. Ce tracé est défini dans l'avant-projet détaillé des travaux et les conclusions sont reversées dans les dossiers d'appels d'offres ainsi que dans les clauses contractuelles de l'entreprise et de la mission de contrôle.

Toute modification du tracé doit être autorisée par l'administration après avis du bailleur de fonds.

### 3.5. Modes d'intervention pour les travaux de génie civil

Pour les travaux de génie civil et particulièrement la fouille, compte tenu de l'état de l'environnement le long de la RN 18 et des types de sols, il y a lieu de :

1. Privilégier le mode d'intervention manuel par une approche de haute intensité de main d'œuvre. La priorité accordée à ce mode de travail tient aux raisons suivantes :
  - a. La nature du sol le permet dans une très large mesure ;
  - b. La main d'œuvre utile peut être mobilisée à partir des populations résidentes et des migrants. Les moyens de communication de masse à Fada N'gourma (Radio Taamba) et à Pama (Radio DEVSO) peuvent être mis à contribution à l'effet de mobiliser les ouvriers potentiels.
  - c. Elle permet de donner des emplois à des centaines de personnes et partant, des revenus financiers d'autant plus importants que le sous emplois sévit en saison sèche.
2. Prévoir des interventions d'une trancheuse dans les zones où le sol est très dur. Les affleurements granitiques observés par endroits en sont une indication. Il n'est d'ailleurs pas exclu qu'il y ait des besoins de dynamitage au regard de la présence de roches dures. L'utilisation de la méthode mécanique doit être autorisée par l'administration sur avis des environnementalistes du projet ou de la Banque. Les photos ci-après illustrent les deux modes d'intervention pour le tranchage.

Photo 7: Ouvrier à la tâche par travaux manuel      Photo 8 : Opération de fouille à la machine



Ouvrier en opération de travaux manuel. Ils seront des centaines à mener cette tâche et à se procurer des revenus financiers fort utiles pour leurs familles. Source. M. YAMEOG,

Opération de fouille au moyen d'une trancheuse

Source : site internet

[www.google.com/search?q=trancheuse+vermeer&client=consulté](http://www.google.com/search?q=trancheuse+vermeer&client=consulté) le 25 avril 2017 à 17h30 mn TU

mars 2017

#### **4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL**

##### **4.1. Cadre politique**

La mise en œuvre du PRICAO et de son Plan de Gestion Environnementale et Sociale est en cohérence avec les orientations nationales du Burkina Faso en matière de développement et de gestion de l'environnement. Ces orientations sont consignées dans les instruments décrits dans les paragraphes qui suivent.

##### ***4.1.1. Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2016 - 2020***

Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) adopté par le Gouvernement en juillet 2016 pour la période 2016 - 2020. La vision du PNDES s'énonce comme suit : "le Burkina Faso, une nation démocratique, unie et solidaire, transformant la structure de son économie et réalisant une croissance forte et inclusive, au moyen de modes de consommation et de production durables." Il s'articule sur trois axes, à savoir : axe 1 : réformer les institutions et moderniser l'administration, axe 2 : développer le capital humain et axe 3 : dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Chaque axe stratégique est porté par des objectifs stratégiques porteurs des principales actions à mettre en œuvre. Dans ce sens, l'axe stratégique 3 comporte trois objectifs stratégiques dont le troisième est « Promouvoir le commerce et l'expansion des industries de services à forte valeur ajoutée et créatrices d'emplois décents ». Dans cette dynamique, un des effets attendus est que le secteur tertiaire se formalise et est davantage dynamique et créateur d'emplois décents. L'enjeu principal est que le secteur des services soutienne les autres secteurs notamment, le primaire et le secondaire. L'ambition est d'augmenter la proportion des entreprises utilisant des ordinateurs de 7,9% en 2009 à 35% en 2020, la proportion des entreprises utilisant l'Internet de 4,1% en 2009 à 18% en 2020, la contribution des postes et télécommunications au PIB de 2,4% en 2015 à 4% en 2020

En ce qui concerne le domaine des TIC et les branches des services fournis aux entreprises, les orientations stratégiques et les actions prioritaires seront focalisées sur : (i) le développement des capacités des ressources humaines du secteur des TIC, en anticipant la demande croissante d'informaticiens et de professionnels du numérique, en donnant plus de moyens aux universités et aux écoles d'ingénieurs pour les multiples formations de qualité aux TIC, tout en encourageant les orientations scientifiques et techniques dans le choix des filières d'enseignement, (ii) l'amélioration des infrastructures des TIC et de l'accès aux services à Internet dans toutes les régions (création des meilleures conditions au secteur privé pour développer les PME dans les divers métiers du numérique et l'amélioration de la qualité de l'accès aux services des TIC, à des coûts abordables par tous les opérateurs et à la population) et (iii) l'accélération de la mise en œuvre du projet e-gouvernement, en vue de rendre opérationnelles toutes les initiatives publiques, y compris celles de données ouvertes (BODI) pour renforcer la collaboration des différents acteurs du développement à travers un partage plus efficace de l'information.

La mise en œuvre du PRICAO s'inscrit donc parfaitement dans les préoccupations des Burkinabè à travers les orientations de son référentiel de développement. Enfin, il convient de relever que l'adoption et la mise en œuvre du PNDES s'inscrivent en droite ligne de l'exécution des Objectifs de Développement Durable adopté par la 70<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale des Nations Unies de septembre 2015, et ce pour la période 2016 – 2030.

##### ***4.1.2. Politique nationale de développement de l'économie numérique***

En octobre 2016, le Gouvernement a adopté la politique nationale de développement de l'économie numérique dont la vision est formulée comme suit : « A l'horizon 2025, le Burkina Faso dispose d'une économie numérique compétitive qui impacte positivement, durablement et de façon inclusive, le développement du pays ».

En cohérence avec les orientations du PNDES 2016-2020, l'objectif global de cette politique vise à faire du numérique un levier essentiel de la transformation structurelle de l'économie et de la société burkinabè, contribuant à une croissance forte, résiliente, inclusive et créatrice d'emplois décents pour tous. Cet objectif global sera réalisé à travers 8 objectifs spécifiques qui sont :

Objectif spécifique 1 : Mettre en place une gouvernance efficiente et efficace ;

Objectif spécifique 2 : Développer un environnement propice à l'instauration de la confiance numérique ;

Objectif spécifique 3 : Déployer une infrastructure large bande de qualité sur l'ensemble du pays ;

Objectif spécifique 4 : Faire des TIC un levier durable de la transformation de l'administration publique ;

Objectif spécifique 5 : Faire des TIC un levier durable de la transformation des autres secteurs porteurs de développement ;

Objectif spécifique 6 : Développer l'expertise numérique nationale ;

Objectif spécifique 7 : Intégrer le numérique dans le système éducatif ;

Objectif spécifique 8 : Développer une économie numérique équitable et inclusive.

#### ***4.1.3. Politique nationale de développement durable (PNDD)***

Adoptée par le Gouvernement en septembre 2013, la politique nationale de développement durable se donne pour but de définir la vision et les objectifs poursuivis par le Burkina Faso en matière de développement durable, de déterminer les moyens pour les atteindre (moyens juridiques, institutionnels, opérationnels, financiers), de proposer les axes prioritaires d'intervention ainsi que les mesures d'accompagnement nécessaires à la réalisation du développement durable au Burkina Faso.

#### ***4.1.4. Politique nationale d'environnement (PNE)***

Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la PNE vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Parmi les orientations qui y sont définies, on note :

- ∞ la gestion rationnelle des ressources naturelles ;
- ∞ l'assurance de la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

#### ***4.1.5. Politique forestière nationale***

L'objectif principal visé par la politique nationale forestière élaborée en 1998 est de contribuer à la lutte contre la désertification, à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et à la satisfaction des besoins nationaux en énergie, bois de service et bois d'œuvre. Elle est centrée autour de trois options qui sont :

- ∞ la réduction de façon significative du déséquilibre entre l'offre et la demande en bois énergie, bois de service, bois d'œuvre et produits de cueillette à usage alimentaire et médicinal ;
- ∞ la réhabilitation des forêts dégradées ;
- ∞ l'amélioration du cadre de vie par le développement des ceintures vertes autour des centres urbains et la promotion d'entités forestières au niveau des terroirs villageois.

#### ***4.1.6. Plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE)***

Ce Plan adopté en mars 2003 constitue un vaste chantier de reconstruction d'un mode de régulation public du secteur de l'eau fondé sur la déconcentration des services de l'administration publique de l'État, la décentralisation, la planification et le dialogue social. Il met en chantier pour les 15 prochaines années, des domaines d'actions ciblés portant notamment sur : la mise en place d'un ensemble d'outils de planification (schémas directeurs et schémas d'aménagement, système d'information sur l'eau); le renforcement des ressources humaines (de

l'administration publique de l'État, des collectivités locales, du secteur privé et de la société civile); la reconfiguration du cadre institutionnel dans le secteur de l'eau; la création d'un environnement habilitant par l'élaboration des textes réglementaires et des mécanismes de leurs applications; la recherche développement; l'information, l'éducation, la sensibilisation, le plaidoyer.

#### ***4.1.7. Politique nationale d'aménagement du territoire***

La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 repose sur les 3 orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : - le développement économique, c'est-à-dire la réalisation efficace des activités créatrices de richesses; - l'intégration sociale qui consiste à intégrer les facteurs humain, culturel et historique dans les activités de développement; - la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs.

L'aménagement du territoire est une politique d'organisation de l'espace visant à assurer un développement harmonieux du territoire national à travers notamment une meilleure répartition des hommes et des activités. Tout en affirmant sans détour le rôle prédominant de l'État en matière d'aménagement du territoire, la politique d'aménagement du territoire indique de manière toute aussi claire, que l'aménagement du territoire ne peut être l'affaire de l'Etat tout seul. Les collectivités territoriales, la société civile et le secteur privé se voient reconnaître un rôle important non seulement dans la participation à la définition des schémas d'aménagement, mais également dans leur mise en œuvre.

#### ***4.1.8. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural***

La Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) élaborée en 2007 vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Les six orientations principales du PNSFMR sont: 1°) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ; 2°) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ; 3°) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ; 4°) améliorer la gestion de l'espace rural ; 5°) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ; 6°) renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

#### ***4.1.9. Politique Nationale Genre (PNG)***

La Politique Nationale Genre (PNG) adoptée en 2009 se donne comme vision à terme « *une société débarrassée de toutes les formes d'inégalités et d'iniquités de genre, et qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique* »

L'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes, en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision, dans le respect de leurs droits fondamentaux.

Les objectifs spécifiques de la PNG sont de : -i- promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ; - ii-promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ; -iii- développer une participation égale des hommes et des femmes

aux sphères de décision à tous les niveaux ; -iv- promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ; -v- promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et le développement et ; -vi- développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

#### ***4.1.10. Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et au changement climatique***

Le pays étant potentiellement vulnérable aux chocs climatiques projetés, il a procédé à une évaluation approfondie de sa vulnérabilité au changement et à la variabilité climatique en vue de l'élaboration d'un Programme d'Action National d'Adaptation permettant de faire face aux changements climatiques (PANA).

La vision globale du PANA adopté en 2007 s'intègre dans les stratégies de développement durable du Burkina Faso comme le PNDES et épouse les objectifs du millénaire pour le développement. Les objectifs prioritaires du PANA pour le pays sont : -i- identifier les besoins, activités et projets urgents et immédiats pouvant aider les communautés à faire face aux effets adverses des changements climatiques; -ii- rechercher la synergie et la complémentarité avec les moyens existants et les activités de développement, tout en privilégiant le volet sur les impacts des changements climatiques; -iii- favoriser l'intégration et la prise en compte des risques liés aux changements climatiques dans le processus de planification nationale.

### **4.2. Cadre juridique**

Le Burkina a pris un certain nombre d'engagements au niveau international dans le cadre de conventions ratifiées et qui le contraignent à observer au niveau national, des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable. Ce dispositif est complété par de nombreux textes de loi élaborés par les différents départements ministériels qui règlementent la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités parmi lesquelles celles exécutées par le PRICAO-BF

#### ***4.2.1. Instruments juridiques internationaux***

Les matières concernées sont constituées des ressources en eau, des ressources forestières, fauniques et halieutiques, des pollutions et nuisances engendrées par les activités humaines. Ces conventions internationales sont entre autres:

- la Convention de RAMSAR portant sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, ratifiée par la Zatu AN VII-02 du 23 Août 1989 ;
- la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique ratifiée par décret 93-292 RU du 20 Septembre 1993;
- la Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention dite d'Alger) ratifiée par décret N°68-227 du 23 Novembre 1968 ;
- la Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de Flore menacées d'extinction (CITES) ratifiée par la Zatu AN-02 du 23 Août 1989;
- la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ratifiée par décret N° 2004-300 du 20 Juillet 2004;
- la 4ème Convention de Lomé sur les pratiques culturelles préjudiciables à l'environnement de décembre 1989 ;
- la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ratifiée par Décret 93-287 RU du 20 Septembre 1993 ;
- Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, ratifiée par Décret N°2004-536/PRES/PM/MAECR/MECV/MFB du 23 Novembre 2004 ;

- la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ratifiée par Décret 95-569 RU du 29 Décembre 1995;
- la Convention de Rotterdam sur la Procédure de Consentement Préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international ratifiée par Décret 2002-294 du 02 Août 2002;
- la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ratifiée par Zatu AN VI-012 du 23 Août 1989;
- la Convention de Bâles sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ratifiée par Décret 98-424 du 05 Octobre 1998;
- la Convention de Vienne pour la protection de la couche d’ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d’ozone, ratifiée par Zatu 86-016 du 05 Mars 1986 et par Zatu AN VI-021 du 13 Janvier 1989;
- La Convention de Paris (1972) portant protection du patrimoine mondial culturel et naturel.

Ces conventions internationales signées et/ou ratifiées par le Burkina Faso participent d’une manière ou d’une autre de l’encadrement sur le plan environnemental des activités du PRICAO-BF.

#### **4.2.2. Constitution du 02 juin 1991**

Votee par voie référendaire le 02 juin 1991, la constitution est la loi de référence du Faso pour le fondement de la République et le creuset du respect des engagements relatifs à la déclaration universelle des droits de l’homme de 1948, de la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples de 1981 et aux instruments politico juridiques, socio-économiques et de sauvegarde culturelle et environnementale qui en découlent.

La législation environnementale prend donc appui sur la constitution du Burkina Faso qui stipule que : *"le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement "* et que *" les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie."* (Article 14). Par ailleurs, *"le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous"* (article 29). Enfin, la constitution dispose en son article 30 que *" tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes portant atteinte à l'environnement"*.

#### **4.2.3. Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)**

Adoptée par la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012, la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso, a pour vocation de régir les normes d’utilisation, de gestion et d’exploitation des ressources naturelles, permanentes ou renouvelables. La RAF définit les principes d'aménagement des terroirs ainsi que les modalités d'attribution et d'exploitation des terres aussi bien rurales qu'urbaines. Suivant cette loi, «le domaine foncier national est un patrimoine commun de la nation» (article 5). Toutefois, la loi dispose également que « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l’Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers ». (Article 6).

De même, la RAF fixe les principes fondamentaux de l'aménagement du territoire, de la gestion des terres rurales et urbaines, du régime de l'eau, des forêts, de la faune, des pêches, des substances de carrières et de mines.

En outre, l’article 33 de la loi suscitée, édicte que «le ministère chargé de l'environnement veille à la lutte contre les pollutions et nuisances provenant des activités des particuliers et des collectivités publiques».

#### **4.2.4. Code de l'Environnement**

Adopté par la loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013, le code de l'environnement promulgué définit les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont entre autres la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations. Il s'intéresse par ailleurs, à la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles.

L'article 25 prévoit que «les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) ».

#### **4.2.5. Code Forestier**

Adopté par la loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011, « Le présent code a pour objet de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques » (article 1).

L'alinéa 2 de l'article 4 stipule que : « la gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique ».

Pour cela, elle dispose en son article 48 que « toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ».

L'article 78 dispose qu'en vue d'assurer la protection des habitats de la faune, certaines parties du territoire national peuvent être classées et affectées à la constitution d'aires de protection faunique. Ces dernières sont au terme de l'article 79, les parcs nationaux, les réserves totales et les réserves partielles de faune, les réserves de la biosphère, les sanctuaires, les ranches, les refuges locaux, les zones villageoises d'intérêt cynégétiques.

L'article 93 précise que les réserves de faune sont des aires classées au nom de l'Etat pour la conservation et la propagation de la vie sauvage ainsi que l'aménagement de l'habitat.

Sont prohibées, à l'intérieur des limites des réserves de faune et des ranches, le pâturage, les défrichements, l'exploitation agricole, forestière ou minière, le dépôt des déchets, les activités polluantes, les feux incontrôlés et, en général, tout acte incompatible avec conservation et la protection du milieu considéré (Art. 96).

Les dispositions de la loi forestière ci-dessus rappelées sont à considérer dans le cadre de l'exécution du PRICAO, en particulier en ce qui concerne le sous projet de fibre optique de Fada N'Gourma à la frontière du Bénin, la route longeant sur près de 80 Km la réserve de faune de Pama.

#### **4.2.6. Loi relative à la sécurité foncière en milieu rural**

La loi N°034-2009/AN du 24 Juillet 2009 portant Régime Foncier Rural(RFR) relative à la sécurisation foncière en milieu rural s'attache à reconnaître et sécuriser les droits de trois (03) acteurs sur le foncier rural. Il s'agit du :

- domaine foncier rural de l'Etat ;
- domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
- patrimoine foncier rural des particuliers.



Parmi les articles de cette loi qui ont un rapport étroit avec les interventions du PRICAO-BF, on peut retenir :

- l'alinéa 3 de l'article 1 qui soutient que la loi N°034-2009/AN du 24 Juillet 2009 portant Régime Foncier Rural (RFR) vise à «favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles»
- l'article 3 stipule que «Nonobstant les dispositions de l'article 2 ci-dessus, les forêts protégées et classées, les aires fauniques, les espaces pastoraux, les ressources minières et en eaux demeurent soumis aux dispositions des législations spéciales y relatives, notamment le code forestier, le code minier, le code de l'environnement, la loi d'orientation relative au pastoralisme et la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau.»

#### ***4.2.7. Loi d'orientation relative au pastoralisme***

La loi d'orientation relative au pastoralisme (loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002) définit le pastoralisme, fixe les principes et les modalités de gestion durable des activités pastorales, agro-pastorales et sylvo-pastorales. A ce titre, elle confère à l'Etat burkinabé et aux collectivités de garantir « aux pasteurs le droit d'accès aux espaces pastoraux, le droit d'utilisation équitable des ressources naturelles et la mobilité des troupeaux » (art.5).

L'article 29 dispose que « la pollution ou le déversement de produits toxiques dans un point d'abreuvement des animaux est interdite » ; de même qu'il est interdit le défrichement aux abords immédiats de ces zones (article 302).

#### ***4.2.8. Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau***

Elle porte sur une batterie de mesures visant à protéger la ressource „eau“ pour en faire un des piliers du développement durable .A cet effet, cette loi :

- fait de l'eau, et ce conformément à la constitution, un patrimoine commun de la nation toute entière, rompant ainsi avec la vision de domanialité publique de l'eau ;
- envisage une régie de l'eau engageant l'Etat, les collectivités territoriales, les usagers, la société civile et les scientifiques dans des cadres de coordination et de prise de décision consensuelle aux niveaux national (le CNE), du bassin hydrographique et de la région (comités, sous-comités), local (comités locaux de bassin) ;
- penche pour un mode de financement reposant sur l'incitation financière, les redevances de prélèvement et de pollution dont les montants sont à convenir et à proposer par les différents acteurs regroupés au sein des comités de bassin ;
- prévoit des outils de planification et de gestion à l'échelle des bassins, sous-bassins (schéma directeur et schéma d'aménagement, Système d'information sur l'eau, police de l'eau, etc.) ;
- énonce clairement le régime de l'eau et le régime des services de l'eau.

#### ***4.2.9. Loi portant code de santé publique***

La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de Santé Publique autorise le ministère en charge de la santé de concert avec les ministères chargés de l'environnement et de l'eau à prendre toutes mesures jugées utiles pour la prévention contre la pollution des eaux potables aux fins de protéger l'environnement et la santé des populations.

Cette loi s'intéresse particulièrement à la protection sanitaire de l'environnement( pollution de l'air et de l'eau) et prévoit de ce fait, une batterie de mesures destinées à prévenir la pollution des eaux livrées à la consommation du fait de l'usage incontrôlé de produits phytosanitaires ,de la mauvaise gestion des déchets de toutes sortes et de l'insalubrité des agglomérations.

#### ***4.2.10. Loi portant Code de la santé animale***

Portant principalement sur quatre(04) domaines que sont l'organisation vétérinaire, l'exercice de la médecine vétérinaire, la pharmacie vétérinaire et les mesures sanitaires, la Loi n° AN VII 0016/FP/PRES du 22 novembre 1989 portant code de la santé animale au Burkina Faso pour son application s'est accompagnée des décrets que sont :

- le décret n° AN VII-0113/FP/AGRI-EL du 22 novembre 1989 portant règlement de la police zoo sanitaire au Burkina ;
- le décret n° AN VII R 0114/FP/AGRI-EL du 22 novembre 1989, portant réglementation de la santé publique vétérinaire au Burkina Faso.

#### ***4.2.11. Code de l'hygiène publique***

La loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso. Les dispositions de la présente loi régissent l'hygiène publique au Burkina Faso notamment l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et baignades, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics et du milieu naturel et la lutte contre le bruit.

Son objectif principal est de préserver et promouvoir la santé publique.

#### ***4.2.12. Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso***

Il s'agit de la loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales et son modificatif, la loi n° 040/2005/AN du 29 novembre 2005 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

La mise en œuvre du PRICAO dans un contexte de décentralisation fait de la Loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004, un référentiel qui vaut son pesant d'or. En effet, les activités se déroulant sur des espaces appartenant à des collectivités décentralisées, la gestion environnementale, la maîtrise d'ouvrage, la sécurisation des investissements, etc. sont autant de questions qui trouvent des réponses à travers les articles de ce code. A titre indicatif, l'article 2 stipule que « la décentralisation consacre le droit aux collectivités à s'administrer librement et à gérer des affaires propres en vue de promouvoir le développement à la base et de renforcer la gouvernance locale ».

#### ***4.2.13. Code de l'urbanisme et de la construction***

La loi N°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant Code de l'Urbanisme et de la Construction au Burkina Faso précise en son article 2 les définitions des termes maître d'ouvrage, maître d'ouvrage délégué, maître d'œuvre et leurs rôles respectifs dans la gestion des chantiers. La loi définit par ailleurs les modalités de conduite des projets architecturaux, neufs et de reconstruction après démolition, et mentionne l'obligation de respect des mesures de sécurité conformément aux règles en vigueur.

Cette loi et les textes réglementaires qui en découlent sont importants à considérer dans la gestion des travaux en particulier en ce qui concerne la sécurité des travailleurs des chantiers et de ceux des sites d'implantation des différents ouvrages.

#### ***4.2.14. Décret portant réglementation des évaluations environnementales***

Il est fait ici référence au décret n°2015-1187 /PRES- TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 31 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Pour définir le champ d'application de l'évaluation des impacts, le décret établit en annexe 1 la liste des travaux, ouvrages, aménagements, et les activités, ainsi que le document de planification (Schéma National d'Aménagement du Territoire, Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme) assujettis à l'étude ou à la notice d'impact environnemental et social.

Selon l'article 4 du décret, cette liste vise trois (03) catégories d'activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement :

- Catégorie A : Activités soumises à une étude d’impact environnemental et social ;
- Catégorie B : Activités soumises à une notice d’impact environnemental et social ;
- Catégorie C : Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales.

Pour chaque catégorie, les projets sont classés en tenant compte des secteurs d’activités définis par la loi n°010/98/AN du 21 avril 1998, portant modalité d’intervention de l’Etat et répartition de compétences entre l’Etat et les acteurs du développement.

#### ***4.2.15. Décret portant sur les normes de rejets de polluants dans l’air, l’eau et le sol***

Le décret N°2001-185/PRES/PM/MEE portant fixation des normes de rejets des polluants dans l’air, l’eau et le sol.

Ce décret prend un certain nombre de dispositions sur les rejets pouvant porter préjudice en terme de pollution de l’air, l’eau et du sol au Burkina Faso. Ces dispositions réglementent et répriment tout contrevenant dans un souci de préservation de la qualité de l’environnement au Burkina Faso. Elles prennent en compte l’évolution du pays dans l’espace communautaire ouest africain (UEMOA).

#### ***4.2.16. Décret N°98-323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998 portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l’élimination des déchets urbains.***

Le chapitre II intitulé « collecte des déchets urbains » montre, de l’article 5 à l’article 21, comment doivent être collectés et gérés les déchets urbains.

Au terme de l’article 3 de ce décret, les déchets provenant des travaux des chantiers sont des déchets urbains devant en conséquence être traités conformément à la réglementation. L’article 8 de ce décret stipule que Chaque collectivité décentralisée et à défaut chaque circonscription administrative organise sur le territoire relevant de sa compétence, la collecte et l’élimination des déchets urbains. Ces opérations peuvent être exécutées par des personnes physiques ou morales de droit privé, conformément à un cahier de charges définis par l’autorité locale.

### **4.3. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du PRICAO-BF**

Le cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du PRICAO implique plusieurs acteurs situés à des niveaux d’organisations différents. Il s’agit du Ministère de l’Environnement de l’Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC), du Ministère du Développement de l’Economie Numérique et des Postes (MDENP), du Ministère des Infrastructures, du Ministère de la Solidarité Nationale et de la Promotion de la Femme,

A ces départements ministériels il faut ajouter d’autres acteurs que sont le Secrétariat Permanent de la Politique Sectorielle des Transports (SP/PST), la Cellule Environnementale de la Région de l’Est, les Communes de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Fada N’Gourma et Pama, les Organisations de la Société Civile (ONG et associations).

#### ***4.3.1. Le Ministère chargé de l’Environnement (MEEVCC)***

Le MEEVCC comprend quatre principales structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles : la Direction Générale de la Préservation de l’Environnement (DGPE) ; la Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF) ; la Direction Nationale des Eaux et Forêts et le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE). Cette dernière est chargée de la mise en œuvre de toute la procédure environnementale et le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE).

Au niveau déconcentré, treize (13) Directions régionales, quarante-cinq (45) Directions provinciales, chargées de l’application de la politique environnementale aux échelles locales et régionales.

Sur le plan opérationnel, le BUNEE, représente le bras armé du MEEVCC pour la mise en œuvre de la procédure de l'étude d'impact sur l'environnement. Les missions assignées au Bureau National sont : promouvoir les évaluations environnementales ; encadrer la réalisation des études d'impacts sur l'environnement à travers un cadrage préalable de l'étude ; assurer l'analyse et la validation des rapports d'études d'impacts ; faire l'état des lieux périodique des projets et programmes à impacts majeurs sur l'environnement ; contribuer à l'harmonisation des procédures et contenus des EIES dans la sous-région ; participer à l'animation des cellules environnementales au sein des départements ministériels dans le domaine des EIES. Pour l'accomplissement de ses missions, le bureau national est composé de 26 agents parmi lesquels 16 cadres avec des profils suivants ; Ingénieur des Eaux et forêts, environnementaliste, sociologue, juriste. Le BUNEE est organisé autour des structures suivantes : un Secrétariat ; un Service Administratif et Financier ; un Service des Archives et de la Documentation ; une Direction des Evaluations Environnementales Stratégiques ; une Direction des Inspections et des Audits Environnementaux ; une Direction des Etudes et Notices d'impact sur l'environnement.

Outre le BUNEE, l'Office National des Aires Protégées (OFINAP) a pour missions de : assurer la gestion durable des forêts de l'Etat et des collectivités territoriales ; renforcer la gestion participative des ressources forestières et fauniques ; développer le partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales, les organisations de la société civile et le secteur privé ; promouvoir tout type d'activités de gestion des ressources forestières et fauniques susceptibles de lutter durablement contre la pauvreté ; mettre en place un système de financement adapté aux missions de conservation.

Aux fins de l'accomplissement de ces missions, l'office est chargé entre autres de : identifier, délimiter, aborder et immatriculer toutes les forêts classées de l'Etat ; cartographier et évaluer toutes les ressources forestières et fauniques de ces entités classées ; élaborer ou suivre l'élaboration des plans d'aménagement et de gestion de ces forêts ; assurer ou appuyer la mise en œuvre des plans d'aménagements et de gestion ; ...L'OFINAP pourrait être un partenaire du PRICAO dans le cadre du sous projet de fibre optique dans la région de l'Est au cas où le tracé devrait passer par la réserve de faune de Pama.

Au niveau déconcentré, le MEEVCC est représenté par les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique. Trois sont concernées par la mise en œuvre du PCGES du PRICAO : celles de la Région du Centre (Ouagadougou), des Hauts-Bassins (Bobo-Dioulasso) et de l'Est (Fada N'Gourma).

La Direction Régionale de l'Est comprend cinq Directions provinciales dont deux, celle de la province du Gourma et celle de la province de la Kompienga sont directement concernées par le projet de fibre optique Fada – frontière du Bénin. Les Directions provinciales sont à leur tour représentées par des postes forestiers en charge de la conduite des différentes activités (sensibilisation des populations, application de la réglementation forestière, surveillance des aires classées, etc.) sur le terrain. En rapport avec le réseau de la fibre optique le long de la RN 18, les postes forestiers de Natiaboani (province du Gourma), de Pama et de Nadiagou (province de la Kompienga) sont en charge des activités dans la réserve de faune partielle de Pama.

#### ***4.3.2. Le Ministère du Développement de l'Economie Numérique et des Postes (MDENP)***

Le MDENP est le maître d'ouvrage du PRICAO. Sa structure opérationnelle dans le cadre de ce projet est la Direction Générale des Infrastructures de Communication Electronique (DGICE). Elle est chargée de :

- ∞ contribuer à la définition de la politique du Département dans le domaine du développement des infrastructures de communications électroniques et de l'offre de services de communications électroniques en vue de garantir un accès de qualité, universel, durable, ubiquitaire et financièrement abordable ;
- ∞ contribuer à la définition des normes et préparer les projets de textes légaux et réglementaires visant la mise en œuvre de cette politique ;
- ∞ suivre la gestion des ressources rares en relation avec l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;
- ∞ suivre la préparation, la délivrance et la gestion des autorisations pour l'établissement et l'exploitation des réseaux de communications électroniques, la fourniture de services téléphoniques au public et la fourniture de capacité ;
- ∞ suivre la gestion des déclarations des services de communications électroniques ouverts au public ;
- ∞ élaborer et suivre la mise en œuvre des projets de développement des infrastructures de l'économie numérique ;
- ∞ élaborer et suivre la mise en œuvre de la stratégie de développement de l'accès et du service universel des communications électronique conformément à la réglementation ;
- ∞ préparer, suivre et mettre en œuvre les accords, traités et conventions internationaux concernant le développement des télécommunications auxquels le Burkina Faso est partie prenante ;
- ∞ assurer la diffusion des normes internationales en matière télécommunications.

La DGICE comprend trois directions techniques : -i- la Direction de la réglementation des communications électroniques (DRCE) ; -ii- la Direction des infrastructures (DI) et -iii- la Direction des affaires internationales et de la coopération (DAIC).

#### ***4.3.3. Le Ministère des Infrastructures***

Ce Ministère a en charge la conduite de la politique du pays en matière d'infrastructures routières aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Au nom de l'Etat, il assure les fonctions de concessionnaire du réseau routier national. En rappel, les études techniques d'un projet de réhabilitation de la RN 18 dans son tronçon Fada – frontière du Bénin sont envisagées d'ici fin 2017. Au sein du MI, la Direction Générale de la Normalisation et des Etudes Techniques (DGNET) et la Direction Générale des Infrastructures Routières seront les structures avec lesquelles le SP/PST développera une collaboration étroite respectivement en phase de conception et en phase d'exécution aux fins d'une exécution harmonieuse des deux projets, le tracé en vue de la pose de la fibre optique devant se situer dans le domaine public le long de la RN 18.

#### ***4.3.4. Le Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille***

Ce ministère a en charge le pilotage des politiques et stratégies en matière de promotion de la femme et du genre, en matière de gestion des affaires sociale et d'épanouissement de la famille burkinabè. Il est représenté au niveau déconcentré par les Directions Régionales qui assure la coordination des activités relevant des champs de compétences du département. En matière d'évaluations environnementale et singulièrement de mise en œuvre des PGES et des plans d'actions de réinstallation (PAR), ce ministère est représenté au sein des structures ad hoc mises en place.

#### ***4.3.5. Les collectivités territoriales***

Il s'agit des Communes de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Fada N'gourma et Pama. Le Code Général des Collectivités Territoriales confère à ces espaces le pouvoir de s'administrer librement.

D'autre part, ce Code leur reconnaît des compétences dans les domaines de la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances (article 89). Quant au code de l'environnement, il leur donne compétence dans la gestion des déchets urbains (article 33).

Enfin, l'existence des Commissions Environnement et Développement Local (CEDL) au sein des collectivités, traduit toute la volonté de l'Etat de faire des collectivités des acteurs incontournables dans la gestion environnementale au niveau local.

#### ***4.3.6. La Cellule Environnementale de la Région (CER) de l'Est***

La CER/Est a été créée par arrêté n° 2016/MADTSI/REST/GVR-FDG/SG portant création, attribution, composition et fonctionnement de la Cellule Environnementale de la Région de l'Est. Elle est chargée de :

- ∞ apporter un appui conseil au gouvernorat dans les domaines de l'environnement relevant de la compétence des régions ;
- ∞ participer, avec la direction régionale en charge de l'environnement et les agences d'exécution des projets, au suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale au niveau régional ;
- ∞ veiller à la prise en compte des préoccupations environnementales dans les instruments de planification au niveau régional ;
- ∞ participer à l'éducation environnementale et à toute activité relevant du domaine de l'environnement au niveau régional.

La CER/Est est composée de : le Gouverneur de région (président), le directeur régional en charge de l'environnement (rapporteurs) et les directeurs régionaux en charge de l'agriculture, des ressources animales, de l'eau et de l'assainissement, des infrastructures et des transports, de l'économie et de la planification, un représentant des ONG intervenant dans le domaine de l'environnement, un représentant des Organisations de la Société Civile.

La CER de la Région de l'Est peut contribuer de manière efficace au suivi du PGES du sous projet « fibre optique de Fada à la frontière du Bénin ». On note toutefois que la Direction régionale en charge des questions sociales et de la promotion de la femme devra être prise en compte, tandis que d'autres pourraient être économisées. Une proposition sera faite dans ce sens au niveau du point consacré aux arrangements institutionnels. A l'image de celle de l'Est, une CER mérite d'être mise en place dans la Région des Hauts-Bassins pour les besoins de la mise en œuvre du PGES du sous projet qui y sera exécuté.

#### ***4.3.7. Les acteurs privés : entreprises et missions de contrôle des travaux***

Suivant des procédures d'appels d'offres convenus entre le Gouvernement du Burkina Faso et la Banque mondiale, des entreprises privées seront adjudicatrices des marchés pour l'exécution des travaux des différents sous-projets du PRICAO. Elles veilleront au respect strict des engagements contractuels qu'elles prendront en matière de respect des délais et d'exécution adéquate des mesures environnementales et sociales qui seront recommandées.

Outre les entreprises en charge de l'exécution des chantiers, les missions de contrôles devront également veiller au respect des mesures environnementales et sociales qui seront édictées dans le cadre de l'exploitation des infrastructures dont ils auront la charge.

#### ***4.3.8. Les Organisations de la Société Civile (OSC)***

Plusieurs ONG et associations sont actives dans la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement, la lutte contre la propagation du VIH/SIDA dans les différentes

régions et provinces du Burkina Faso. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans l'exécution des mesures environnementales et sociales des sous projets du PRICAO.

#### ***4.3.9. Le Secrétariat Permanent du Programme Sectoriel des Transports (SP/PST)***

Le SP/PST est l'unité de coordination du PRICAO. A ce titre, il veille à : l'élaboration des programmes périodiques d'activités et des rapports techniques et financiers requis ; le suivi de l'exécution des différentes activités des sous-projets, prenant en compte la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; l'exécution des mesures de renforcement des capacités des acteurs du PGES ; l'organisation des missions de revues et d'évaluation par la Banque mondiale, ...

Le SP/PST comprend dans son équipe un expert en gestion environnementale et sociale crédité d'une solide expérience.

## 5. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

### 5.1. Revue des politiques de sauvegarde environnementale et sociale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Ces politiques de sauvegarde environnementale et sociales déclenchées dans ce projet sont les suivantes :

- PO/BP 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public
- PO/BP 4.12 Réinstallation Involontaire.

Une présentation succincte de chacune de ces politiques est faite dans les paragraphes qui suivent au regard des activités du FA-PRICAO-BF.

#### 5.1.1. PO 4.01 : Évaluation environnementale

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et de leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Le PRICAO-BF est interpellé par cette politique car certaines activités du projet auront certainement des impacts négatifs sur les matrices de l'environnement et par conséquent, faire l'objet d'une notice ou d'étude d'impact environnemental et social.

Diffusion : La PO 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie : (i) des projets A et B; et (ii) les sous-projets classés comme A et B dans un prêt programmatique, l'Emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les Organisations non Gouvernementales (ONGs) à propos des aspects environnementaux et sociaux du projet et tient compte de leurs points de vue. L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible. Pour les projets de catégorie A, l'Emprunteur consulte ces groupes au moins deux fois: (a) un peu avant la sélection environnementale et la fin de la rédaction des termes de référence pour l'EIES ; et (b) une fois un projet de rapport d'EIES est préparé. En plus, l'Emprunteur se concerta avec ces groupes tout au long de la mise en œuvre du projet aussi souvent que nécessaire pour aborder les questions relatives à l'EIES qui les affectent. L'Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés.

L'Emprunteur rend disponible le projet d'EIES (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIES séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés à Infoshop.

#### 5.1.2. PO 4.12, Réinstallation Involontaire

L'objectif de la PO 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, la PO 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. Le PRICAO comprend des sous-projets qui vont occasionner des pertes de biens



(maisons, boutiques, hangars de petit commerce, etc), ce qui justifie l'interpellation de cette politique par la réalisation d'un Cadre de Politique de Réinstallation des populations qui seront affectées.

## **5.2. Conclusion sur les politiques de sauvegarde de la Banque**

Au regard d'une part des activités envisagées dans le cadre du PRICAO-BF, de la zone d'intervention du projet et des sites d'accueil des sous-projets et d'autre part des orientations des politiques de sauvegarde de la Banque, on retient que le projet est interpellé clairement par la PO 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public, et la PO 4.12 Réinstallation Involontaire.

La réalisation du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale qui sera largement mis à la disposition du public s'inscrit dans le déclenchement de la PO 4.01.

## 6. APPLICATION DES STANDARDS 2018 DE LA BANQUE MONDIALE

Les termes de référence de l'étude précise que les standards de la Banque mondiale à partir de l'année 2018<sup>3</sup> soient traités dans le cadre de l'étude afin d'éclairer au mieux les parties prenantes au projet sur leur responsabilité aux fins d'une exécution sans faille des activités, à la satisfaction de tous. Ces standards portent sur les points suivants :

- ∞ Le Travail (législation, conditions, flux de migrants) ;
- ∞ Sécurité (chantiers, travailleurs, riverains, usagers) ;
- ∞ Revue des capacités institutionnelles en matière de sauvegarde environnementale ;
- ∞ Engagement des communautés ;
- ∞ Information du public.

### 6.1. Travail (législation, conditions, flux de migrants)

#### 6.1.1. Législation et conditions

La base juridique du travail au Burkina Faso est la loi n° 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso. Au regard des activités envisagées dans le cadre du FA-PRICAO, il importe de noter quelques dispositions essentielles de cette loi. Ce sont celles-ci-dessous :

- i. L'interdiction de toute forme de discrimination en matière d'emploi (art. 4) ;
- ii. L'interdiction du travail forcé, les mesures de discrimination sociale, raciale, nationale ou religieuse, de punition pour avoir participé à des grèves (art. 5)
- iii. L'interdiction de toute embauche collective de travailleurs par un contrat unique ou contrat d'équipe est interdite (art. 34)
- iv. Les obligations du travailleur vis-à-vis de l'employeur (art. 35) ;
- v. Les obligations de l'employeur vis-à-vis du travailleur (art. 36) ;
- vi. L'interdiction du harcèlement sexuel dans le cadre du travail (art. 37) ;
- vii. Les différents types de contrats : contrat à durée déterminée (art. 49), le contrat de travail saisonnier (art. 50), le contrat de travail à durée indéterminée (art. 62) ; le contrat de tâcheronnat (art. 79) ;
- viii. Les conditions de suspension du contrat (art. 93) ;
- ix. Les conditions de cessation des relations de travail (art. 97)<sup>4</sup> ;
- x. La définition des conditions de travail dans le cadre des conventions collectives et leurs contenus (traitement salarial, indemnités diverses, l'organisation du travail dans le temps et dans l'espace, conditions particulières de travail des femmes, les questions médico-sociales, l'organisation des travailleurs en syndicats,) (art. 117) ;
- xi. Le règlement intérieur de l'entreprise visé par l'inspection du travail (art. 134) et son contenu portant uniquement sur les dispositions relatives à l'organisation technique du travail, à la discipline et aux prescriptions liées à la sécurité et à la santé au travail ;
- xii. Art. 137. La durée légale de travail des employés ou ouvriers pour de l'un ou l'autre sexe, de tout âge, travaillant à temps, à la tâche ou à la pièce, fixée à quarante heures par semaine dans tous les établissements publics ou privés (art. 137) et le principe des heures supplémentaires reconnu (art. 138) ;

<sup>3</sup> L'année fiscale pour la Banque mondiale commence au mois de juillet, d'où la prise en compte de l'année fiscale 2018 dans le cadre de la présente étude. Au Burkina Faso, le présent projet est le tout premier où ces standards sont considérés, faisant du SP/PST, de la DGICE et des autres structures impliquées des acteurs privilégiés pour la capitalisation de cette expérience.

<sup>4</sup> Les causes de cessation des relations de travail sont : 1. la cessation d'accord - parties ; 2. la cessation d'activités de l'entreprise ; 3. l'annulation légale et la résolution judiciaire du contrat de travail ; 4. l'arrivée du terme du contrat à durée déterminée ; 5. la démission ; 6. le licenciement ; 7. la retraite ; 8. l'incapacité permanente totale de travail telle que définie par la réglementation ; 9. le décès.

- xiii. L'interdiction d'affecter les femmes travailleuses à des travaux susceptibles de porter atteinte à leur capacité de reproduction ou, dans le cas d'une femme en état de grossesse, à sa santé ou à celle de l'enfant (art. 142) ;
- xiv. L'interdiction du travail des enfants (personne âgée de moins de 18 ans) (art. 149) ;
- xv. Le repos hebdomadaire obligatoire du travailleur pour 24h au moins par semaine et en principe le dimanche (art. 155) ;
- xvi. Le congé-payé du travailleur à raison de deux jours et demi calendaires par mois (art. 156) ;
- xvii. La fixation du salaire dans les conventions collectives ou, dans le silence de celles-ci, par entente entre l'employeur et l'employé, ainsi que l'égalité de traitement salarial des hommes et des femmes dans les mêmes conditions de travail (art. 182) ;
- xviii. Les questions de sécurité et de santé au travail (art. 235, 236 et 237) ;
- xix. Le traitement des différends de travail (art. 318) ;
- xx. Le droit de grève reconnu aux travailleurs (art. 382) ;

### ***6.1.2. Flux de migrants***

L'exécution du sous projet 1 « Réseau de fibre optique de Fada N'Gourma à Pama » sur 180 km dans la région de l'Est va entraîner un flux de migrants du fait d'une part de l'étendue des travaux de Génie Civil (creusage de tranchée, pose de fibre optique et de grillage avertisseur, rebouchage de la tranchée) à haute intensité de main d'œuvre et d'autre part de l'insuffisance de main d'œuvre locale dans les villages traversés par le futur tracé de la fibre optique. On peut classer ces migrants en deux catégories en fonction de leur origine :

- i. Des migrants internes à la région de l'Est, provenant de Fada N'gourma le chef-lieu de région, mais aussi des autres localités du Gulmu qui ne sont pas situées sur le tracé de la ligne de fibre optique. Les jeunes des villages des communes de Fada et de Pama sont particulièrement concernés. Le manque de travail en saison sèche et l'intérêt de se faire des revenus financiers sont à l'origine de cette migration interne à la région.
- ii. Des migrants externes à la région en provenance de la Région voisine du Centre Est et du Centre (Ouagadougou). Dans la région du Centre, des ouvriers expérimentés, voire spécialisés dans le creusage de tranchées du fait de travaux antérieurs de l'Office de l'eau, de la Société d'électricité, des projets de fibres optiques à Ouagadougou...s'inviteront dans les chantiers de la région de l'Est. Outre les ouvriers, on note les chefs d'équipes qui auront en charge la charge d'assurer le suivi et l'encadrement des travailleurs sur le terrain.

Ce flux de migrants peut atteindre facilement 500 à 600 ouvriers. Sur un projet linéaire dans un contexte d'éloignement des villages dans la commune de Pama, l'arrivée de ces migrants – célibataires géographiques – peut entraîner une arrivée de professionnels du sexe dans les localités commerçantes et peuplées de Natiaboani, Pama, Tintangou, Nadiaou ou Koualo, et des comportements sexuels à risques, aussi bien pour ces migrants que les populations des villages traversés.

Enfin, il faut préciser que les migrants liés au projet de fibre optique viendront consolider le phénomène migratoire dans la région de l'Est du fait de l'orpaillage artisanal sur les sites de Tintangou sur la RN 18 dans commune de Pama, de Tansarga et de Namounou dans la province de la Tapoa.

La photo ci-dessous présente une vue du site d'orpaillage de Tintangou.

Photo 9 : Vue partielle du site d'orpaillage de Tintangou



Source : Michel Y., mars 2017. Le caractère précaire des installations est remarquable.

## **6.2. Sécurité (des chantiers, des travailleurs, des riverains et des usagers)**

### ***6.2.1. Dispositions juridiques***

La sécurité des chantiers, des travailleurs, des riverains et des usagers des voies publiques devra être une préoccupation constante des parties prenantes au projet. Au demeurant, la loi portant Code du travail au Burkina Faso a prévu des dispositions en matière de santé et de sécurité qu'il convient de rappeler. Aussi, a-t-on :

Art. 236. Le chef d'établissement prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires. Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. A cet effet, l'employeur doit, pour assurer la prévention, prendre : 1. des mesures techniques appliquées aux nouvelles installations ou aux nouveaux procédés lors de leur conception ou de leur mise en place ou par des adjonctions techniques apportées aux installations ou procédés existants ; 2. des mesures d'organisation de la sécurité au travail ; 3. des mesures d'organisation de la santé au travail ; 4. des mesures d'organisation du travail ; 5. des mesures de formation et d'information des travailleurs.

Art. 238. Lorsque les mesures prises en vertu de l'article 236 ci-dessus ne sont pas suffisantes pour garantir la sécurité ou la santé des travailleurs, des mesures de protection individuelle contre les risques professionnels doivent être mises en œuvre. Lorsque ces mesures de protection requièrent l'utilisation par le travailleur d'un équipement approprié, celui-ci ainsi que les instructions nécessaires pour son port et son entretien optimal sont fournis par l'employeur. Dans ce cas, aucun travailleur ne doit être admis à son poste de travail que revêtu de son équipement de protection individuelle.

Art. 239. L'utilisation des procédés, substances, machines ou matériels spécifiés par la réglementation et entraînant l'exposition des travailleurs à des risques professionnels sur les

lieux de travail, doit être portée par écrit à la connaissance de l'inspecteur du travail. Il en est de même chaque fois que des machines ou des installations nouvelles sont mises en service, qu'elles ont subi des modifications importantes ou que de nouveaux procédés sont introduits. L'inspection du travail, en collaboration avec les services de l'inspection médicale du travail ou de toute autre structure compétente, peut subordonner cette utilisation au respect de certaines dispositions pratiques ou l'interdire lorsque la protection du travailleur ne lui paraît pas être assurée.

Art. 242. Les travailleurs doivent être informés et instruits de manière complète et compréhensible des risques professionnels existant sur les lieux de travail et recevoir des instructions adéquates relatives aux moyens disponibles et la conduite à tenir pour les prévenir. A ce titre, l'employeur doit leur assurer une formation générale minimale en matière de sécurité et de santé au travail. Art. 243. Tout employeur doit organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité et santé au travail au profit des travailleurs nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique de travail et de ceux qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée de plus de six mois. Cette formation doit être actualisée au profit de l'ensemble du personnel en cas de modification de la législation, de la réglementation ou des procédés de travail. Des actions particulières de formation à la sécurité sont également conduites dans certains établissements en fonction des risques constatés. Art. 244. Dans les ateliers ou chantiers où travaillent en permanence plus de vingt-cinq personnes, deux ou trois personnes doivent recevoir la formation nécessaire pour administrer les soins de premier secours. Art. 245. Les mesures de sécurité et santé au travail ainsi que les actions de formation ou d'information visées aux articles 242 et 243 sont à la charge de l'employeur.

En dehors de ces dispositions juridiques, des mesures concrètes devront être prises en matière de sécurité par les entreprises en charge des travaux.

### ***6.2.2. Mesures de sécurité des chantiers***

Par rapport à la sécurité des chantiers, les mesures ci-après devront être observées :

- ∞ La signalisation systématique des chantiers par des panneaux et par les bandes de sécurisation, en ville comme en campagne ;
- ∞ La surveillance diurne et nocturne des sites sensibles comme les bases vie, les sites de dépôts des stocks d'équipements,
- ∞ La prise en compte systématique de grillage avertisseur dans les tranchées abritant la fibre optique ;
- ∞ L'information des populations sur l'intérêt des réseaux de fibre optique pour la communauté nationale et sur le manque de valeur marchande de la fibre optique pour les délinquants qui seraient tenté de vandaliser les installations.

### ***6.2.3. Mesures de sécurité des travailleurs***

Les mesures suivantes devront être observées :

- ∞ La dotation aux ouvriers des équipements de protection individuelle : gants, casques, tenue de chantier, chaussures de sécurité,
- ∞ La formation des chefs d'équipes et des chefs de chantiers en matière de sécurité au travail et de soins de premiers secours ;
- ∞ La sensibilisation des travailleurs sur les risques d'attaque par des animaux sauvages dans la réserve de faune de Pama ;

- ∞ La mise en place d'une infirmerie à la base vie et le recrutement d'un Agent de santé chargé de de la fourniture au personnel et aux ouvriers des services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert du personnel et des ouvriers blessés à d'autres centres sanitaires appropriés, le cas échéant.
- ∞ L'approvisionnement en eau potable pour le personnel (eau conforme aux normes nationales sur le plan bactériologiques et physico-chimique);
- ∞ L'interdiction totale du travail des enfants et des mineurs sur les chantiers ;
- ∞ Le traitement sanitaire et hygiénique des bases vie (bureaux et dortoirs).

#### ***6.2.4. Mesures de sécurité des riverains des chantiers et des usagers des voies publiques***

Les mesures à prévoir sont les suivantes :

- ∞ L'information préalable des riverains des chantiers et des usagers des voies publiques sur les travaux envisagés, les risques sécuritaires associés
- ∞ La signalisation systématique des chantiers par des panneaux et par les bandes de sécurisation, en ville comme en campagne ;
- ∞ Une planification des différentes opérations de Génie Civil évitant que les tranchées ouvertes ne soient pas abandonnées pendant de long temps au point de provoquer des accidents aux usagers des voies qui leur sont attenantes.

#### ***6.2.5. Mesures spécifiques de sécurité en cas de dynamitage de blocs rocheux***

Le dynamitage sera utilisé pour briser les roches dures afin de permettre la réalisation des tranchées. Le processus de dynamitage s'effectue par la détermination de l'emplacement du tir, le forage et le chargement, le raccordement des trous par des connecteurs de surface, la sécurisation du site et la mise à feu.

Les mesures à prévoir dans ce type de situation sont les suivantes :

- ∞ Mise en place un plan d'évacuation des habitats proches du lieu d'explosion des roches ;
- ∞ Vérification régulière des équipements d'explosion par un organisme agréé ;
- ∞ Elaboration de consigne de sécurité ;
- ∞ Formation des opérateurs ;
- ∞ Présence des équipes de 1ère intervention en cas d'urgence ;
- ∞ Présence de plan d'opération interne (POI) ;
- ∞ Formation des équipes de sécurité incendie ;
- ∞ Etablissement de périmètre de sécurité autour des gites de roches massives ;
- ∞ Information des services de sécurité (Gendarmerie, Police,) sur les plans de tirs d'explosifs ;
- ∞ Information et la sensibilisation des populations.

### **6.3.Revue des capacités institutionnelles en matière de sauvegarde environnementale**

Le point 4.3 cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES du PRICAO a passé en revue les différentes institutions qui seront interpellées aussi bien au niveau national qu'au niveau local. Dans le présent point, les capacités de chacune de ces institutions sont traitées.

#### ***6.3.1. Capacités de gestion environnementale et sociale du BUNEE***

Le BUNEE est l'institution nationale en charge des évaluations environnementales, y compris la validation et le suivi de la mise en œuvre des PGES. Pour assurer la supervision, un guide général de réalisation des études et notices d'impact sur l'environnement est élaboré. Ce guide est complété par des guides sectoriels de promotion de la procédure environnementale. Par

ailleurs, en dépit de la classification des projets en trois catégories A, B et C, le BUNEE ne dispose pas de formulaire de sélection (screening) permettant d'aboutir à cette classification. Le BUNEE ne dispose pas de compétences décentralisées dans les directions régionales, ce qui limite son opérationnalité effective en termes de proximité dans la conduite et surtout le suivi de la mise en œuvre des PGES dans les régions éloignées comme celle de l'Est.

### ***6.3.2. Capacités de gestion environnementale et sociale du MDENP***

Le MDENP a prévu dans son organigramme une cellule environnementale, mais elle n'est pas encore opérationnelle. Les structures impliquées dans le FA-PRICAO, en l'occurrence la DGICE et la DGESS n'ont pas d'expérience en matière de prise en compte des questions environnementales et sociales dans la conception et la mise en œuvre des projets et programmes.

Il importe de rendre fonctionnelle la Cellule environnementale, ou mieux, le Service de Gestion Environnementale et Sociale du Ministère car si dans le cadre du PRICAO le SP/PST qui assure les fonctions de maître d'ouvrage délégué a dans son équipe un spécialiste des questions environnementales et sociales, il est évident que ce dernier ne prendra pas en charge les autres projets du MDENP. Une proposition sera faite dans ce sens au titre des mesures de renforcement des capacités, ainsi que les attributions du Service de Gestion Environnementale et Sociale est faite en annexe n°4.

### ***6.3.3. Capacités de gestion environnementale et sociale au niveau local***

Les structures ici concernées sont la Cellule Environnementale Régionale de l'Est, les communes de Ouagadougou, de Bobo-Dioulasso, de Fada N'Gourma et de Pama. Les séances de travail avec la Direction régionale de l'Est et avec les services techniques municipaux ont fait ressortir le manque d'expérience en matière d'évaluation environnementale et singulièrement en matière de suivi de Plan de Gestion Environnementale et Sociale de projets, à l'exception du cas de Ouagadougou. Ces structures devraient intégrer les Comités régionaux de suivi des PGES des sous projets du FA-PRICAO et bénéficier de formations conséquentes dans ces cadres au démarrage du projet.

Une attention particulière devra être accordée à la situation qui prévaudra en termes d'accroissement de pression sur les ressources forestières de la réserve de faune de Pama et la ZOVIC de la Kompienga pendant les travaux du sous projet 1 le long de la RN 18. Avec l'arrivée d'un grand nombre de personnes pour les besoins du chantier pendant plusieurs mois, les risques de braconnage et de coupe de bois seront élevés. Ces risques sont d'autant plus élevés que les postes forestiers de Natiaboani et de Nadiagou manquent de moyens de travail. Des propositions de renforcement de leurs capacités seront faites.

### ***6.3.4. Capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs privés***

Il s'agit des entreprises privées qui seront recrutées pour l'exécution des travaux et pour les besoins de contrôle. Les dossiers d'appels d'offres devront comporter des clauses de respect des mesures environnementales et sociales, en particulier pour ce qui concerne l'exécution du sous projet « fibre optique de Fada à la frontière du Bénin ». L'équipe de l'entreprise devrait intégrer un spécialiste des questions environnementales et sociales, tout comme l'équipe de la mission de contrôle.

## **6.4.Engagement des communautés**

La participation citoyenne aux futurs travaux du projet a été une préoccupation au cours de l'étude. Elle renforce en effet l'efficacité de l'action publique et consolide la légitimité des actions menées par les différentes parties prenantes et particulièrement celles des structures de

l'Etat et des intervenants privés. A l'occasion des séances de consultations publiques des populations des localités qui seront traversées par le réseau de fibre optique le long de la RN 18 entre Fada N'Gourma et la frontière du Bénin, les communautés se sont engagées sur les points suivants :

- i. La mobilisation des personnes valides et particulièrement des jeunes pour assurer la main d'œuvre nécessaire aux travaux de génie civil ;
- ii. La participation des femmes aux travaux de génie civil dont elles ont la capacité physique (remblai des tranchées, pose de grillage avertisseur...) ;
- iii. La préparation de repas sain qu'elles vendront aux travailleurs des chantiers ;
- iv. Le respect des mesures de sécurité qui viendraient à être édictées par les entreprises ;
- v. La dénonciation de tout auteur d'acte de vandalisme sur les chantiers ou de toute personne qui enfreindrait aux mesures de protection des ressources forestières et fauniques.

### 6.5. Information du public

L'information adéquate du public dans les différentes localités concernées par les activités du PRICAO sera une des conditions de succès de sa mise en œuvre. Elle devra être de mise dans les étapes ci-après :

- ∞ Avant et pendant les études techniques des différents sous projets à Ouagadougou, Bobo-Dioulasso et dans la région de l'Est (axe Fada – Pama – frontière du Bénin) . Le public burkinabè est peu informé sur la technologie « fibre optique », ses avantages, les conditions de la mise en place des réseaux, ... Les études techniques portent entre autres sur les tracés des lignes pour la pose de la fibre optique. Elles constituent de ce fait une première occasion de rassurer les personnes dont des biens seront touchés quant aux dispositions prévues pour leur compensation, en toute transparence et juste. Porter l'information juste à ce public et singulièrement aux riverains des chantiers aide à accroître l'acceptabilité sociale du projet.
- ∞ Pendant les études environnementales détaillées (EIES ou NIES). Ces études ont la particularité d'inclure l'évaluation des biens (maisons, hangars, petites boutiques de bordure de rue ...) qui seront détruits du fait du tracé. Elles devront rassurer davantage des personnes affectées quant à leur dédommagement avant le démarrage effectif des travaux. Les études environnementales sont également l'occasion d'assurer une large participation du public en leur fournissant les informations appropriées sur le projet, les impacts positifs attendus, les mesures prises pour traiter les impacts négatifs, ...
- ∞ Pendant l'étape de compensation des personnes affectées par le projet du fait de la perte d'un bien ou d'un équipement. Les dates de paiements des indemnités de compensation devront être communiqués suffisamment à l'avance afin de s'assurer d'une bonne information du public et particulièrement des personnes concernées.
- ∞ Avant le démarrage des travaux et pendant l'exécution des différents chantiers. Il importera d'informer le public dans les différentes localités de chaque sous projet sur les points clés ci-après :
  - la date et le lieu de démarrage des travaux ;
  - la consistance des travaux pour les hommes et celle pour les femmes ;
  - les conditions de recrutement des travailleurs et travailleuses des chantiers ;
  - La priorité accordée aux travailleurs habitant les localités traversées, avant les migrants ;
  - les lieux de recrutement pour les hommes et pour les femmes ;



- la durée des travaux et partant, la durée probable des contrats de travail, les types de contrats,....
- Les conditions matérielles de travail : équipements à utiliser, qui les fournit, les équipements individuels de protection à fournir par l'entreprise, le traitement des accidents de travail, ...
- Le rappel des interdictions au niveau de l'aire classée de Pama et de toute zone forestière ;
- Etc.

Il importe également d'informer le public des localités sur les possibilités d'utiliser des engins mécanisés de type trancheuse pour le creusage de la tranchée dans les endroits rocheux. Cela évite les interprétations divergentes et parfois malveillantes en cas d'utilisation d'engin.

Par rapport au sous projet de la Région de l'Est, les radios locales Tamba à Fada N'Gourma et CEVDO à Pama dont le rayon de diffusion atteint 80 km pourront largement être mises à contribution dans le cadre des actions d'information de masse. A Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso, les stations radios FM, la télévision et les organes de presse écrites seront mis à contribution. D'autres outils de communication pourront être utilisés en fonction de leur pertinence.

## 7. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU FA-PRICAO-BF

Ce chapitre donne la synthèse des impacts environnementaux et sociaux probables des sous projets construction de réseau de fibre optique qui pourront être confirmés et affinés lors des études spécifiques en la matière.

### 7.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

#### En phase préparatoire

En phase préparatoire, la conduite des actions d'IEC sur la mise en œuvre du projet et son PCGES va créer chez les populations riveraines aux sous projets un état d'esprit favorable à l'accueil des activités du PRICAO-BF. Il s'agit notamment des informations sous différents canaux sur le démarrage des travaux, le recrutement prioritaire des ouvriers locaux, la compensation des personnes affectées par le projet, ....

Sur cette même base, les restauratrices et les tenants de petits commerces vont prendre leurs dispositions en termes de constitution de leurs stocks de produits pour les préparations et la vente à une clientèle solvable.

#### En phase de chantier

Les principaux impacts environnementaux et sociaux des sous projets du PRICAO en phase de chantier sont :

1. La création d'emplois et de de revenus financiers importants pour les ouvriers locaux issus des localités traversées par les réseaux de fibre optiques ainsi que pour les ouvriers migrants. L'approche de haute intensité de main d'œuvre favorise cet impact.
2. La création de revenus financiers pour les femmes restauratrices et les petits commerçants aux abords des routes.

Les femmes des localités traversées par les chantiers de la fibre optique vont engranger des revenus financiers du fait de la vente de nourriture (riz, haricot, pâte de sorgho,) et boissons locales diverses (bière de mil, bissap et autres boissons sucrées) aux ouvriers des chantiers. De même, les petits commerces aux abords des routes vont bénéficier des achats du fait des besoins divers des ouvriers (café, cigarettes, torches, piles, ....).

#### En phase d'exploitation et de maintenance

En assurant une meilleure connectivité d'une part entre les localités du Burkina Faso et d'autre part entre le Burkina Faso et les autres pays du monde, les impacts positifs du PRICAO sont multiples pour l'Etat et les communautés de résidents au Burkina Faso dans leur ensemble. En effet, le développement économique et la maîtrise stratégique d'un pays, dans tous les secteurs d'activités y compris dans les organisations à but non lucratif, l'interconnexion des réseaux et d'Internet est un facteur essentiel permettant d'augmenter la productivité et de créer de la valeur, notamment sous la forme de nouveaux biens et services et l'accroissement de la compétitivité des entreprises. De plus, le haut débit permet le développement et l'appropriation des nouveaux services par les usagers, ce qui constitue un moteur du développement économique. L'importance de développer l'économie numérique est bien perçue par les autorités burkinabè qui ont adoptés des cyber stratégies dans différents secteurs d'activités. Sans que cela ne soit exhaustif, les avantages ci-après peuvent être cités au titre du FA-PRICAO.

1. Dans le domaine de la E-Gouvernance, les impacts positifs sont entre autres :
  - ∞ la promotion de la mise en place de grands programmes: les technologies numériques favorisent une coordination effective et une intégration au niveau de l'État

(interconnexion des unités administratives et connexion desdites unités au réseau national des télécommunications ...), facilitent les coopérations entre les secteurs public et privé, ainsi que les partenariats industriels. Un cas explicite est la visioconférence qui permet de tenir des réunions à distance, entre administrations du Burkina ou avec des administrations à l'étranger, évitant ainsi les longs voyages et les coûts induits en termes financiers et en termes de temps.

- ∞ L'éradication des inégalités entre les régions et les opérateurs : l'accès au haut débit est très inégal entre les zones urbaines, où les offres sont abondantes avec différents fournisseurs et différentes technologies, et les zones rurales à faible densité où l'offre est réduite à une seule possibilité, voire aucune.
  - ∞ la simplification des démarches administratives pour les usagers des administrations publiques et privées : cas des renseignements et enregistrements en ligne pour les demandes de pièces administratives, de paiements de factures,....
  - ∞ L'amélioration, grâce aux TIC, de la visibilité de l'action gouvernementale, du parlement, des organes consultatifs et de médiation, des collectivités territoriales et des actions en faveur du développement, ...
2. Dans le domaine de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la formation
    - ∞ L'amélioration et l'accroissement de l'offre de formation du fait des possibilités qu'offriront les formations ouvertes et à distance pour de nombreux burkinabè qui pourront alors préparer leurs diplômes universitaires et professionnels auprès d'instituts de formation qualifiés et à partir de leurs lieux de résidence.
    - ∞ L'accès aux banques de données scientifiques de par le monde ainsi que la production et la valorisation de l'information scientifique et technologique ;
    - ∞ Etc.
  3. Dans le domaine du commerce
    - ∞ L'amélioration des processus de production, qui incluent l'approvisionnement et la gestion des stocks, le traitement des paiements, la collaboration et les liens avec les fournisseurs ;
    - ∞ L'amélioration des processus centrés sur les clients, qui incluent le marketing, la vente en ligne, le traitement des commandes et des encaissements, le support aux clients, etc.
    - ∞ L'amélioration des processus internes de gestion, qui incluent la formation des employés, le partage d'informations et la collaboration interne, la vidéoconférence, les recrutements.
    - ∞ La réduction des coûts et du temps des transactions et l'accès aux informations économiques.
    - ∞ Etc.
  4. Dans le domaine de la santé, les possibilités de mise en place de technologie d'assistance médicale à distance, permettant ainsi que des médecins spécialistes basés dans d'autres pays assistent les nôtres lors d'interventions chirurgicales complexes.
  5. Dans le domaine des transports, on note entre autres les possibilités de traçabilité des réseaux de transport par les entreprises qui peuvent ainsi suivre l'évolution de leurs véhicules sur les routes et s'assurer ainsi de la bonne tenue des conducteurs.
  6. Dans le domaine de l'accroissement des recettes de l'Etat, les locations de brins de fibre optique aux opérateurs de communication électronique (Telecel, Telmob, Orange) ...rapporteront d'importantes sommes d'argent au Trésor public, permettant ainsi des réinvestissements dans d'autres secteurs d'activités tels la santé, l'éducation, etc.

## 7.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs du PRICAO-BF

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du PRICAO – BF proviendront surtout de la pose de la fibre (fouille et traversée des établissements humains, des champs, des forêts, cours d'eau, etc.). Bien qu'apparemment inoffensive sur le plan environnemental car non polluante, inodore, sans émanation d'ondes, de vibrations ou de gaz, ni d'émissions lumineuses, c'est dans sa mise en œuvre que le site d'implantation et les abords immédiats sont susceptibles d'être affectés surtout s'il s'agit de zones forestières, d'espaces agricoles ou, pastorales, ou de zones habitées. Les tracés et les sites d'implantation des ouvrages ne sont pas encore connus. Aussi, les travaux pourraient exiger aussi bien des coupes d'arbres, des pertes d'activités socio-économiques et de moyens d'existence situés sur les emprises réservées au tracés et aux ouvrages, ou la démolition et le remplacement d'infrastructures qui s'y trouvent, dans des zones qui restent être déterminées.

### 7.2.1. Impacts négatifs sur le milieu humain

Les impacts sociaux négatifs significatifs vont concerner principalement l'acquisition des terres pour la libération des emprises des tracés, la construction des infrastructures de télécommunications et infrastructures auxiliaires. D'autres impacts sociaux négatifs du projet consécutifs aux travaux concernent : la perturbation du cadre de vie, la génération de déchets solides et liquides ; l'occupation de terrains privés par les engins et équipements des chantiers, la destruction probables de cultures, les risques de perturbation de vestiges culturels lors des fouilles, les risques d'accidents lors des travaux, les risques de perturbations des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité), etc.

### 7.2.2. Impacts négatifs sur le milieu biophysique

Les impacts environnementaux négatifs du projet sur le milieu biophysique consécutifs aux travaux concerneront surtout : l'érosion des sols (due caractère instables des sols), les risques de pollution et de dégradation de l'eau, la perte de végétation dues aux déboisements pour dégager les emprises, les risques de pollutions et dégradations des cours d'eau, etc. Les habitats terrestres et aquatiques (rivières) peuvent être altérés principalement pendant la phase de construction selon le type d'activité et son lieu d'implantation. Les impacts potentiels sur l'habitat peuvent être plus significatifs pendant la construction et l'installation d'infrastructures linéaires, telles que des câbles fixes à longue distance.

En phase de mise en œuvre, l'exploitation du backbone va nécessiter la mise en place de moteur diesel (en cas d'absence ou de défaillance du réseau d'électrique. Les gaz d'échappement provenant de ces moteurs pourraient polluer l'environnement et indisposer les populations riveraines.

Le tableau ci-après présente la synthèse des impacts négatifs globaux du PRICAO-BF

Tableau 4.: Synthèse des impacts négatifs globaux du projet

Activités	Sources	Impacts Négatifs
Libération de l'emprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Abattage d'arbres</li> <li>● Acquisition de terrain</li> <li>● Balisage des travaux</li> <li>● Travaux mécanisés de préparation du terrain</li> </ul>	● Démolition d'habitations
		● Déplacement de populations
		● Pertes d'activités et de sources de revenus
		● Réduction du couvert végétal
		● Erosion des sols
		● Perturbation des us et coutumes
		● Perturbation activités riveraines
		● Perturbation drainage des eaux
		● Rejet anarchiques des déchets solides et des déblais
Installation et mise en service de la base vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Déversement de déchets solides et des huiles de vidange des engins</li> <li>● Occupation de terrains privés ou agricoles</li> <li>● Mauvaise protection du personnel</li> <li>● Mauvaise signalisation du chantier</li> <li>● Repli de chantier</li> </ul>	● Contamination des eaux et des sols
		● Conflits sociaux
		● Perte de cultures ou de terres agricoles
		● Gènes/nuisances par le bruit, la poussière et les gaz
		● Accident de travail
Fouilles et mise en forme plate-forme	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Emission des particules de poussières</li> <li>● Circulation de la machinerie</li> <li>● Déversement huiles usées</li> <li>● Mauvaise signalisation du chantier</li> </ul>	● Collusion des engins avec les autres usagers
		● Conflits sociaux avec populations
		● Risque de pollution atmosphérique
		● Erosion des sols
Recrutement de personnel de chantier	Présence d'une main d'œuvre étrangère	● Dégradation aires de cultures
		● Contamination eaux et sols
		● Perturbation de la circulation
Voies de déviations	Destruction de végétation et zones de cultures	● Risques d'accidents
		● Conflits avec populations locales
fonctionnement des installations et équipements	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Acte de vandalisme par les populations</li> <li>● Mise en marche e moteur diesel</li> </ul>	● Actes de vandalismes
		● Braconnage dans les Aires Protégées
fonctionnement des installations et équipements	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Acte de vandalisme par les populations</li> <li>● Mise en marche e moteur diesel</li> </ul>	● Propagation des IST/SIDA
		● Réduction du couvert végétal
fonctionnement des installations et équipements	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Acte de vandalisme par les populations</li> <li>● Mise en marche e moteur diesel</li> </ul>	● Réduction des aires cultivables
		● Destruction es installations et perturbation des réseaux
fonctionnement des installations et équipements	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Acte de vandalisme par les populations</li> <li>● Mise en marche e moteur diesel</li> </ul>	● Pollution parc les gaz de moteurs

## 8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

### 8.1. Mesures générales de bonification des impacts positifs des sous-projets

Au regard d'une part des impacts positifs des sous-projets qui sont essentiellement d'ordre socio-économique et d'autre part des nouveaux standards de la Banque mondiale et du faible niveau de connaissance du public burkinabè sur la technologie « fibre optique », Il importe qu'au démarrage du projet, un plan de communication soit élaboré et mis en œuvre en phase d'exécution et d'exploitation des équipements.

Le plan de communication devra adresser entre autres les aspects d'information sur la fibre optique et les TIC, ses avantages et intérêts pour le développement du pays dans différents secteurs d'activités, la mise en œuvre des PGES, les rôles des différentes parties prenantes, les recrutements des personnels sur les différents chantiers, les différents outils de communications à utiliser,....La conduite d'activités d'information et d'éducation des populations dans les différentes régions devrait accroître l'acceptabilité sociale des sous-projets et favoriser un bon entretien des infrastructures qui seront réalisées dans le cadre du PRICAO-BF. La promotion d'une culture de responsabilité citoyenne à tous les niveaux est une préoccupation dans le contexte d'un pays en pleine reconstruction démocratique.

Le responsable de cette activité est le SP/PST.

### 8.2. Proposition de mesures d'atténuation des impacts négatifs des sous projets

Le tableau ci-dessous présente une proposition des mesures d'atténuation des impacts probables précédemment identifiés au cas de leurs occurrences. Il appartiendra aux consultants chargés des études spécifiques de les exploiter pour mieux traiter leurs pertinence en rapport avec l'occupation du milieu récepteur et son environnement.

Egalement à l'attention des consultants des études spécifiques, il est mentionnée en annexe du présent CGES, une proposition des directives et clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux.

Tableau 5: Proposition de mesures d'atténuation des impacts négatifs

Activités	Sources	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
Libération de l'emprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Abattage d'arbres</li> <li>● Acquisition de terrain</li> <li>● Balisage des travaux</li> <li>● Travaux mécanisés de préparation du terrain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Démolition d'habitations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Indemnisation/compensation</li> <li>● Accompagnement social</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>● Déplacement de populations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Réinstallation dans la zone de recasement</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>● Pertes d'activités et de sources de revenus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Indemnisation/compensation</li> <li>● Aménagement de site d'activités</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction du couvert végétal</li> <li>● Erosion des sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect du tracé</li> <li>● Implication des Services forestiers</li> <li>● Reboisement compensatoire</li> <li>● Impenses relatives aux abattages</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>● Perturbation des us et coutumes</li> <li>● Perturbation activités riveraines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Information et sensibilisation</li> <li>● Accompagnement social</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>● Perturbation drainage des eaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Maintenir l'écoulement des eaux</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rejet anarchiques des déchets solides et des déblais</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evacuation des déchets solides et des déblais vers des sites autorisés</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation de la circulation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information et sensibilisation</li> <li>• Ouvrages temporaires de circulation</li> <li>• Signalisation, passages, passerelles</li> <li>• Organisation du trafic par la Police</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation des réseaux des concessionnaires (voirie, adduction d'eau, téléphone, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination avec les services concernés</li> <li>• Information des populations</li> <li>• Remise en état diligente des réseaux</li> </ul>
Installation et mise en service de la base vie	Déversement de déchets solides et des huiles de vidange des engins	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contamination des eaux et des sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte et recyclage des huiles usagées</li> <li>• Collecte et évacuation des déchets solides</li> <li>• Installations de sanitaires appropriées</li> </ul>
	Occupation de terrains privés ou agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conflits sociaux</li> <li>• Perte de cultures ou de terres agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choix des sites en rapport avec propriétaires ou Collectivité locale</li> <li>• Aménagement des sites après usage</li> </ul>
	Mauvaise protection du personnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gènes/nuisances par le bruit, la poussière et les gaz</li> <li>• Accident de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable Hygiène Sécurité</li> <li>• Equipements de protection</li> <li>• kit pour les premiers soins</li> <li>• Sensibilisation du personnel</li> </ul>
	Mauvaise signalisation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collusion des engins avec les autres usagers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signalisation et sensibilisation</li> </ul>
	Repli de chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conflits sociaux avec populations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remise en état des lieux</li> <li>• Cession des installations</li> </ul>
Fouilles et mise en forme plate-forme	Emission des particules de poussières	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de pollution atmosphérique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection du personnel</li> <li>• Entretien régulier des engins</li> <li>• Arrosage régulier des voies</li> </ul>
	Circulation de la machinerie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Erosion des sols</li> <li>• Dégradation aires de cultures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien des engins dans l'emprise</li> <li>• Surveillance et sensibilisation</li> </ul>
	Déversement huiles usées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contamination eaux et sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif protection et de collecte des huiles</li> </ul>
	Mauvaise signalisation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation de la circulation</li> <li>• Risques d'accidents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signalisation et sensibilisation</li> </ul>
Pose de la fibre		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de perturbation des cours d'eau à la traverse es cours d'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au niveau de la traversée des cours d'eau, il est suggéré que les technologies particulières de construction de support de la fibre optique soit spécifiée compte tenu de la sensibilité de ces endroits.</li> </ul>
Recrutement de personnel de chantier	Présence d'une main d'œuvre étrangère	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conflits avec populations locales</li> <li>• Actes de vandalismes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recrutement prioritaire sur place</li> <li>• Privilégier l'approche haute intensité de Main d'œuvre</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Braconnage dans les Aires Protégées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation du personnel de chantier</li> <li>• Surveillance par les services forestiers</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propagation des IST/SIDA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation (personnel /population)</li> <li>• Distribution de préservatifs (chantier)</li> </ul>
Voies de déviations	Destruction de végétation et zones de cultures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction du couvert végétal</li> <li>• Réduction des aires cultivables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choix judicieux des tracés</li> <li>• Aménagement des sites après travaux</li> </ul>

fonctionnement des installations et équipements	Acte de vandalisme par les populations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Destruction des installations et perturbation des réseaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation des populations</li> <li>• Recrutement de la main d'œuvre locale</li> <li>• Surveillance des installations</li> </ul>
	Mise en marche du moteur diesel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution par les gaz de moteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation de panneaux solaires autant que possible</li> </ul>

### 8.3. Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des sous-projets

Au regard de la consistance des sous-projets du PRICAO-BF et des impacts potentiels et risques qui leur sont liés, les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité peuvent être classés en deux niveaux : les critères généraux et les critères spécifiques.

- i. Les aspects généraux
  - ∞ le sous-projet entraîne/ n'entraîne pas de déplacement de personnes ou de pertes d'activités économiques entraînant ainsi une expropriation de ces personnes ;
  - ∞ le sous-projet comporte/ ne comporte pas de risques sociaux majeurs en termes de conflits entre population ou conflits entre populations et démembrements de l'Etat ;
  - ∞ le sous-projet entraîne/n'entraîne pas la perte de biens culturels d'intérêt majeur pour les populations locales ;
  - ∞ le sous-projet ne génère pas d'impacts significatifs (majeurs) irréversibles sur l'environnement et les ressources naturelles;
  - ∞ le sous-projet affecte/n'affecte pas d'aire protégée officiellement classée ;
  - ∞ l'impact du sous-projet profite également aux catégories sociales vulnérables et aux pauvres.
  
- ii. Les aspects spécifiques
 

Ces aspects portent sur l'appréciation des effets sur :

  - ∞ les ressources en eau (caractéristiques physico-chimiques et bactériologique de l'eau) ;
  - ∞ les ressources en sols (Erosion/ravinement ; dégradation, salinisation, etc.) ;
  - ∞ la végétation et la faune (déboisement/déforestation ; pertes d'habitats faunique) ;
  - ∞ la gestion des déchets (liquides, solides) issus des activités ;
  - ∞ l'hygiène et la santé (prévalences de maladies ; vecteurs de maladies) ;
  - ∞ les pollutions et nuisances ;
  - ∞ la protection et la sécurité lors des activités (accidents de travail, accidents de circulation, etc.).

### 8.4. Processus de screening environnemental des sous-projets en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requis selon la réglementation

Le processus de screening environnemental des sous-projets suivra les étapes ci-après :

- i. L'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet ;
- ii. La sélection environnementale (screening-remplissage des formulaires) et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...) ;
- iii. Approbation de la catégorisation environnementale par le BUNEE et la Banque.

Un formulaire de revue environnementale et sociale est proposé en annexe n°4.



## **8.5. Autres étapes de la mise en œuvre et du suivi du CGES**

### **8.5.1. Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S**

Pour les projets de catégorie A, la procédure suit les sous étapes suivantes :

- i. La préparation, approbation et publication des TDR,
- ii. La réalisation de l'étude y compris consultation du publique,
- iii. La validation du document et obtention du certificat environnemental,
- iv. La publication du document de rapport d'étude environnementale et sociale.

Pour les projets de catégories B et C, la procédure suit les sous étapes suivantes :

- i. La préparation et l'approbation des TDR,
- ii. La réalisation de l'étude y compris consultation du publique,
- iii. La validation du document et obtention du certificat environnemental,
- iv. La publication du document de rapport d'étude environnementale et sociale.

Pour ce financement additionnel, le projet est classé en catégorie B dans l'accord de financement du PRICAO-BF.

Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction

### **8.5.2. *Prise en compte dans le dossier d'appel d'offres et approbation du PGES entreprise***

Dans cette étape, le promoteur veille à l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures environnementales et sociales de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise, puis il procède en temps venu, à l'approbation du PGES entreprise.

### **8.5.3. *Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction***

Certaines mesures telles la compensation des personnes affectées par le projet, la sensibilisation sur les IST et le VIH/SIDA, la sensibilisation sur la protection de l'environnement, ...ne sont pas du ressort de l'entreprise. L'Unité de gestion veille à leur exécution par les structures habilitées telles le Responsable financier (pour les compensations), les associations locales compétentes.

### **8.5.4. *Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S***

Il s'agit de vérifier en interne (au SP/PST) si les mesures environnementales et sociales sont conséquemment mises en œuvre pendant la phase des travaux.

Un rapport est établi et diffusé en interne par le responsable du SP/PST à toutes les unités de la structure pour toutes fins utiles (prises des dispositions utiles pour apporter corrections nécessaires).

### **8.5.5. *Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S***

Il s'agit de la vérification de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales par le BUNEE.

### **8.5.6. *Suivi environnemental et social***

Il s'agit du suivi des mesures environnementales et sociales préconisées et faisant appel des compétences externes telles les laboratoires spécialisées.

### **8.5.7. *Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S***

Il s'agit des actions de formation, d'appui logistique ou autre utile aux acteurs de mise en œuvre du CGES.

### **8.5.8. *Audit de mise en œuvre des mesures E&S***

A la fin des travaux censés avoir intégrés les mesures environnementales et sociale, l'audit des commandités pour vérifier l'effectivité de leur mise en œuvre et leur qualité.

### 8.6. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES

Les arrangements institutionnels prévus pour la mise en œuvre du CGES font appel aux structures ci-après :

- ∞ Le Comité de pilotage du projet : Présidé par le Secrétaire Général du MDENP, il assure la supervision générale et le suivi des activités du projet. A cet effet, il s'assure de l'exécution adéquate des mesures d'expropriation et de compensation des personnes affectées au démarrage du projet, des dispositions prises pour l'intégration des mesures environnementales et sociales dans les DAO et pour l'exécution de celles qui ne relèvent pas de la responsabilité des entreprises. Il rend compte au Ministre du Développement de l'Economie Numérique et des Postes et ses décisions sont exécutées par l'Unité opérationnelle de mise en œuvre du projet (SP/PST).
- ∞ Le Secrétariat Permanent du Programme Sectoriel des Transports (SP/PST) Il a la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Il assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action, .....Il rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance E&S. A cette fin, il dispose d'un spécialiste en spécialiste en sauvegarde environnementale dont les missions spécifiques sont résumées dans le tableau ci-dessous.
- ∞ Le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE). Il a en charge l'examen et la validation des TDR des études environnementales et sociales, l'exécution des enquêtes publiques en cas d'EIES complète, l'examen des rapports d'EIES et de PAR, la préparation de l'avis de conformité environnementale pour signature par le Ministre en charge de l'environnement, le suivi de la mise en œuvre des PAR et PGES.
- ∞ La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DREEVCC) de l'Est. Elle donnera les autorisations nécessaires pour la traversée de la réserve de faune de Pama et/ou de la zone villageoise d'intérêt cynégétique de Komienga. Ils travaillent en collaboration avec le S/PST et assistent sur le terrain l'entreprise et le contrôleur des travaux.
- ∞ Le Comité Régional de Suivi du PGES (CRS/PGES) du sous projet :il est composé du Gouverneur, des Directeurs Régionaux en charge de l'Environnement, des Infrastructures, de l'Eau, de la Solidarité nationale et de la Promotion de la Femme, des représentants des Maires de Fada N'Gourma et de Pama. Il assure un suivi environnemental et social rapproché et rend compte au SP/PST. Il intervient dès le moment de la compensations des personnes affectées par le projet.
- ∞ L'entreprise en charge des travaux : Elle a la responsabilité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales conformément aux dispositions contractuelles. A cet effet, elle élabore un PGES entreprise, recrute un environnementaliste pour en assurer la mise en œuvre. Elle rend compte au Contrôleur des travaux et au SP/PST.
- ∞ Associations de préservations de l'environnement : elles pourront être sollicitées pour exécutées les actions d'IEC sur la protection des forêts et de la faune, notamment dans la région de l'Est. Elles rendent compte au SP/PST.

- ∞ Les associations de lutte contre les IST et le VIH/SIDA. Elles pourront être sollicitées pour mener les activités de sensibilisation et de dépistage volontaire du VIH/SIDA. Elles rendent également compte au SP/PST.

### **8.7. Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion E&S**

Les rôles et responsabilités des différents spécialistes et structures sont ci-après décrits.

- Le SP/PST (Secrétaire Permanent du Programme Sectoriel des Transports) : Il supervise l'identification de la localisation des sites et des principales caractéristiques technique du sous des sous projets, veille à la sélection environnementale des sous projets et la détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde, à l'approbation de la catégorisation environnementale de chacun d'eux, assure la diffusion du rapport de surveillance interne des mesures environnementales et sociales.
- Le Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Sociales (SSES) a les responsabilités ci-après :
  - Il assure la sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires) et la détermination du type d'instrument spécifique en collaboration avec le BUNEE, la préparation, l'approbation et publication des TDR ;
  - Il suit la réalisation de l'étude y compris consultation du publique, la validation du document et obtention du certificat environnemental, la publication du document de rapport d'étude d'impact environnemental et social (ou de notice d'impact) ;
  - Il participe à l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise, approuve le PGES entreprise, assure l'exécution des mesures non contractualisées avec l'entreprise ;
  - Il s'occupe de la surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S, le suivi environnemental et social des sous projets, y compris le suivi des opérations de compensations des personnes affectées par le projet, le renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S et l'audit de mise en œuvre des mesures E&S.
- La Direction Générale des Infrastructures de Communications Electroniques (DGICE) : Elle participe à l'identification de la localisation des sites et des principales caractéristiques technique du sous des sous projets, et est responsable de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet avec l'appui du spécialiste environnementaliste du SP/PST, ainsi que de l'approbation du PGES entreprise.
- Le Spécialiste en passation de marchés (SPM) a les responsabilités ci-après :
  - Il participe à la préparation et à l'approbation des TDR des études environnementales et sociales, à la contractualisation avec les consultants en charge des études.
  - Il suit l'évolution de la réalisation des études ;
  - Il participe à l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet ;
  - Il participe à la préparation des TDR pour les mesures de renforcement des capacités, aux audits environnementaux et sociaux.
- Le Responsable des finances (RF) a les responsabilités suivantes :

- Il participe à la préparation des budgets annuels aux côtés du SP/PST et des autres spécialistes et veille en particulier à la provision de ressources financières pour les mesures environnementales et sociales.
- Il prépare les états financiers pour les paiements des compensations des personnes affectées par le projet ;
- Il exécute le paiement des compensations et en établit le rapport ;
- Il assure les paiements des prestataires de services (consultants, entreprises, ...) conformément aux dispositions contractuelles convenues et après instruction de l'ordonnateur du projet et de la Banque ;
- Le Spécialiste en suivi-évaluation (SSE) :il participe au suivi environnemental et social du projet et aux audits de la mise en œuvre des mesures environnementales.
- L'entreprise : Elle a la responsabilité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales conformément aux dispositions contractuelles. A cet effet, elle élabore un PGES entreprise, recrute un environnementaliste pour en assurer la mise en œuvre. Elle rend compte au Contrôleur des travaux et au SP/PST.
- Le contrôleur des travaux : il a la responsabilité d'assurer le contrôle de l'ensemble des travaux confiées à l'entreprise, de veiller à la bonne exécution des travaux, d'attirer l'attention de l'entreprise sur les non conformités tant qu'au plan technique qu'au plan des mesures environnementales et sociales, d'établir des rapports périodiques sur l'évolution des travaux et des mesures environnementales et sociales.
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DREEVCC) de la Région de l'Est a les responsabilités suivantes :
  - La signature des autorisations nécessaires pour la traversée de la réserve de faune de Pama et/ou de la zone villageoise d'intérêt cynégétique de Kompienga par le chantier de la fibre optique Elle définira à l'occasion les conditions et modalités pratiques à observer.
  - La surveillance forestière de la réserve de faune de Pama et de la zovic de Pama compte tenu de l'accroissement des risques de braconnage par les ouvriers locaux comme migrants.

Elle assistera le consultant au moment de l'étude technique de détermination de la ligne de fibre optique, l'entreprise au moment des travaux et la mission de contrôle. Elle conclura avec les SP/PST les modalités de leur collaboration.

Le tableau ci-après présente les étapes, rôles et responsabilités des différents acteurs de mise en œuvre du CGES.

*Tableau 6: Etapes et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)*

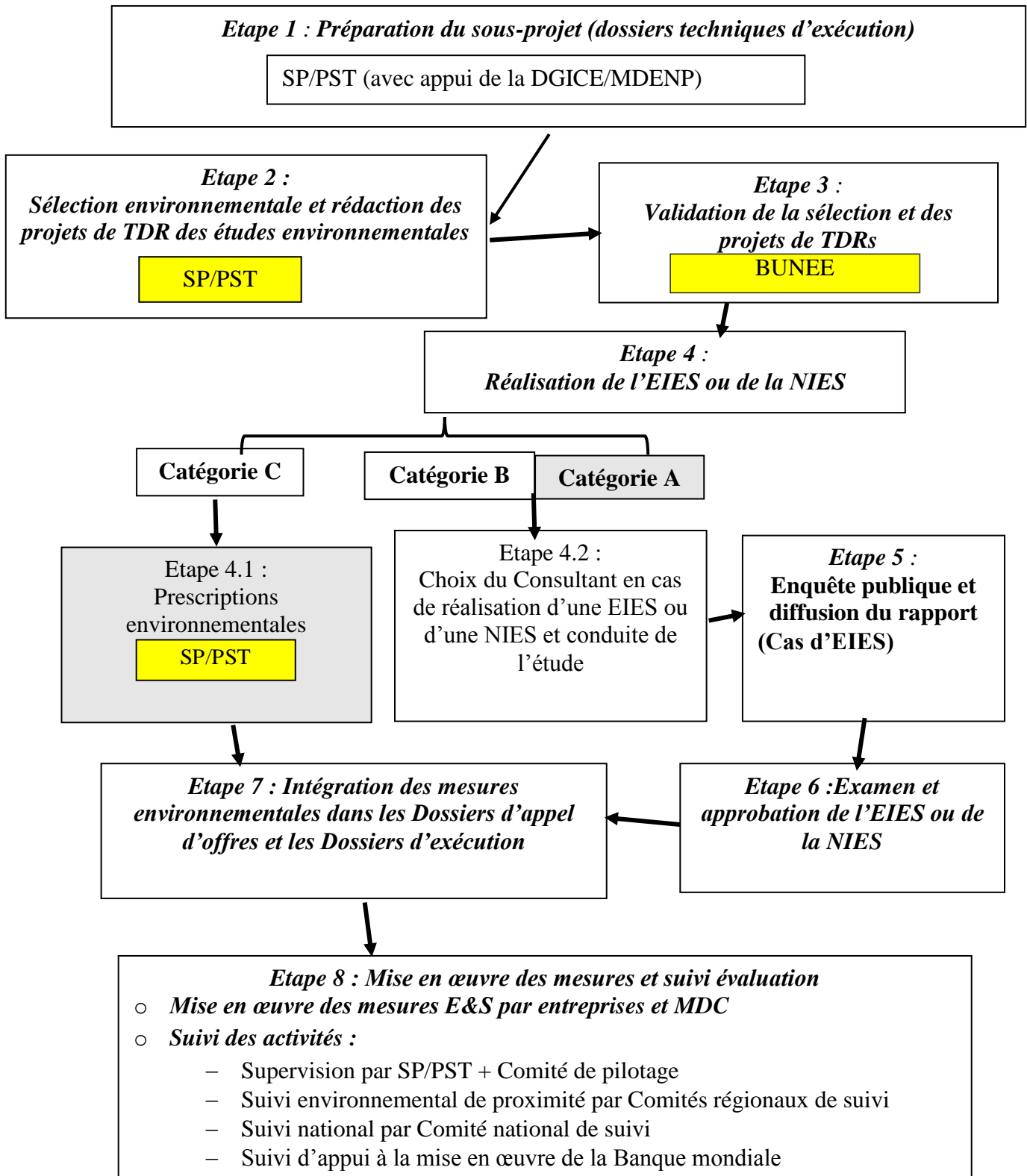
N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet (Filtre E&S)	SP/PST	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DGICE</li> <li>• DREEVCC</li> </ul>	Entreprise privée

2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...)	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BUNEE</li> <li>• DGICE</li> <li>• xxx</li> </ul>	
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	SP/PST	SSES – SP/PST	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BUNEE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
4.1	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie A			
	Préparation, approbation et publication des TDR	SSES-SP/PST	SGES/MDENP BUNEE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		Spécialiste Passation de Marché (SPM); BUNEE SGES/MDENP Populations	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM,	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EN-EIE,</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Publication du document		SP/PST	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Media ;</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
4.2	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) de l'UP	BUNEE SGES/MDENP	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		Spécialiste Passation de Marché (SPM); BUNEE SGES/MDENP	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM,	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BUNEE,</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Media ;</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet,	DGICE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES-SP/PST</li> </ul>	

	de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise		<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM-SP/PST</li> <li>• SGES/MDENP</li> </ul>	
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES-SP/PST	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SGES/MDENP</li> <li>• SPM</li> <li>• RT</li> <li>• Responsable Financier (RF)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultant</li> <li>• ONG</li> <li>• Autres</li> </ul>
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES-SP/PST	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S-SE</li> <li>• RF</li> </ul>	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	SP/PST	SSES-SP/PST	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	BUNEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES -SP/PST</li> <li>• SGES/MDENP</li> <li>• CRS/PGES-Est</li> </ul>	
8.	Suivi environnemental et social	SSES du SP/PST	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• S-SE</li> <li>• SGES/MDENP</li> <li>• CRS/PGES-Est</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Laboratoires/centres spécialisés</li> <li>• ONG</li> </ul>
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES du SP/PST	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• SPM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• Structures publiques compétentes</li> </ul>
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES - SP/PST	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• SPM</li> <li>• S-SE</li> <li>• BUNEE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>

**Ce tableau reste une partie intégrante du manuel d'exécution du projet. Le manuel du projet ayant été réalisé dès la première phase du projet et ne sera pas modifié, on pourra considérer cette partie comme une entité additionnelle dans ce document.**

Figure 3 : Diagramme du flux des activités du FA - PRICAO – BF



Une liste de contrôle environnemental est proposée en annexe n°5. Le tableau ci-après présente le calendrier accompagnant le diagramme du flux des activités.

Tableau 7: calendrier des activités du diagramme des flux

<b>Activités/Etape</b>	<b>Durée maximale(en jours)</b>	<b>Observations</b>
Etape 1 : préparation du sous projet (dossier technique d'exécution)	60 jours	
Etape 2 : Sélection environnementale et rédaction des projets de TDR des études environnementales	15 jours	
Etape 3 : Validation de la sélection et des projets de TDR	15 jours	
Etape 4 : Réalisation de l'EIES ou de la NIES	60 jours pour EIES et 40 jours pour NIES	
Etape 5 : Enquête publique et diffusion du rapport	45 jours	
Etape 6 : Examen et approbation de l'EIES ou de la NIES	15 jours	
Etape 7 : Intégration des mesures environnementales dans les dossiers d'appel d'offres et les dossiers d'exécution	15 jours	
Etape 8 : Mise en œuvre des mesures et suivi évaluation	X jours	Pendant la préparation et l'exécution des travaux et en phase d'exploitation



## 8.8. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES

Deux niveaux de dispositions institutionnelles sont à considérer pour la mise en œuvre et le suivi du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale : le niveau national compte tenu de l'envergure nationale du PRICAO et le niveau régional compte tenu de l'exécution de deux des quatre sous projets respectivement dans la région des Hauts-Bassins à Bobo-Dioulasso et dans la région de l'Est de Fada N'Gourma à la frontière du Bénin.

### 8.8.1. Dispositions au niveau national pour le suivi du PGES

Une synergie d'actions sera mise en œuvre au niveau national par les structures concernées dans un souci de mise en commun des compétences, de recherche d'efficacité et d'efficience. Dans ce sens, le BUNEE, le SP/PST, le Service de Gestion Environnementale et Sociale du MDENP (en supposant qu'il sera fonctionnel) effectueront des missions conjointes dans les différentes régions du pays pour le suivi de la mise en œuvre du PGES. Des missions de 04 jours chacune seront organisées une fois tous les 3 mois, ce qui fera 04 missions par an, soit un total de 12 missions pour la durée globale de l'exécution des sous-projets du PRICAO sur le terrain sur une période de trois années.

Chaque structure sera représentée à chaque mission par un environnementaliste. L'environnementaliste du SP/PST assurera la coordination de ces missions. Il veillera à la rédaction et au dépôt des rapports de missions dans un délai n'excédant pas une semaine après la fin de chaque mission.

Afin de lui conférer un caractère officiel, le SP/PST créera par note de service ce Comité National de Suivi du CGES en y précisant son mandat, sa composition, les modalités de prise en charge de ses activités.

### 8.8.2. Dispositions au niveau régional pour le suivi du PGES

Dans la Région de l'Est, un Comité Régional de Suivi du CGES (CRS/CGES) sera mis en place avec pour mandat de :

- ∞ assurer un suivi de proximité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des sous-projets par les entreprises ou par tout autre opérateur mandaté ;
- ∞ veiller aux liaisons avec les populations locales pour prendre en compte leurs préoccupations et résoudre les conflits éventuels ;
- ∞ appuyer à l'identification des sites pour les plantations de compensation ;
- ∞ participer aux missions périodiques de supervision du projet par la Banque mondiale;
- ∞ établir des rapports périodiques sur le suivi du CGES à l'intention des autorités locales et du SP/PST.

La CRS/PGES est constituée de représentants des structures ci-après :

- ∞ le Gouvernorat ;
- ∞ la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique ;
- ∞ la Direction Régionale des Infrastructures ;
- ∞ la Direction Régionale de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille;
- ∞ l'antenne régionale du Comité Nationale de Lutte contre le SIDA,
- ∞ le Conseil municipal de la Commune – y compris Pama dans le cas de la région de l'Est-
- ∞ les Organisations de la Société Civile;
- ∞ et de toute autre structure jugée pertinente au niveau local.

### **8.9. Programme détaillé pour le renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du PGES**

Le renforcement des capacités des acteurs pour une bonne mise en œuvre du plan doit s'appuyer sur les compétences internes dans les structures impliquées :

Le Secrétaire Permanent du Programme Sectoriel des Transports (SP/PST) regorge en un sein un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociales (SSES) capables d'assurer les missions assignées pour le compte du SP/PST mais devrait contribuer fortement pour le renforcement des capacités des autres acteurs.

Il en est de même pour les autres spécialistes du SP-PST (Spécialiste en passation de marchés, Responsable des finances, Spécialiste en suivi-évaluation) dont les compétences avérées pourront servir pour le renforcement des capacités des acteurs.

La Direction Générale des Infrastructures de Communications Electroniques (DGICE) qui est l'Agence d'exécution ne dispose pas d'agent qualifié pour la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux. Du reste elle doit s'appuyer sur la Direction Générale des Statistiques Sectorielles du MDENP qui selon les textes doit créer une cellule environnementale et sociale pour appuyer toutes les structures du département.

L'entreprise et la mission de contrôle des travaux devraient avoir chacun dans son personnel un expert confirmé des questions environnementales et sociales qui pourra mettre en œuvre les recommandations mais contribuer au renforcement des compétences des acteurs.

Afin de s'assurer de la mise en œuvre adéquate du PGES dans le cadre du présent projet, des actions de renforcement des capacités sont proposées.

#### ***8.9.1. Création et opérationnalisation du SGES du MDENP***

Le MDENP devrait mettre en place son Service de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) par arrêté ministériel. Il pourrait, à l'instar des SGES des autres ministères, être placé sous la tutelle de la DGEES (Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles). Les attributions de ce SGES seront :

1. initier des actions de sensibilisation et de formation des cadres du département, des entrepreneurs et des autres acteurs pour l'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans la conception, l'exécution et le suivi des projets et programmes ;
2. participer à l'élaboration des termes de références des EIES/NIES des projets du département et à leur validation par les structures compétentes du ministère en charge de l'environnement ;
3. suivre la réalisation des EIES/NIES commanditées par les structures du département ;
4. participer aux séances d'examen des rapports d'étude et de notices d'impact environnemental et social ;
5. assurer le suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale en rapport avec les services concernés au sein du département, les services techniques du Ministère chargé de l'environnement et les agences d'exécution des projets ;
6. rédiger les rapports périodiques sur l'état de l'intégration des questions environnementales et sociales dans les activités du département ;
7. contribuer à alimenter le « Système National d'Informations Environnementales » ;
8. faire toute proposition visant à préserver l'environnement ;

Au démarrage, ce service peut être animé par un cadre supérieur. Compte tenu des activités prévues dans le cadre du PRICAO, ce service pourrait être opérationnel grâce à un appui constitué de :

1. un ordinateur portable et ses accessoires,
2. un appareil photo numérique,
3. mobilier de bureau,
4. un véhicule de type double cabinet et des frais de fonctionnement pour les missions terrains.

### ***8.9.2. Actions de formation en matière d'Évaluation Environnementale***

Tenant compte des faiblesses identifiées dans la partie consacrée à l'analyse des capacités en matière de gestion environnementale et sociale, il importe que des sessions de formation en matière d'évaluation environnementale soient organisées au profit des publics suivants :

- ∞ les cadres centraux du MDENP (25 au total) ;
- ∞ les membres du Comité Régional de Suivi du PGES dans la Région de l'Est incluant les agents des communes concernées (Fada, Pama), soit au total un public cible de 20 agents

Au total, une quarantaine d'agents seront bénéficiaires de cette formation. Elle sera organisée en deux sessions de 5 jours chacune et intègrera une sortie de terrain pour des séquences pratiques.

A la fin de chaque session de formation, les participants devront être capables de :

- ∞ expliquer ce qu'est l'EIES/NIES et en présenter les avantages pour la conception, la conduite et le suivi évaluation des projets de développement ;
- ∞ respecter la procédure de l'EIES/NIES au Burkina Faso et les exigences de la Banque
- ∞ décrire les impacts environnementaux et sociaux de projets d'infrastructures de réseaux de fibres optiques, les mesures de bonification des impacts positifs et les mesures d'atténuation des impacts négatifs ;
- ∞ commanditer une EIES/NIES en respectant la procédure burkinabè en la matière.

### ***8.9.3. Actions de formation en suivi de PGES des sous-projets du FA-PRICAO***

La formation des membres du Comité National et des Comités Régionaux de suivi du CGES du PRICAO est essentielle pour garantir un suivi digne d'intérêt. Au total, 25 agents seront concernés. A la fin de cette formation, les participants devront être capables de :

- ∞ décrire les impacts positifs et les impacts négatifs des sous-projets du PRICAO-BF,
- ∞ expliquer les avantages et les intérêts du suivi environnemental et social,
- ∞ identifier des indicateurs clés de suivi environnemental et social en fonction des sous-projets,
- ∞ utiliser les outils de suivi environnemental et social sur le terrain,
- ∞ établir un rapport de suivi environnemental et social,
- ∞ exploiter un rapport de suivi environnemental et social.

Cette formation se déroulera au Burkina Faso avec l'appui d'un expert qualifié en la matière. Au mieux, elle sera conduite sous forme de formation-action, alliant théorie et pratique sur le terrain.

### ***8.9.4. Equipements de la CRS/PGES de l'Est***

Le Comité Régional de Suivi des PGES de l'Est sera équipé, comme le SGES du MDENP, en ordinateur et accessoires, appareil photo numérique et de matériel de bureau, ainsi que d'un véhicule de type double cabine pour les multiples missions de terrain qu'il effectuera sur le terrain entre Fada et la frontière du Bénin.

### ***8.9.5. Renforcement des capacités des postes forestiers de Natiaboani et de Nadiagou***

En rappel, il s'agit des postes forestiers en charge de la surveillance de la réserve de faune de Pama et de la Zovic de Kompienga et qui sont situés sur la RN 18 qui longera le tracé de la fibre

optique Fada – Pama – frontière du Bénin. Le renforcement des capacités de ces deux postes forestiers porte sur :

- ∞ l'acquisition de quatre motos (2 par postes),

### 8.10. Budget de mise en œuvre du CGES

Le budget de mise en œuvre du CGES est évalué, sans toutefois prendre en compte les coûts des mesures de compensation et d'indemnisation suite aux pertes de bâtis et autres biens d'intérêts économiques et culturels dans le cadre de l'exécution de différents sous-projets d'infrastructures urbaines et rurales. Ces coûts n'intègrent pas non plus ceux des mesures qui ne peuvent être cernées qu'après les études environnementales détaillées, ni ceux qui relèvent des mesures habituelles des entreprises ou qui sont parties intégrantes de la conduite des activités.

Ainsi, le coût global des mesures de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs s'élève à 226 400 000 FCFA. Le montant par rubrique est présenté dans le tableau ci-dessous. Le détail de ces coûts est l'objet de l'annexe n° 4.

Tableau 7: coûts des différentes rubriques du CGES

N°	Rubriques	Coûts en FCFA
1.	Mesures de bonification des impacts positifs (élaboration d'un plan de communication et exécution)	28 000 000
2.	Campagnes d'IEC contre VIH /SIDA et IST	13 250 000
3.	Campagnes d'IEC sur la protection de l'environnement dans la Région de l'Est (axe Fada – frontière du Bénin ) et Sécurité	11 250 000
4.	Suivi de la mise en œuvre du CGES	26 800 000
5.	Renforcement des capacités des acteurs du projet (formations, équipements du SGE/MDENP et de 2 CRS/PGES)	147 100 000
	<b>Coût total du PCGES</b>	<b>226 400 000</b>

## 9. CADRE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet, interne et externe, vise à s'assurer de leur effectivité et de leur qualité et à corriger « en temps réel » en cas de besoin, à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

### 9.1. Programme de suivi environnemental et social et indicateurs de suivi

Compte tenu de la consistance des sous projets du FA-PRICAO, des impacts environnementaux et sociaux mis en évidence, des mesures de bonification des impacts positifs et des mesures d'atténuation des impacts négatifs, des mesures de renforcement des capacités préconisées, le suivi environnemental et social concernera aussi bien des activités en amont de l'exécution des sous-projets que les phases d'exécution et d'exploitation des infrastructures réalisés.

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les mesures recommandées aux différentes phases du projet. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Evaluation Environnementale et Sociale du projet.

#### 9.1.1. *Suivi des mesures d'ordre institutionnel et indicateurs de suivi*

Les mesures d'ordre institutionnel ont un caractère stratégique dans la mise en œuvre du PGES du FA-PRICAO en ce qu'elles conditionnent le succès des mesures opérationnelles liées à l'exécution des sous-projets. Ces mesures sont les suivantes :

- ∞ la mise en place du Service de Gestion Environnementale et Sociale du MDENP ;
- ∞ la mise en place du Comité National de suivi du CGES ;
- ∞ la mise en place des Comités Régionaux de Suivi du CGES ;
- ∞ l'effectivité de la sélection environnementale et de la réalisation des études environnementales et sociale des sous-projets (étude d'impact sur l'environnement et notice d'impact) ;
- ∞ l'effectivité de la prise en compte des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appels d'offres (DAO) ;
- ∞ la formation des acteurs du PGES en Evaluation Environnementales des projets d'infrastructures ;
- la formation des acteurs du projet en suivi des PGES des sous-projets du FA-PRICAO ;
- le renforcement des capacités des postes forestiers de Natiaboani et de Nadiagou.

Les indicateurs de suivi de ces mesures sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 8: Indicateurs des mesures d'ordre institutionnel

Mesures d'ordre institutionnel	Indicateurs de réalisation
Mise en place du Service de Gestion Environnementale et Sociale du MDENP	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Arrêté de création du SGES</li> <li>○ Note d'affectation du responsable du SGES</li> <li>○ Equipements du SGES</li> </ul>
Mise en place du Comité National de suivi du PGES	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Arrêté créant le CNS/CGES</li> </ul>
Mise en place des Comités Régionaux de Suivi du PGES (Est et Hauts-Bassins)	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Note de service des Gouverneurs de région créant les CRS/CGES</li> <li>○ Equipements des CRS/PGES</li> </ul>
Effectivité de la sélection environnementale et de la réalisation des études environnementales et sociales des sous projets (étude d'impact sur l'environnement et notice d'impact)	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de séances de sélection environnementale et sociale</li> <li>○ Nombre d'EIES réalisées</li> <li>○ Nombre de NIES réalisées</li> </ul>
Effectivité de la prise en compte des mesures environnementales et sociales dans les DAO	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de DAO avec mesures E&amp;S</li> <li>○ Nombres de mesures E&amp;S par DAO</li> <li>○ Liste des mesures E&amp;S par DAO</li> </ul>
Formation des acteurs du projet en Evaluation Environnementales des projets d'infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de sessions de formation</li> <li>○ Nombre de participants aux sessions de formation</li> </ul>
Formation des acteurs du projet en suivi des PGES des sous-projets du PRICAO-BF	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Liste des participants aux sessions</li> </ul>
Renforcement des capacités des postes forestiers de Natiaboani et de Nadiagou	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de postes forestiers construits et équipés</li> <li>○ Nombre de motos acquises</li> <li>○ Nombre d'appareils GPS acquis</li> <li>○</li> </ul>

### ***9.1.2. Suivi des mesures environnementales et sociales en phase d'exécution des projets et indicateurs de suivi***

Les indicateurs de suivi détaillés des PGES ne pourront être présentés que dans le cadre de la réalisation des études environnementales et sociales détaillées par sous projet. Sont ici présentés quelques indicateurs clés dans le cadre global du présent CGES. Ce sont :

Pour les différents sous-projets, le suivi des mesures environnementales et sociales préconisées sera fait par rapport aux milieux humain, physique et biologique.

Tenant compte de l'ensemble des sous-projets et des mesures préconisées, et du fait que plusieurs mesures se retrouvent dans différents sous-projets, le tableau ci-après présente la synthèse des mesures à observer et les indicateurs de suivi.

Tableau 9 : Mesures E&amp;S et indicateurs et indicateurs de suivi

Composantes de l'environnement	Mesures environnementales et sociales	Indicateurs de suivi
Milieu humain	Mesures générales de bonification des impacts positifs du PRICAO-BF	
	Conduite d'activités d'IEC pour accroissement de l'acceptabilité sociale des populations aux sous projets et culture de civisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Document de plan de communication</li> <li>○ Nombre d'émissions radios</li> <li>○</li> </ul>
	Mesures face aux impacts négatifs sur le milieu humain s	
	Indemnisation des personnes affectées par le projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de personnes indemnisées</li> <li>○ Montant des indemnités</li> </ul>
	Mesures face aux risques de propagation du VIH/SIDA et des IST	
	Séances de sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de séances organisées</li> <li>○ Nombre de participants par séance</li> </ul>
	Séances de dépistage volontaire du VIH	
Composantes de l'environnement	Mesures environnementales et sociales	Indicateurs de suivi
	Mesures face aux pertes de végétation et à la perturbation d'habitat de faune	
		○
	réalisation et entretien des plantations de compensation à hauteur de 45 ha da	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre d'ha de reboisement de compensation</li> <li>○ Nombre de sites reboisés</li> <li>○ Nombre d'arbres plantés</li> </ul>
	Mesures face au risque d'accroissement du braconnage dans la zone de la réserve de Pama	
	sensibilisation des ouvriers des chantiers sur le respect de la réglementation de la faune et de la flore ainsi que sur les risques et sanctions encourus	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de séances de sensibilisation</li> <li>○ Nombre d'ouvriers sensibilisés</li> <li>○ Dispositions dans le règlement intérieur</li> </ul>

<b>Milieu biophysique</b>	renforcement des mesures d'information et de protection de la réserve de faune de Pama et de la zovic de Kompienga	○ Nombre de panneaux d'informations et de sensibilisation mis en place
---------------------------	--	--







### Calendrier du programme de suivi et responsabilités

Le calendrier du programme de suivi des mesures environnementales et sociales ne peut qu'avoir un caractère global compte tenu du stade de réalisation du présent CGES, à savoir bien avant la conclusion des négociations entre les deux Parties prenantes au Projet, le Gouvernement burkinabè et la Banque mondiale. En temps venu, les études environnementales et sociales par sous-projet apporteront des précisions. Le tableau ci-dessous présente ce calendrier général de suivi de la mise en œuvre des mesures et les responsabilités.

Mesures	Période d'exécution et de suivi					Acteurs responsables
	Avant démarrage	An 1	An 2	An ...	An n	
<b>Mesures d'ordre institutionnel</b>						
Mise en place du Service de gestion environnementale et sociale du MDENP						<b>SP/PST + DGESS/MDENP + DGICE</b>
Mise en place du Comité National de suivi du CGES						<b>SP/PST + DGESS/MDENP + DGICE + BUNEE</b>
Mise en place des Comités Régionaux de Suivi du CGES						<b>SP/PST + DGICE +3 DREEVCC</b>
Effectivité de la sélection environnementale et de la réalisation des études environnementales et sociale des sous projets (étude d'impact sur l'environnement et notice d'impact)						<b>SP/PST + BUNEE + DGICE</b>
Effectivité de la prise en compte des mesures environnementales et sociales dans les DAO						<b>SP/PST + DMP/MDENP + DGICE</b>

Tableau 10: calendrier général de suivi des mesures E&S et responsabilités

Mesures	Période d'exécution et de suivi					Acteurs responsables
	Avant démarrage	An 1	An 2	An ...	An n	
Formation des acteurs du PCGES en Evaluation Environnementale des projets d'infrastructures						<b>SP/PST</b> + Consultants/Centres de formation
Formation des acteurs du projet en suivi des PGES des sous-projets du PRICAO						<b>SP/PST</b> + Consultants/ Centres de formation
<b>Mesures d'ordre technique et social en phase d'exécution du projet</b>						
<b>Mesures de bonification des impacts positifs</b>						
Actions IEC aux populations						<b>SP/PST</b> + MDC
<b>Mesures d'atténuation des impacts négatifs</b>						
Toutes mesures						<b>CRS/PCGES</b> + CNS/CGES
<b>Mesures d'ordre technique et social en phase d'exploitation des infrastructures</b>						
Toutes mesures						<b>DGICE</b> + toute structure bénéficiaire

### 9.2. Calendrier du programme de suivi et responsabilités

Le calendrier du programme de suivi des mesures environnementales et sociales ne peut qu'avoir un caractère global compte tenu du stade de réalisation du présent CGES, à savoir bien avant la conclusion des négociations entre les deux Parties prenantes au Projet, le Gouvernement burkinabè et la Banque mondiale. En temps venu, les études environnementales et sociales par sous-projet apporteront des précisions. Le tableau ci-dessous présente ce calendrier général de suivi de la mise en œuvre des mesures et les responsabilités.

Mesures	Période d'exécution et de suivi					Acteurs responsables
	Avant démarrage	An 1	An 2	An ...	An n	
<b>Mesures d'ordre institutionnel</b>						
Mise en place du Service de gestion environnementale et sociale du MDENP						<b>SP/PST + DGESS/MDENP + DGICE</b>
Mise en place du Comité National de suivi du CGES						<b>SP/PST + DGESS/MDENP + DGICE + BUNEE</b>
Mise en place des Comités Régionaux de Suivi du CGES						<b>SP/PST + DGICE +3 DREEVCC</b>
Effectivité de la sélection environnementale et de la réalisation des études environnementales et sociale des sous projets (étude d'impact sur l'environnement et notice d'impact)						<b>SP/PST + BUNEE + DGICE</b>
Effectivité de la prise en compte des mesures environnementales et sociales dans les DAO						<b>SP/PST + DMP/MDENP + DGICE</b>

Tableau 10: calendrier général de suivi des mesures E&S et responsabilités

Mesures	Période d'exécution et de suivi					Acteurs responsables
	Avant démarrage	An 1	An 2	An ...	An n	
Formation des acteurs du PCGES en Evaluation Environnementale des projets d'infrastructures						<b>SP/PST</b> + Consultants/Centres de formation
Formation des acteurs du projet en suivi des PGES des sous-projets du PRICAO						<b>SP/PST</b> + Consultants/ Centres de formation
<b>Mesures d'ordre technique et social en phase d'exécution du projet</b>						
<b>Mesures de bonification des impacts positifs</b>						
Actions IEC aux populations						<b>SP/PST</b> + MDC
<b>Mesures d'atténuation des impacts négatifs</b>						
Toutes mesures						<b>CRS/PCGES</b> + CNS/CGES
<b>Mesures d'ordre technique et social en phase d'exploitation des infrastructures</b>						
Toutes mesures						<b>DGICE</b> + toute structure bénéficiaire



## 10. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

La conduite de l'étude a été marquée par de nombreuses séances de consultation des parties prenantes, en particulier les populations des localités le long du tronçon routier Fada – Pama – frontière du Bénin. Au total, 766 personnes ont pris part à ces séances de consultation dans 15 localités. Les photos ci-dessous illustrent certaines de ces séances de consultation publique.

Photo 10 : Séance de consultation publique dans le village de Tagou



Photo 11: séance de consultation publique dans le village de Natiaboani



Sources : M. YAMEOGO., mars 2017

Les paragraphes ci-après présentent la synthèse des échanges et préoccupations, les PV de consultation étant l'objet de l'annexe n°1.

- i. La joie des groupes de publics rencontrés qui saluent la pertinence globale du PRICAO-BF et celle des sous-projets qui le composent. Ils en perçoivent bien les enjeux pour la

génération actuelle et les générations futures, ses contributions immédiates à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie des populations locales.

- ii. Un souhait majeur qui se dégage est le démarrage de ce projet au plus tôt. Les opportunités d'emplois et de bonnes « affaires » telles les offres de restauration, de cafétérias et autres débits de boissons sont bien perçues. A côté de ce souhait, leur engagement à fournir la main d'œuvre locale est partagée d'une localité à l'autre, tant en ce qui concerne les hommes que les femmes, ces dernières pouvant être actives dans les travaux de remblai des tranchées, ainsi que dans le domaine de la restauration des ouvriers.
- iii. La compensation des personnes dont des biens (maisons, champs, vergers, boutiques, kiosques, ...) seraient à déplacer du fait du tracé de la fibre optique. Les personnes concernées devraient être associées à l'évaluation de leurs biens, puis informées à temps de la date des paiements. En outre, un délai suffisant devra leur être accordé pour déplacer ce qui peut l'être.
- iv. Les conditions de recrutement et de travail en termes de modalités, de lieu, de traitement salarial, de prise en charge des cas d'accidents de travail, ainsi que de rupture de contrat devront être clairement définies et connues des populations à l'avance. Les autorités devraient veiller à ce que les ouvriers locaux ne soient pas sous-payés, exploités par les entreprises.
- v. Les modalités de répartition du travail d'un village à l'autre ont été une question récurrente. Le souhait des personnes rencontrées est que les résidents de chaque localité soient privilégiée pour l'affectation des parts de chantier les limites de la localité, avant d'engager d'éventuels ouvriers migrants.
- vi. L'encadrement des ouvriers locaux par des professionnels du travail à faire (le tranchage, puis le remblai) est également souhaité. Si cet encadrement n'est pas assuré de manière assez étroite, il y a des craintes que le travail ne soit mal fait, ce qui serait sources de conflit entre employeur et ouvriers.
- vii. La programmation des travaux des chantiers du projet en saison sèche leur permettrait d'être disponible au mieux. Car en saison pluvieuse – juin à octobre -, ils sont préoccupés par les travaux de production agricole, hommes comme femmes.
- viii. Une préoccupation majeure exprimée dans les populations de Nagaré, de Tagou 1 et de Natiaboani est l'électrification de leurs localités. Les autorités burkinabè sont vivement interpellées par rapport à ce sujet.
- ix. La sensibilisation des ouvriers migrants afin qu'ils ne s'adonnent pas à des actes répréhensibles au niveau de la forêt – l'aire protégée de Pama – et que les autochtones soient accusés à tort par les agents des Eaux et Forêts. De même, ils devraient être sensibilisés à ne pas quitter les localités à l'insu des commerçantes et commerçants à qui ils doivent de l'argent du fait des achats à crédit.
- x. La présence de deux sites culturels aux abords de la RN 18 dans le billage de village de Kantambari, respectivement au PK 15,1 et au PK 16 devra retenir l'attention des entreprises et, bien avant, les missions en charge des études environnementales et

sociales détaillées. Au demeurant, l'élaboration d'un Cadre de gestion des biens culturels offre l'occasion de découvrir d'autres biens culturels et de les considérer en conséquence.

- xi. Des propositions sont faites pour contribuer à consolider l'acceptabilité sociale du projet :
- i- privilégier la main d'œuvre locale lors du recrutement des ouvriers, tant en ce qui concerne les hommes que les femmes ;
  - ii- resserrer le planning des travaux de sorte à éviter que les tranchées ouvertes ne le soient pendant un temps long parce qu'elles constitueraient des sources d'accidents pour les riverains et les usagers des routes ;
  - iii- procéder aux paiements des ouvriers par semaine et au pire par quinzaine ;
  - iv- encourager les institutions de microfinance pour la sensibilisation des futurs ouvriers et des femmes restauratrices à l'épargne, ce qui permettrait qu'en fin de projet, ils disposent de ressources financières pour réaliser des activités génératrices de revenus.



## 11. CONCLUSION

Au terme de cette étude d'actualisation du cadre de gestion environnementale et sociale du PRICAO-BF, les points ci-dessous retiennent l'attention.

1. La pertinence globale du PRICAO et de ses sous projets est reconnue par les parties prenantes rencontrées : autorités locales, responsables de services techniques de l'Etat, populations des localités traversées par la RN 18 dans son tronçon Fada – Pama – frontière du Bénin. Les avantages que tireront les populations à court terme pendant l'exécution des travaux puis à moyen et long termes en phase d'exploitation des infrastructures sont hautement appréciés.
2. La nécessité pour le Gouvernement burkinabè d'engager le plus tôt possible des concertations avec celui du Bénin en vue de la connexion des deux réseaux de fibres optiques. Il s'agit en fait de prendre les dispositions en matière de coopération entre les deux pays pour que les investissements du sous projet 1 « Réseau de fibre optique entre de Fada N'Gourma à la frontière du Bénin » soient valorisés à temps.
3. La présence de deux sites culturels aux abords de la RN 18 dans le village de Kantambari, respectivement au PK 15,1 et au PK 16 devra retenir l'attention des entreprises et, bien avant, les missions en charge des études environnementales et sociales détaillées. Au demeurant, l'élaboration d'un Cadre de gestion des biens culturels offre l'occasion de découvrir d'autres biens culturels et de les considérer en conséquence.
4. Les dispositions du nouveau cadre de gestion environnementale et sociale de la Banque ont été pris en compte dans le cadre de l'étude. Les questions relatives aux aspects juridiques du travail (législation, conditions, flux de migrants), à la sécurité (des chantiers, travailleurs, riverains et usagers), à la revue des capacités institutionnelles en matière de sauvegarde environnementale, à l'engagement des communautés et à l'information du public ont été traitées. Le respect de ces standards par les parties prenantes au projet permettra d'en amplifier les impacts positifs et de consolider sa durabilité.
5. Au titre de l'engagement des communautés locales, on retient entre autres celui d'assurer autant que possible la main d'œuvre locale, celui de la participation des femmes aux travaux dont elles ont la capacité physique et la contribution à la surveillance des infrastructures. L'information adéquate du public sera déterminante à cet égard. Elle devra être conduite avec des moyens appropriés dont les outils de communication de masse (radios locales) en phase de préparation, en phase de travaux et en phase d'exploitation et de maintenance des infrastructures et équipements.
6. La réalisation des investissements prévus apportera des avantages certains aux populations au plan socio-économique, aussi bien en phase d'exécution des travaux qu'en phase d'exploitation. Ils s'accompagneront également de la génération d'impacts environnementaux et sociaux négatifs. Toutefois, ces derniers sont maîtrisables par la mise en œuvre des mesures d'atténuation pertinentes. C'est à cette fin que seront déclenchées déclenchée la politique de sauvegarde « PO 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public », la PO 4.11, Ressources culturelles physiques et la PO 4.12, Réinstallation Involontaire, ainsi que les lois et règlements du Burkina Faso en matière de gestion environnementale et sociale.
7. Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a été élaboré, qui inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale ainsi que les procédures de sélection (screening), de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ainsi que des mesures de formation et de sensibilisation et le suivi/évaluation des activités du projet.

8. Le budget global de mise en œuvre du présent CGES s'élève à la somme 300 000 000 FCFA hors coûts des mesures de compensation de pertes de bâti, biens économiques et biens culturels que le CPRP et le PAR préciseront.

**REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

1. AN, Loi 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso (promulguée par le décret 2008-331 du 19 juin 2008).
2. AN, Loi N°005/97/ADP du 30 janvier 1997 portant code de l'environnement au Burkina Faso ;
3. AN, Loi N°013-2010/AN portant Code de l'Aviation Civile au Burkina Faso
4. Banque mondiale, 2016 : rapport de mission de supervision du PRICAO
5. Conseil Municipal de Fada, 2015, Plan Communal de Développement de Fada N'Gourma
6. Conseil Municipal de Pama, 2015, Plan Communal de Développement de Pama
7. Conseil Régional de l'Est, 2015, Plan Régional de Développement de l'Est 2015 - 2019
8. Gouvernorat Fada, Arrêté N° 2016-056/MATDSI/REST/GVR-FD/SG portant création, attributions, composition et fonctionnement de la Cellule Environnementale de la Région de l'Est.
9. MECV, 2010, Arrêté n° 2010-029IMECVISG/ BUNE portant missions, organisation et fonctionnement du Bureau National des Evaluations Environnementales et des Déchets Dangereux
10. MECV, Décret N°98-323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT/MECV du 28 juillet 1998 portant règlementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains.
11. MEF, Décret N° 97-054/PRES/PM/MEF du 06 février 1997 portant conditions et modalités d'application de la loi sur la Réorganisation Agricole et Foncière au Burkina Faso ;
12. MEF, profil de la Région de l'Est
13. MERH, Décret n° 2015-1187 /PRES- TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
14. MHU, SDAU de la ville de Bobo-Dioulasso
15. MHU, SDAU de la ville de Fada n'Gourma
16. MIDT, 2015, Cadre de gestion environnementale et sociale du projet d'infrastructures de développement urbain et de mobilité
17. MPTIC, 2011, Cadre de gestion environnementale et sociale du Programme Ouest Africain d'Infrastructure de Communications
18. Premier Ministère, 2016 : Plan National de Développement Economique et Social 2016 – 2020.

**TABLE DES MATIERES**

<b><i>LISTE DES ACRONYMES, SIGLES ET ABREVIATIONS</i></b> .....	<b>2</b>
<b><i>LISTE DES CARTES</i></b> .....	<b>4</b>
<b><i>LISTE DES FIGURES</i></b> .....	<b>4</b>
<b><i>LISTE DES PHOTOS</i></b> .....	<b>4</b>
<b><i>LISTE DES TABLEAUX</i></b> .....	<b>4</b>
<b><i>RESUME EXECUTIF</i></b> .....	<b>6</b>
<b><i>EXECUTIVE SUMMARY</i></b> .....	<b>16</b>
<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>26</b>
1.1. Contexte d'actualisation du CGES du PRICAO-BF .....	26
1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale .....	26
1.3. Méthodologie de travail .....	26
1.4. Structuration du CGES .....	27
<b>2. LE PROJET ET LES SITES DES REALISATIONS PHYSIQUES</b> .....	<b>29</b>
2.1. Objectif et composantes du PRICAO et son Financement additionnel .....	29
2.2. Sous projets de la phase additionnelle du PRICAO-BF .....	29
2.3. Sites d'accueil des sous-projets .....	31
2.3.1. Site d'accueil du sous projet 1 « Construction d'un réseau de fibre optique entre Fada N'Gourma et la frontière du Bénin » .....	34
2.3.2. Sites d'accueil du sous projet 2 « Renforcement du PAV à Bobo-Dioulasso » et du sous projet 3 « renforcement des équipements de l'IXP à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso. ....	36
2.4. Méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets .....	40
2.4.1. Préparation des sous projets .....	40
2.4.2. Approbation des sous projets .....	40
2.4.3. Exécution des sous-projets .....	40
2.4.4. Prise en compte des préoccupations environnementales et sociales dans le processus de préparation, d'adoption et de mise en œuvre des sous-projets .....	40
<b>3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE DU PROJET</b> .....	<b>42</b>
3.1. Situation environnementale et sociale dans la Région de l'Est .....	42
3.1.1. Milieu physique .....	42
3.1.1.1. Climat .....	42
3.1.1.2. Relief et sols .....	42
3.1.1.3. Réseau hydrographique .....	43
3.1.2. Milieu biologique .....	45
3.1.2.1. Végétation .....	45
3.1.2.2. Faune .....	46
3.1.3. Milieu socioéconomique .....	48
3.1.3.1. Population .....	48
3.1.3.2. Quelques données économiques .....	49
3.1.3.3. Données sociales .....	50
3.2. Etat actuel de l'environnement urbain .....	51

3.3.	Sites sensibles le long de la RN 18 Fada – frontière du Bénin .....	54
3.4.	Variantes environnementales et propositions de tracés .....	57
3.5.	Modes d'intervention pour les travaux de génie civil .....	58
<b>4.</b>	<b>CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL .....</b>	<b>59</b>
4.1.	Cadre politique .....	59
4.1.1.	Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2016 - 2020.....	59
4.1.2.	Politique nationale de développement de l'économie numérique .....	59
4.1.3.	Politique nationale de développement durable (PNDD).....	60
4.1.4.	Politique nationale d'environnement (PNE) .....	60
4.1.5.	Politique forestière nationale .....	60
4.1.6.	Plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE) .....	60
4.1.7.	Politique nationale d'aménagement du territoire.....	61
4.1.8.	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural.....	61
4.1.9.	Politique Nationale Genre (PNG).....	61
4.1.10.	Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et au changement climatique .....	62
4.2.	Cadre juridique.....	62
4.2.1.	Instruments juridiques internationaux .....	62
4.2.2.	Constitution du 02 juin 1991 .....	63
4.2.3.	Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) .....	63
4.2.4.	Code de l'Environnement .....	64
4.2.5.	Code Forestier .....	64
4.2.6.	Loi relative à la sécurité foncière en milieu rural.....	64
4.2.7.	Loi d'orientation relative au pastoralisme .....	65
4.2.8.	Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau .....	65
4.2.9.	Loi portant code de santé publique .....	65
4.2.10.	Loi portant Code de la santé animale .....	65
4.2.11.	Code de l'hygiène publique.....	66
4.2.12.	Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso .....	66
4.2.13.	Code de l'urbanisme et de la construction .....	66
4.2.14.	Décret portant réglementation des évaluations environnementales .....	66
4.2.15.	Décret portant sur les normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol .....	67
4.2.16.	Décret N°98-323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998 portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains .....	67
4.3.	Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du PRICAO-BF.....	67
4.3.1.	Le Ministère chargé de l'Environnement (MEEVCC) .....	67
4.3.2.	Le Ministère du Développement de l'Economie Numérique et des Postes (MDENP) .....	68
4.3.3.	Le Ministère des Infrastructures.....	69
4.3.4.	Le Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille.....	69
4.3.5.	Les collectivités territoriales .....	69
4.3.6.	La Cellule Environnementale de la Région (CER) de l'Est.....	70
4.3.7.	Les acteurs privés : entreprises et missions de contrôle des travaux .....	70
4.3.8.	Les Organisations de la Société Civile (OSC) .....	70
4.3.9.	Le Secrétariat Permanent du Programme Sectoriel des Transports (SP/PST) .....	71
<b>5.</b>	<b>POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....</b>	<b>72</b>
5.1.	Revue des politiques de sauvegarde environnementale et sociale.....	72
5.1.1.	PO 4.01 : Évaluation environnementale .....	72
5.1.2.	PO 4.12, Réinstallation Involontaire.....	72
5.2.	Conclusion sur les politiques de sauvegarde de la Banque.....	73
<b>6.</b>	<b>APPLICATION DES STANDARDS 2018 DE LA BANQUE MONDIALE .....</b>	<b>74</b>
6.1.	Travail (législation, conditions, flux de migrants).....	74
6.1.1.	Législation et conditions.....	74

6.1.2.	<i>Flux de migrants</i> .....	75
<b>6.2.</b>	<b>Sécurité (des chantiers, des travailleurs, des riverains et des usagers)</b> .....	<b>76</b>
6.2.1.	<i>Dispositions juridiques</i> .....	76
6.2.2.	<i>Mesures de sécurité des chantiers</i> .....	77
6.2.3.	<i>Mesures de sécurité des travailleurs</i> .....	77
6.2.4.	<i>Mesures de sécurité des riverains des chantiers et des usagers des voies publiques</i> .....	78
6.2.5.	<i>Mesures spécifiques de sécurité en cas de dynamitage de blocs rocheux</i> .....	78
<b>6.3.</b>	<b>Revue des capacités institutionnelles en matière de sauvegarde environnementale</b> .....	<b>78</b>
6.3.1.	<i>Capacités de gestion environnementale et sociale du BUNEE</i> .....	78
6.3.2.	<i>Capacités de gestion environnementale et sociale du MDENP</i> .....	79
6.3.3.	<i>Capacités de gestion environnementale et sociale au niveau local</i> .....	79
6.3.4.	<i>Capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs privés</i> .....	79
<b>6.4.</b>	<b>Engagement des communautés</b> .....	<b>79</b>
<b>6.5.</b>	<b>Information du public</b> .....	<b>80</b>
<b>7.</b>	<b>IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU FA-PRICAO-BF</b> .....	<b>82</b>
7.1.	<b>Impacts environnementaux et sociaux positifs</b> .....	<b>82</b>
7.2.	<b>Impacts environnementaux et sociaux négatifs du PRICAO-BF</b> .....	<b>84</b>
7.2.1.	<i>Impacts négatifs sur le milieu humain</i> .....	<b>84</b>
7.2.2.	<i>Impacts négatifs sur le milieu biophysique</i> .....	<b>84</b>
	<b>Le tableau ci-après présente la synthèse des impacts négatifs globaux du PRICAO-BF</b> .....	<b>84</b>
<b>8.</b>	<b>PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</b> .....	<b>86</b>
8.1.	<b>Mesures générales de bonification des impacts positifs des sous-projets</b> .....	<b>86</b>
8.2.	<b>Proposition de mesures d'atténuation des impacts négatifs des sous projets</b> .....	<b>86</b>
8.3.	<b>Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des sous-projets</b> .....	<b>88</b>
8.4.	<b>Processus de screening environnemental des sous-projets en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requis selon la réglementation</b> .....	<b>88</b>
8.5.	<b>Autres étapes de la mise en œuvre et du suivi du CGES</b> .....	<b>89</b>
8.5.1.	<i>Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&amp;S</i> .....	<b>89</b>
8.5.2.	<i>Prise en compte dans le dossier d'appel d'offres et approbation du PGES entreprise</i> .....	<b>89</b>
8.5.3.	<i>Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction</i> .....	<b>89</b>
8.5.4.	<i>Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&amp;S</i> .....	<b>89</b>
8.5.5.	<i>Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&amp;S</i> .....	<b>89</b>
8.5.6.	<i>Suivi environnemental et social</i> .....	<b>89</b>
8.5.7.	<i>Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&amp;S</i> .....	<b>89</b>
8.5.8.	<i>Audit de mise en œuvre des mesures E&amp;S</i> .....	<b>89</b>
8.6.	<b>Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES</b> .....	<b>90</b>
8.7.	<b>Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion E&amp;S</b> .....	<b>91</b>
8.8.	<b>Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES</b> .....	<b>97</b>
8.8.1.	<i>Dispositions au niveau national pour le suivi du PGES</i> .....	<b>97</b>
8.8.2.	<i>Dispositions au niveau régional pour le suivi du PGES</i> .....	<b>97</b>

<b>8.9. Programme détaillé pour le renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du PGES</b>	<b>98</b>
8.9.1. Création et opérationnalisation du SGE du MDENP .....	98
8.9.2. Actions de formation en matière d'Évaluation Environnementale .....	99
8.9.3. Actions de formation en suivi de PGES des sous-projets du FA-PRICAO .....	99
8.9.4. Equipements de la CRS/PGES de l'Est .....	99
8.9.5. Renforcement des capacités des postes forestiers de Natiaboani et de Nadiagou .....	99
<b>8.10. Budget de mise en œuvre du CGES .....</b>	<b>100</b>
<b>9. CADRE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL .....</b>	<b>101</b>
<b>9.1. Programme de suivi environnemental et social et indicateurs de suivi .....</b>	<b>101</b>
9.1.1. Suivi des mesures d'ordre institutionnel et indicateurs de suivi .....	101
9.1.2. Suivi des mesures environnementales et sociales en phase d'exécution des projets et indicateurs de suivi	102
<b>9.2. Calendrier du programme de suivi et responsabilités.....</b>	<b>107</b>
<b>10. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES .....</b>	<b>110</b>
<b>11. CONCLUSION .....</b>	<b>113</b>
<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....</b>	<b>115</b>
<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>116</b>